



Programme fonctionnel et technique

AMÉNAGEMENT PHYSIQUE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF

À L'ENFANCE EN INSTALLATION

JUIN 2022

Coordination et rédaction

Direction des infrastructures

Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration

La boîte à idées architecture inc. et collaborateurs

Remerciements

À tous les collaborateurs et partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce document

Pour information :

Renseignements généraux

Ministère de la Famille

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-92111-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-605-03_w1

Table des matières

Liste des sigles	4
Préambule	5
Section I : Le Programme fonctionnel et technique (PFT)	6
La définition sommaire	6
Section II : Les objectifs et le champ d'application du PFT	8
Les objectifs du PFT	8
Le champ d'application du Programme fonctionnel et technique	9
La législation et la réglementation	9
Développement durable.....	10
Section III : Les locaux et les utilisateurs	11
Les locaux.....	11
Les utilisateurs	11
Section IV : La description des besoins et les fiches techniques des locaux.....	14
L'accueil et les espaces publics.....	16
Les espaces aménagés pour les enfants.....	27
Section V : Les exigences techniques.....	80
Les généralités	80
Les éléments d'UNIFORMAT II	83
Section VI : Le contrôle de la qualité	120
Objet	120
Préparation des documents du projet	120
Plans conformes à l'exécution (plans mis en accord)	120
Guides de fonctionnement et d'entretien	121
Guide d'entretien et de fonctionnement.....	122
Exécution des travaux.....	124
Achèvement substantiel des travaux	125
Fin des travaux.....	126
Section VIII : Les références bibliographiques.....	127

Liste des sigles

CCQ	Code de construction du Québec
CNB	Code national du bâtiment
CPE	Centre de la petite enfance
MFA	Ministère de la Famille
LSGEE	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
PFI	Programme de financement des infrastructures
PFT	Programme fonctionnel et technique
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RSCEE	Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
SGEE	Service de garde éducatif à l'enfance
SPII	Subvention pour les projets d'investissement en infrastructure

Préambule

Le Programme fonctionnel et technique type (PFT) résume et organise l'information sur les principales caractéristiques d'un projet d'aménagement. Le présent PFT s'intéresse plus particulièrement à la gestion et à la conception d'espaces où sont fournis des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), soit dans un centre de la petite enfance (CPE) ou dans une garderie.

Le PFT permet de prendre connaissance des différentes options et de faire des choix éclairés en fonction des besoins et des budgets. Il sert de démarche d'analyse destinée à offrir des choix fonctionnels en réponse aux différents besoins des utilisateurs, soit les enfants, les parents, le personnel de l'installation et les visiteurs. Il propose une démarche systématique à l'usage de toutes les parties intéressées qui tient compte du cadre matériel, légal et administratif afférent au ministère de la Famille (Ministère), tels que les lois et les règlements concernés, de même que les règles budgétaires et administratives du Programme de financement des infrastructures (PFI) qui s'appliquent aux CPE.

La démarche proposée a l'avantage d'être relativement facile à suivre et présentée dans un langage simple, tant pour les administrations des SGEE que pour les promoteurs ou les professionnels engagés dans l'exercice de la planification, de l'analyse ou du soutien tout au long de la réalisation du projet.

Le document lui-même comporte deux parties. La première, présente la définition et les objectifs, et la deuxième, plus technique, fournit l'information qui concerne les locaux et leurs exigences techniques respectives. Cette partie se compose essentiellement de fiches décrivant les différents espaces en utilisant les données d'UNIFORMAT II¹. Elle peut servir, au préalable, à compiler les données nécessaires au processus de conception, à valider le processus analytique de prise de décision et à évaluer les dépenses en immobilisations à prévoir.

Grâce à l'uniformisation de ses données, le PFT pourra servir de mémoire et de banque de données lors de l'étape d'évaluation des besoins et des coûts relatifs aux activités d'entretien, de rénovation et de construction. Le contenu pourrait également devenir une façon d'organiser et d'inventorier la description technique des principaux éléments de la structure de construction des immeubles des SGEE existants. Le PFT pourrait alors contribuer à la rentabilité des investissements en immobilisations du Ministère en ce qui a trait à l'entretien, à la rénovation ou encore à l'amélioration des immeubles. En effet, lorsqu'un organisme va au-delà de l'entretien curatif de ses immeubles et instaure un programme d'entretien préventif, des économies appréciables peuvent en découler.

¹ UNIFORMAT II est une classification élémentaire des principaux matériaux de construction qui permet la constance sur le plan des applications pratiques pour tous les professionnels et professionnelles appelés à travailler dans les cinq phases du cycle de vie d'un édifice, soit la planification, la programmation, la conception, la construction et les activités d'entretien.

Section I : Le Programme fonctionnel et technique (PFT)

La définition sommaire

Un PFT est un document qui présente les lignes directrices d'un projet, les objectifs, les utilisateurs et les usages d'un lieu à planifier et à construire. Il s'agit du moyen de communication le plus approprié pour permettre de définir les besoins liés à un projet de construction et de les transmettre à un concepteur.

Le présent PFT s'adresse avant tout au groupe promoteur ainsi qu'aux professionnelles et professionnels engagés dans le processus de planification, de conception et de construction d'un service de garde en installation où sont fournis les services de garde éducatifs à l'enfance. Dans un deuxième temps, le PFT est destiné aux architectes ainsi qu'aux conseillères et conseillers du ministère de la Famille dans la planification, le soutien et l'analyse des plans et devis transmis par le groupe promoteur de même que par les professionnelles et professionnels. Il faut noter que même si ce PFT présente la plupart des utilisateurs et des usages possibles dans un service de garde éducatif à l'enfance en installation, chaque groupe promoteur doit définir, en accord avec les normes réglementaires en vigueur et les paramètres proposés, ses besoins en fonction de ses particularités propres et en fonction des utilisateurs qu'il veut servir et des services qu'il veut offrir. C'est donc dire que les administratrices et administrateurs de services de garde éducatifs à l'enfance, selon leur situation, leurs besoins, leur clientèle et leur budget, devront faire des choix. À cet égard, chaque groupe promoteur, conceptrice ou concepteur, architecte et conseillère ou conseiller du MFA sont des ressources importantes qui permettent de bien circonscrire les différents besoins des SGEE et de trouver les façons d'y répondre.

En tant que document de référence à la conception d'une installation où sont fournis des services de garde éducatifs à l'enfance, le PFT offre de l'information concernant la réglementation et sert à standardiser certains éléments de la programmation architecturale. Il sert aussi d'outil de contrôle de la qualité et de contrôle financier.

Les usages

Le PFT sert de modèle au groupe promoteur, qui peut l'adapter à son projet. Le PFT du groupe promoteur ne doit pas se limiter à une liste, même exhaustive, de locaux et de leur superficie, mais doit colliger les informations dans les fiches prévues à cet effet.

Plusieurs autres éléments doivent aussi être considérés à l'étape de la programmation architecturale en vue de l'intégration des divers aspects d'un projet qui permettront de respecter les exigences organisationnelles et fonctionnelles. Ce document, première étape d'un projet de construction, doit être étoffé si l'on veut qu'il devienne un outil privilégié de conception, d'autorisation et de réalisation.

Le PFT du groupe promoteur garantit la mémoire du projet, car il fournit les renseignements de base sur la construction projetée (fonctionnement et caractéristiques), fixe les objectifs, fait ressortir les problèmes à résoudre et établit les fondements de la solution à apporter. À noter que le PFT type se concentre sur les besoins auxquels doit répondre la garde éducative d'enfants selon un horaire usuel de jour. Pour des horaires particuliers, par exemple de nuit, des aménagements ou des équipements supplémentaires pourraient être nécessaires.

Quatre champs d'études doivent être considérés simultanément :

- Les utilisateurs et leurs besoins (enfants, familles, personnel, visiteurs);
- Le cadre matériel;
- L'aspect financier (source de financement, règles budgétaires et administratives du PFI et de la subvention pour les projets d'investissement en infrastructure [SPII], dépenses en immobilisations et dépenses récurrentes, etc.);
- L'aspect réglementaire (*Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* [RSGEE], chapitre S-4.1.1, r. 2, section III, Aménagement d'une installation d'un centre ou d'une garderie).

La principale difficulté de la programmation réside dans la conciliation de ces quatre éléments. En effet, réaliser un PFT signifie jauger, déterminer les priorités et intégrer de nombreux facteurs qui peuvent parfois être contradictoires. Ce défi mérite d'être relevé, car les coûts de fonctionnement d'un environnement non adapté aux besoins des utilisateurs peuvent devenir très élevés. Négliger ce travail peut mener à d'éventuels réaménagements et risque de créer diverses problématiques pouvant perdurer, avec les inconvénients que l'on peut imaginer.

Section II : Les objectifs et le champ d'application du PFT

Les objectifs du PFT

Le PFT a quatre principaux objectifs :

1. Aider à définir l'orientation du CPE ou de la garderie à l'égard du projet

Le PFT s'adresse au groupe promoteur qui élabore le projet et met en perspective la mission de l'organisation, les directions choisies ainsi que les considérations et les problématiques particulières qui ont mené à sa mise en œuvre.

2. Établir le processus analytique de la prise de décision

Le PFT présente les propositions d'aménagement. Cette présentation doit aussi décrire le processus analytique qui a conduit à ces prises de position. Il s'agit d'exposer et d'expliquer la hiérarchisation des besoins à satisfaire, et ce, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

3. Élaborer un programme de gestion de l'espace

Le PFT consigne l'information fonctionnelle et technique nécessaire pour réaliser le projet. Au départ, il faut définir une mise en place détaillée de l'installation projetée (volume d'activités, personnel à engager, etc.). Ensuite, il faut dresser la liste des locaux nécessaires, avec leurs dimensions et leurs interrelations, des équipements et des données techniques comme la ventilation, l'acoustique, la sécurité, l'éclairage et la plomberie.

4. Évaluer les dépenses en immobilisations

Le dernier objectif est d'établir le cadre budgétaire du projet ainsi que les diverses sources de financement. Pour les CPE, les règles budgétaires du PFI ou de la SPII deviennent alors indispensables.

Les objectifs du PFT entraînent trois corollaires :

1. Servir d'outil de communication

Le PFT est un outil qui facilite la communication. Il permet d'établir la terminologie et de faciliter la compréhension entre les intervenantes et intervenants, qui proviennent souvent de sphères d'activité différentes.

2. Évaluer les dépenses de fonctionnement

Le PFT, par son contenu détaillé, permet d'effectuer des simulations pour la détermination des espaces, et d'évaluer les frais de gestion et d'entretien ainsi que les frais d'acquisition des équipements, du mobilier et même des fournitures. Il fournit aussi la base d'études comparatives permettant, par exemple, de statuer sur les besoins d'achat de services externes.

3. Servir de référence pour les différents intervenants du projet

Le PFT constitue, en quelque sorte, la mémoire du projet. Cela est d'autant plus vrai que le cheminement des dossiers de construction peut s'échelonner sur plus d'une année financière. De nouveaux intervenants et intervenantes peuvent donc s'ajouter au dossier en cours de projet.

Le champ d'application du Programme fonctionnel et technique

En premier lieu, ce document est destiné à servir de soutien dans les étapes relatives aux travaux de construction d'un immeuble destiné aux activités d'un service de garde éducatif à l'enfance.

Les services offerts s'adressent principalement aux enfants de 0 à 5 ans, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle. Toutefois, un service de garde peut également accueillir des enfants de la maternelle ou du primaire, si ceux-ci ne peuvent être accueillis dans un service de garde scolaire.

La législation et la réglementation

Voici la liste des lois et des règlements que le ministère de la Famille a la responsabilité d'appliquer et qui doivent être respectés dans la planification et l'aménagement d'un service de garde en installation :

- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);
- Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2);
- Règlement sur la contribution réduite (chapitre S-4.1.1, r. 1).

Le PFT doit également tenir compte d'autres lois, règlements et politiques du gouvernement du Québec.

Développement durable

Le PFT doit respecter la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) et répondre à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Il doit également s'inspirer d'autres politiques et programmes existants en matière de construction, soit :

- La Politique de protection des sols et de réhabilitation des sols contaminés, guide d'intervention et programmes;
- La Politique énergétique, les outils et les programmes d'optimisation pour l'efficacité énergétique et la décarbonisation, le choix d'appareils performants et économes en énergie;
- La Politique d'intégration du bois dans la construction, les outils et les programmes, dont l'utilisation du calculateur Gestimat servant à réduire les émissions de carbone;
- Le Plan pour une économie verte 2030;
- La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Les quelques inclusions du PFT touchant différents plans, politiques et stratégies du gouvernement en matière d'environnement, de santé, d'adaptation ou d'atténuation aux changements climatiques, de protection des sols et de l'eau, de qualité de l'air, de production et de consommation responsable, ou d'économie verte, ne sont pas exhaustives. L'objectif à atteindre est la conception, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment durable, fonctionnel et harmonieux, dans le respect de l'environnement et de la vie, de la protection des biens, de la pérennité du patrimoine et de l'efficacité économique (Loi sur les architectes, chapitre A-21, article 15; Loi sur les ingénieurs, chapitre I-9, article 1.1).

À titre d'exemples, les éléments ci-dessous doivent être considérés dans le choix des matériaux et dans l'aménagement :

- Pour économiser l'eau : tous les appareils de plomberie (toilettes et robinets), à l'exception des robinets de la cuisine et du local d'entretien, doivent être économes en eau;
- Pour préserver la qualité de l'air : sélectionner et installer des produits et des matériaux qui dégagent le moins d'émissions et qui sont exempts de retardateurs de flammes et de phtalates, si possible;
- Pour limiter les matières résiduelles : s'informer des nouvelles exigences de la municipalité sur le mode de récupération des matières organiques pour la planification adéquate des espaces requis.

Section III : Les locaux et les utilisateurs

Les locaux

Une installation est un milieu de vie, de travail et d'échanges, où se déroulent plusieurs catégories d'activités et où se rencontrent plusieurs genres d'utilisateurs.

L'article 1 du RSGEE définit une installation ainsi :

Installation : « ensemble indissociable de locaux comprenant des aires de jeux, de services et de circulation ainsi que l'espace extérieur de jeu lorsque celui-ci n'est pas situé dans un parc public, réservé exclusivement aux activités de garde du titulaire d'un permis et, le cas échéant, aux activités d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pendant toutes les heures de prestation de services ».

L'article 29 du RSGEE définit quatre types d'espaces où se déroulent ces activités :

- L'aire de circulation : les corridors et les passages, les vestibules, les entrées et les autres espaces bien délimités mettant en communication les diverses pièces ou reliant les locaux avec l'extérieur;
- L'aire de jeu : la salle à manger, la salle de repos et les espaces, autres que les aires de service et les aires de circulation, destinés uniquement, pendant les heures de prestation de services de l'installation, aux jeux et aux activités des enfants fréquentant le service;
- L'aire de service : les installations sanitaires, le bureau, le local du personnel, la cuisine, la buanderie, les espaces de rangement et autres espaces d'utilité commune;
- L'aire extérieure de jeu : la partie de l'espace extérieur de jeu dotée d'équipements de jeu destinés aux enfants.

À ces aires peut s'ajouter la salle multifonctionnelle considérée comme une aire de jeux.

Les utilisateurs

On distingue quatre groupes d'utilisateurs du service de garde en installation : les enfants, les parents, le personnel de l'installation et les visiteurs.

Les enfants

L'article 7 du RSGEE définit la capacité d'une installation en fonction du permis de centre de la petite enfance et du permis de garderie autorisant le titulaire à recevoir dans une installation au plus 80² enfants répartis en quatre classes d'âge comme suit :

- De la naissance à moins de 18 mois;
- De 18 mois à moins de 4 ans;
- De 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre;
- De 5 ans et plus au 30 septembre.

L'article 8 du RSGEE définit que le nombre maximal d'enfants que peut recevoir un titulaire d'un permis dans une installation est déterminé par la superficie nette et l'aménagement de ses aires de jeu et de son espace extérieur de jeu ainsi que l'aménagement de ses aires de service et de circulation.

L'article 21 du RSGEE définit le ratio enfants-membre du personnel de garde³, qui varie selon l'âge des enfants, soit :

- Un membre pour cinq enfants ou moins, âgés de moins de 18 mois, présents;
- Un membre pour huit enfants ou moins, âgés de 18 mois à moins de 4 ans, présents;
- Un membre pour dix enfants ou moins, âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre, présents;
- Un membre pour vingt enfants ou moins, âgés de 5 ans et plus au 30 septembre, présents.

Les services de garde éducatifs à l'enfance doivent tenir compte des renseignements fournis par le MFA sur les services de garde pour les enfants handicapés. Les enfants concernés sont ceux qui ont une déficience et des incapacités significatives et persistantes, et qui, de ce fait, rencontrent des obstacles dans leur démarche d'intégration. La construction d'une installation de services de garde éducatifs à l'enfance doit permettre de respecter le Cadre de référence et la marche à suivre pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde⁴.

Le guide de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), intitulé Normes de conception sans obstacles⁵, offre des pistes pour aménager convenablement une installation pour cette clientèle.

² La Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, sanctionnée le 12 avril 2022, vient augmenter la capacité maximale à 100 enfants par installation.

³ Selon l'article 19 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2), il est entendu par « membre du personnel de garde » un membre du personnel d'un centre affecté à la mise en application du programme de services de garde éducatifs auprès des enfants reçus dans une installation. Dans le présent document, ces membres sont identifiés comme éducateurs ou éducatrices.

⁴<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/services-de-garde-personne-handicapee/allocation-integration-enfant-handicape-59-mois-ou-moins-service-garde>.

⁵ <https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

Les parents, les grands-parents et la famille

Le programme éducatif insiste clairement sur l'importance de l'engagement des parents dont les enfants fréquentent une installation.

Dans la catégorie des parents, les personnes suivantes sont incluses : la mère, le père, les grands-parents, une sœur aînée ou un frère aîné, une tutrice ou un tuteur ou toute autre personne qui a la garde ou qui est responsable de l'enfant. Le parent est présent quotidiennement à l'arrivée et au départ de l'enfant. Il ou elle peut participer à la gestion du CPE, de la garderie ou de l'installation elle-même.

Le personnel

Les membres du personnel d'une installation sont :

- Le personnel de garde;
- Le personnel spécialisé : agente ou agent de soutien pédagogique et technique, éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisé;
- Le personnel de soutien : personnel de l'alimentation, aide-éducatrice ou aide-éducateur, préposée ou préposé à l'entretien du bâtiment et du matériel;
- Le personnel administratif : gestionnaire et personnel administratif;
- Le personnel offrant des services spécialisés : orthophonistes et travailleuses sociales ou travailleurs sociaux.

Les visiteurs

Dans la catégorie des visiteurs, les personnes suivantes sont incluses : personne qui n'est ni employée, ni parent, ni rattachée au service de garde en installation, mais qui en utilise certains espaces, par exemple :

- Les fournisseurs de biens et services : livraison de marchandises, accès aux locaux administratifs et aux aires de services;
- Les partenaires privés, publics ou parapublics : formation ou rencontre avec le personnel de garde et administratif ainsi qu'avec les familles;
- Les futurs parents utilisateurs : visite de reconnaissance.

Section IV : La description des besoins et les fiches techniques des locaux

Cette section présente les locaux nécessaires au fonctionnement d'un service de garde en installation, y compris les locaux administratifs de l'installation du CPE et de la garderie.

- L'accueil des utilisateurs et des activités publiques (arrivées et départs, interactions sociales, réunions, échanges et circulation);
- Le développement global de l'enfant au moyen de l'application du programme éducatif;
- Les activités de soutien (préparation des repas, entretien, rangement et réserve);
- Les activités administratives (préparation pédagogique, gestion de l'installation ou de la garderie).

Après une brève description fonctionnelle des locaux et des espaces, les fiches techniques de chacun d'entre eux sont présentées par secteurs d'activité. Les renseignements et les indications que contiennent les fiches techniques doivent être considérés comme complémentaires à ceux de la cinquième section du présent document. Chaque fiche est un modèle qui contient une information synthèse divisée en cinq parties portant sur des aspects fonctionnels généraux et des aspects techniques propres aux installations. Chaque fiche doit être vue comme un élément de l'ensemble d'un projet qui aidera à élaborer le programme architectural.

Les superficies présentées, autres que celles prévues par règlement, constituent des recommandations et devront être adaptées aux besoins et aux contraintes du projet.

Le document intitulé *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde*⁶ peut être utile à la compréhension des descriptions de cette section. Il est possible d'en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère de la Famille.

Les espaces liés aux activités sont répartis selon les secteurs suivants :

- L'accueil et les espaces publics;
- Les espaces aménagés pour les enfants;
- Les espaces de soutien;
- Les espaces administratifs.

⁶ <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide-amenagement-services-de-garde.pdf>

L'accueil et les espaces publics

Local	N° fiche
Stationnement	1.1
Entrée/vestibule	1.2
Corridor	1.3
Escalier d'issue et de circulation	1.4
Plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite (optionnel)	1.5

Les espaces aménagés pour les enfants

Local	N° fiche
Salle multifonctionnelle	2.1
Secteur des poupons	
Vestiaire	2.2
Aire de jeu (espace de préparation des repas et espace à langer)	2.3
Salle de repos	2.4
Rangement	2.5
Espace extérieur de jeu	2.6
Secteur des 18 mois et plus	
Vestiaire	2.7
Aire de jeu	2.8
Espace extérieur de jeu	2.9

Les espaces de soutien

Local	N° fiche
Cuisine	3.1
Cuisinette	3.2
Buanderie	3.3
Salle de désinfection	3.4
Conciergerie principale	3.5
Conciergerie secondaire (optionnel)	3.6
Réserve centrale pour jouets et fournitures (joujouthèque)	3.7
Salle de toilettes	3.8
Salle de toilettes universelle	3.9
Locaux techniques	3.10
Rangements extérieurs (optionnel)	3.11

Les espaces administratifs

Local	N° fiche
Bureau de la direction	4.1
Espace administratif	4.2
Salle du personnel	4.3

L'accueil et les espaces publics

L'article 29 du RSGEE ne donne aucune précision concernant les aires d'accueil autres que les définitions de « l'aire de circulation », de « l'aire de jeu », de « l'aire de service » et de « l'aire extérieure de jeu ».

L'expérience acquise depuis plusieurs années dans les services de garde éducatifs à l'enfance en installation a permis de cerner les besoins quant à la superficie et à l'aménagement de ces espaces. Les fiches techniques du présent PFT présentent des caractéristiques détaillées de ce qui devrait constituer ces espaces et ces locaux.

I. LIEU		N° fiche	1.1
Secteur	Accueil et espaces publics	La superficie dépend des règlements municipaux en vigueur et des besoins de l'installation.	
Local	Stationnement (voir G2020 de la cinquième section)		
Activités	Garer les voitures / piétons / livraisons / vélos		
Utilisateurs	Tous		
Horaire	+/- de 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
Liens de proximité souhaitables pour l'entrée des parents et des enfants.			
II. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Respecter les règlements municipaux en vigueur. - Intégrer des systèmes de gestion des eaux pluviales selon les recommandations et les critères de rétention du MDDELCC ou les règlements municipaux. - Favoriser en priorité l'infiltration des eaux pluviales par la rétention de surface par noues paysagères ou autres. Minimiser les surfaces imperméables pour réduire le ruissellement de surface. - Prévoir, s'il est impossible d'aménager une aire de stationnement (ex. : en milieu urbain), un débarcadère situé le plus près possible de l'entrée des parents et des enfants, sur le terrain de l'installation ou un débarcadère donnant sur la rue pour un stationnement d'une durée d'au moins 30 minutes (s'entendre avec la municipalité au début du projet). - Prévoir une zone tampon, si possible avec des dispositifs de protection (bollards, murets, talus) entre le bâtiment du service de garde et le stationnement, de même qu'entre les espaces extérieurs de jeu et le stationnement (pollution, sécurité). - Aménager un espace pour un support à vélos et des rangements temporaires de chariots pour vélo, poussettes et autres équipements, véhicules, accessoires. - Respecter les règlements municipaux en vigueur en matière d'éclairage : assurer la sécurité des utilisateurs aux abords du bâtiment ainsi que pour toute la surface des aires de stationnement en plus de respecter l'intimité des voisins. - Choisir des surfaces adéquates pour les roulettes des poussettes, les fauteuils roulants, etc. (chaussée, allées, trottoirs, etc.). - Éviter les bordures, les marches et les éléments non conformes en matière d'accessibilité universelle. - Aménager des trottoirs et identifier des allées délimitées et autres surfaces de déambulation sécuritaires et extérieures aux zones de stationnement et de circulation des véhicules. - Aménager, de manière optionnelle, des espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques ainsi qu'une borne de recharge double pour véhicule électrique. - Aménager, de manière optionnelle, une enceinte architecturale pour y remiser les bacs de récupération et les bacs à ordures, attenants à la zone de stationnement ou à l'allée d'accès aux fins des véhicules de collectes.			

IV. EXIGENCES TECHNIQUES

FINITION ET FENÊTRES

Planchers (voir C3020 de la cinquième section)	Portes et cadres extérieurs
Portes et cadres intérieurs	Plafonds
Murs et cloisons	Fenêtres extérieures

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) Favoriser le déploiement d'un système de drainage de surface avec puisard si l'accès à un rejet vers un système d'égout pluvial municipal est disponible.	Système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVCA)
---	---

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section)	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - L'éclairage extérieur doit être entre 2 700 K et 3 200 K ou selon les exigences municipales. - L'éclairage doit être aux diodes électroluminescentes (DEL). - Les appareils d'éclairage doivent être conçus pour fonctionner de -40°C à $+40^{\circ}\text{C}$. Le niveau d'éclairage du stationnement doit être au minimum de 15 lux moyen avec un rapport d'uniformité moyenne : minimum de 4:1 ou mieux. Cet éclairage doit être sur un contrôle permettant d'allumer automatiquement l'éclairage selon une horloge astronomique, de fermer l'éclairage durant la nuit selon un horaire prédéfini ou encore, de fermer automatiquement l'éclairage au lever du jour. - Les sorties doivent être éclairées à un minimum de 50 lux moyen. L'ouverture et la fermeture doivent être automatiques au coucher et au lever du soleil en suivant une horloge astronomique.
--	---

- Les lampadaires doivent être installés sur une base de béton. Les fûts plantés sont proscrits, sauf s'il s'agit de béton centrifugé.
- Les fûts doivent être en aluminium ou en béton centrifugé. Ils peuvent être peints ou non. Les fûts en acier sont proscrits.
- L'éclairage du stationnement à partir de protecteurs muraux est proscrit. Des lampadaires doivent être utilisés. Si des espaces de stationnement sont adjacents au bâtiment, ils pourront être éclairés à partir du bâtiment à la seule condition que les appareils muraux ne soient pas inclinés et qu'ils ne soient pas éblouissants.
- La conception d'éclairage doit être respectueuse du ciel étoilé, à savoir minimiser au maximum l'éclairage vers le civil.
- Réduire au maximum la pollution lumineuse en dehors des zones qui doivent être éclairées. Dans la mesure du possible, éviter de dépasser 3 lux à la limite du terrain.

V. GÉNIE CIVIL

PAVAGE ET REVÊTEMENT (VOIR G2030)

- Revêtement en pavage bitumineux avec signalisation, lignage et bordure en béton en périphérie.
- Prévoir les accès universels vers les accès principaux de l'édifice, avec surfaces antidérapantes.
- Garde-corps et mains courantes pour les escaliers et les rampes extérieurs, idéalement en aluminium ou en acier galvanisé.
- Configurer stratégiquement les îlots pour faciliter l'entretien.
- Prévoir un surbaissement du trottoir pour faciliter l'accès aux poussettes.

VI. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ

MOBILIER ET DÉCORATION

- Prévoir les dispositifs nécessaires à l'installation du drapeau du Québec. Est recommandé un modèle pouvant être installé sur une surface verticale, soit sur la façade de l'installation, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Un support mural à angle de 45 degrés conçu en acier, galvanisé ou peint pouvant soutenir un tube d'une longueur de 1,8 m sur 51 mm de diamètre extérieur.
 - Drapeau du Québec avec système anti-enroulement de dimension standard (1372 mm x 914 mm)

I. LIEU		N° fiche	1.2
Secteur	Accueil et espaces publics	Entrée principale : 5 m ² , soit une surface permettant l'accueil et la sortie des usagers. Vers l'espace extérieur de jeu : 7 m ² , soit une surface permettant de réunir un groupe d'enfants et son éducateur ou éducatrice à laquelle s'ajoute une aire de circulation vers la sortie.	
Local	Entrée/vestibule		
Activités	Entrées et sorties de l'installation		
Utilisateurs	Tous		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- Idéalement visible de l'extérieur de l'installation. - Idéalement au niveau de la rue ou du terrain. - Accès à l'entrée principale, au vestiaire de l'installation ou à l'espace extérieur de jeu. - Lien de proximité avec le corridor ou le vestiaire et les bureaux administratifs.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Cette fiche concerne toutes les entrées et les sorties principales généralement utilisées par les enfants, accompagnés de leurs parents ou de leurs éducateurs ou éducatrices. - Mécanisme de contrôle de l'accès à l'installation. - Espace fermé qui peut être partagé avec un escalier. - Luminosité naturelle souhaitable. - Dimension permettant l'accès d'une personne en fauteuil roulant.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) - Carreaux de céramique non vernissés à surface antidérapante. - Caoutchouc antidérapant à joints soudés. - Grille gratte-pieds à bassin.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine ou en aluminium, vitrée, verre trempé. - Cadre en acier ou en aluminium. - Largeur minimale de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) - Gypse avec cloisons vitrées vers l'extérieur et l'intérieur (verre trempé résistant aux impacts), vers le corridor ou le vestiaire, permettant d'observer la circulation. - Protection du bas des murs, jusqu'à 915 mm.		Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) - Acier isolé résistant à la corrosion ou aluminium isolé, avec double vitrage clair, scellé et trempé. - Cadre en acier résistant à la corrosion et aux bris thermique ou en aluminium isolé. - Largeur minimale de 915 mm. - Quincaillerie : voir B2030. - Prévoir des bris thermiques de seuil de porte conformes en matière d'accessibilité universelle.	

Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse ou suspension et carreaux anti-soulèvement.	Fenêtre extérieure (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium à double vitrage clair scellé et sécuritaire.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie	CVCA (voir D3020 de la cinquième section) ▪ Chauffage à air pulsé du type aéroconvecteur ou plinthes électriques résistantes à la corrosion. ▪ L'utilisation d'appareils à air pulsé doit être limitée, voire évitée, lorsque possible.
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) ▪ Prévoir un interphone/caméra et une sonnette aux entrées principales de l'installation et un mécanisme de contrôle d'accès. La réception de l'interphone doit pouvoir minimalement se faire à deux emplacements distincts dans le bâtiment (typiquement le bureau de la direction et la pouponnière), mais le tout doit être coordonné avec l'établissement. ▪ 1 prise 15/20 A pour entretien. ▪ 1 prise pour lave-bottes électrique.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 300 lux. ▪ L'éclairage doit être aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Un interrupteur dans la pièce et dans le corridor ou dans le vestiaire.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
▪ Case postale pour les RSG, s'il y a lieu. ▪ Grille gratte-pieds en aluminium anodisé et bassin en acier galvanisé ou tapis gratte-pieds fixé.	
MOBILIER ET DÉCORATION	

I. LIEU		N° fiche	1.3
Secteur	Accueil et espaces publics	Surface : Pouvant aller jusqu'à 25 % de la superficie brute, y compris les cloisons intérieures et les murs extérieurs, moins la surface des escaliers d'issue et de circulation (fiche 1.4).	
Local	Corridor		
Activités	Circulation entre les espaces, les locaux et les accès		
Utilisateurs	Tous		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
Le corridor doit permettre d'accéder à tous les locaux de l'installation, à moins que ceux-ci ne soient accessibles directement d'une autre pièce.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Largeur minimale libre de 1 500 mm pour permettre la circulation de groupes d'enfants accompagnés d'adultes, de chariots de nourriture, de matériel pédagogique, de fournitures et de denrées alimentaires livrées. - Élargissement du corridor vis-à-vis de l'entrée principale et du secteur administratif (du type hall). - Espace réservé à un usage exclusif ou partagé avec des vestiaires ou des rangements. - Espace ouvert ou fermé. - Près des vestibules, dans le hall, le corridor ou le vestiaire, aménager, en retrait, un poste d'hygiène des mains (pompe distributrice de gel antibactérien ou lavabo à hauteur adéquate pour que chaque visiteur puisse se laver les mains [enfants et adultes]).			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Résilient en rouleau à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs - Bois à âme pleine ou en aluminium, vitre, verre trempé. - Cadre en acier ou en aluminium. - Largeur minimale de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) - Gypse. - Protection murale en partie basse des murs et protecteurs de coin recommandés.		Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section)	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) LA-3 : lavabos ou éviers pour le lavage des mains.	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 et de la cinquième section) Minimum une prise électrique à obturation de 15/20 A pour entretien tous les 15 m.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 200 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Un interrupteur par secteur ou par mur.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
MOBILIER ET DÉCORATION	

I. LIEU		N° fiche	1.4
Secteur	Aire de circulation	Surface : +/-11 m²	
Local	Escalier d’issue et de circulation (voir C20 de la cinquième section)		
Activités	Circulation intérieure entre les paliers, les étages et l’extérieur		
Utilisateurs	Tous		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor ou du vestibule. ▪ Accès aux paliers, aux étages et à l’extérieur.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
▪ Largeur minimale de 1 200 mm pour permettre à un adulte de circuler en tenant, de chaque côté de lui, un enfant par la main. ▪ Favoriser la présence d’un palier intermédiaire. ▪ Contremarches fermées et de hauteur minimale selon le <i>Code de construction du Québec</i> en vigueur. ▪ Les ouvertures dans les garde-corps ne doivent pas permettre le passage d’un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre. ▪ Des mains courantes supplémentaires à la hauteur des enfants (optionnel). ▪ Luminosité naturelle souhaitable.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle composite collé (paliers et marches). ▪ Nez de marche antidérapant en vinyle composite collé de couleur contrastante.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Porte en acier ou en bois, vitrée en verre trempé ou armé. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur minimale 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	

Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse. ▪ Mains courantes à deux niveaux de diamètre inférieurs ou équivalents à 38 mm continus sur toute la hauteur de l'escalier.	Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) ▪ Acier isolé résistant à la corrosion ou en aluminium, avec bris thermique. ▪ Cadre en acier résistant à la corrosion ou en aluminium, avec bris thermique. ▪ Verre clair double scellé trempé. ▪ Largeur minimale 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir B2030.
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse ou carreaux acoustiques et suspension métallique.	Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium avec vitrage clair, double scellé et sécuritaire.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication ▪ Minimum une prise électrique à obturation de 15/20 A pour entretien tous les 15 m.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 200 lux. ▪ Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Contrôle par escalier/palier ou étage tout en conservant l'éclairage 50 lux dans les sorties et les accès aux sorties comme le prescrit le <i>Code de construction du Québec</i>.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
▪ Aucun permis	
MOBILIER ET DÉCORATION	

I. LIEU		N° fiche	1.5
Secteur	Aire de circulation	Surface : +/- 2 m ² / étage	
Local	Appareil élévateur pour les personnes, optionnel		
Activités	Circulation entre les différents étages		
Utilisateurs	Personnes à mobilité réduite ou 1 adulte avec marchandises ou chariots de nourriture selon la typologie, l'équipement et la réglementation.		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- Visible et accessible du corridor, si monte-plats, idéalement accessible de la cuisine. - Accès à tous les étages (7 m de course au maximum).			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Plateforme élévatrice nécessaire selon les modalités de D1010 de la cinquième section. - Maximum de 2 personnes à la fois. - Boîte téléphonique. - Main courante. - Fonctionnement à clé seulement. - Prévoir dégagement devant les portes palières.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Revêtement de sol selon la réglementation.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) Acier conforme à la réglementation avec regard vitré, verre broché.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Stratifié ULC.		Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) Largeur de 915 mm.	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Suspendu, du type nid d'abeille en aluminium.		Fenêtre extérieure	
MÉCANIQUE			
Appareil de plomberie		CVCA	
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION			
Électricité et télécommunication		Éclairage	
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS			
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ			
MOBILIER ET DÉCORATION			

Les espaces aménagés pour les enfants

La polyvalence

Dans le but d'assurer la polyvalence des aires de jeu et de permettre une application diversifiée du programme éducatif (regroupement par âges ou multiâges, dans une aire de jeu réservée à un groupe ou à une activité), l'aménagement des locaux devra :

- Concentrer les équipements et le mobilier fixes;
- Concentrer les espaces et les zones de circulation;
- Faciliter la circulation entre les zones d'activités;
- Laisser le maximum de surface libre sur les murs pour l'application du programme éducatif et pour l'affichage;
- Présenter un minimum de murs et de cloisons porteurs.

L'espace minimal requis pour le calcul de la capacité ou du nombre maximal d'enfants d'une installation à partir de la surface nette des aires de jeu

L'article 31, paragraphe 1 du RSGEE spécifie l'espace minimal requis :

Aire de jeu poupons : « la superficie minimale nette requise est de 4 m² par enfant et, pour chaque groupe de 15 enfants et moins, cet espace doit être divisé en au moins deux pièces distinctes, dont une pour le jeu et une autre pour le repos; ces pièces doivent être distinctes, attenantes, fermées et permettre notamment, par une ouverture vitrée, une observation visuelle directe des enfants de l'aire de jeu à la salle de repos. Dans chacune de ces pièces, au plus 15 enfants à la fois peuvent être accueillis ».

Quoique la réglementation permette des salles de repos de capacité supérieure à cinq enfants. Selon le paragraphe 2 de ce même article, il est suggéré de s'y limiter.

Aire de jeu des enfants de 18 mois et plus : « la superficie minimale nette requise est de 2,75 m² par enfant. Cet espace peut être divisé en plusieurs pièces. Dans chacune de ces pièces, au plus 30 enfants à la fois peuvent être accueillis, sauf pour des activités spéciales ».

À ces superficies nettes s'ajoutent celles requises par l'ameublement fixe, les circulations et les rangements, qui réduisent l'espace réel disponible pour les jeux et les activités des enfants.

Les espaces de service et les équipements réservés aux enfants

L'article 33 du RSGEE précise que le titulaire d'un permis de centre doit disposer d'aires de service, dont certaines sont réservées plus spécialement aux enfants, soit :

- Une cuisine, si les repas sont préparés par le personnel, sinon une cuisinette : celles-ci doivent être fermées ou isolées au moyen d'une porte, d'une demi-porte ou d'un demi-mur empêchant les enfants d'y avoir accès librement;
- Des vestiaires destinés à l'usage des enfants à moins qu'ils ne disposent d'un vestiaire dans une aire de circulation qui ne constitue pas une sortie;
- Une toilette et un lavabo par groupe de 15 enfants, à l'usage exclusif du centre ou de la garderie pendant les heures de prestation des services de garde, dont au moins une toilette et un lavabo sont situés sur chaque étage auquel les enfants ont accès lorsque l'installation comporte plus d'un étage; aux fins du présent paragraphe, une mezzanine est considérée comme un étage si elle occupe plus de 40 % de la surface du plancher qu'elle surmonte;
- Des espaces de rangement fermés et indépendants pour la nourriture, les accessoires et les produits d'entretien;
- Un bureau pour l'administration si plus de 20 enfants peuvent être reçus.

Les recommandations des milieux de garde suggèrent l'aménagement de blocs sanitaires de deux toilettes, disposés de façon mitoyenne à deux aires de jeu, et additionnés, dans chacune des aires de jeux, d'un comptoir avec lavabo à proximité.

L'article 35 du RSGEE, précise que le titulaire d'un permis de centre doit mettre à la disposition des enfants des locaux équipés :

- Des jeux et du matériel éducatifs pertinents pour la réalisation du programme éducatif et appropriés à l'âge et au nombre d'enfants reçus;
- De sièges et de tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;
- De literie, débarbouillettes et serviettes en quantité suffisante;
- De rangement à la portée des enfants pour les jeux et le matériel.

De plus, selon l'article 35 du RSGEE, le titulaire d'un permis doit disposer, dans les locaux où sont reçus des enfants de moins de 18 mois, d'une table à langer qui leur est réservée de hauteur appropriée et lavable installée près d'un lavabo, ainsi que d'un contenant fermé pour déposer les couches souillées. Il en est de même dans les locaux où sont reçus des enfants de 18 à 35 mois.

Il est suggéré de prévoir un lavabo pour la préparation de la nourriture et un autre accessible aux enfants pour le lavage des mains et des dents, les jeux d'eau, etc.

De plus, l'aménagement de conduits d'évacuation de ventilation à proximité de la poubelle à couches ou du secteur à langer est recommandé.

I. LIEU		N° fiche	2.1
Secteur	Espace aménagé pour les enfants	Surface : min. 27,9 m².	
Local	Salle multifonctionnelle		
Activités	Motricité, jeux et activités des enfants, repas, siestes, fêtes et rassemblements, rencontres et réunions		
Utilisateurs	Tous les utilisateurs de l'installation		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible et accessible du corridor. ▪ De préférence au rez-de-chaussée. ▪ Toilette attenante.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Elle doit être conforme à la réglementation sur les aires de jeu. ▪ Espace fermé qui peut être divisible (cloisons mobiles acoustiques). ▪ Aucun équipement permanent au plancher. ▪ Accès direct à un rangement pour les équipements de jeu et de réunion (chaises et tables). ▪ Espace continu et sur un seul niveau. ▪ Favoriser les matériaux à absorption sonore élevée. ▪ Aires de service souhaitables : comptoir (avec lavabo); placard ou rangement.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Résilient en rouleau avec ou sans endo confort, à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine; si la porte est vitrée : verre clair trempé. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur minimale de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse. ▪ Si la cloison est vitrée : verre clair trempé.		Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) ▪ Acier isolé résistant à la corrosion ou aluminium isolé, avec double vitrage clair et scellé et trempé. ▪ Cadre en acier résistant à la corrosion ou en aluminium avec bris thermique. ▪ Largeur minimale de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir B2030.	

Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.	Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) - EV-2 : un lavabo (comptoir). - EV-6 : lavabo et robinet de gamme commerciale à préconiser, muni d'un mitigeur individuel. Le col de cygne devrait être avec limiteur de rotation (<i>limited swing</i>) pour éviter les dégâts d'eau.	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) - Minimum une prise électrique à obturation par mur. - Une prise téléphonique. - Une prise informatique.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 320 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Une zone de gradation au minimum pour tout le local. - Éclairage d'urgence.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE ou INTÉGRÉ	
- CS-1 : comptoir de service avec lavabo et marchepied (côté robinet). - Accessoires hygiéniques, voir section C1030.3. - MP-2 : marchepied pour accès au lavabo des 18-35 mois. Dernière marche à 381 mm du plancher fini; palier d'arrivée de 305 mm de profondeur.	
MOBILIER et DÉCORATION	

I. LIEU		N° fiche	2.2
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 0,5 m ² /poupon La superficie inclut : le comptoir d’habillage, les cases pour sac à couches, les cases pour les vêtements d’extérieur des enfants et du personnel éducateur et un dégagement pour ces cases, s’il y a lieu.	
Local	Vestiaire des poupons		
Activités	Déshabillage et habillage des poupons		
Utilisateurs	Les enfants, les parents matin et soir, les éducateur(-rice)s		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Accessible de l’aire de jeu des poupons et du corridor. ▪ Situé au rez-de-chaussée.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
▪ Espace permettant le déshabillage et l’habillage des enfants par les parents à l’arrivée et au départ. ▪ Les éducatrices et éducateurs peuvent préférer déshabiller et habiller les enfants dans l’aire de jeu : faciliter l’accès du personnel éducateur aux cases ou aux crochets des enfants, soit directement à partir de l’aire de jeu ou à proximité. ▪ Cet espace peut être intégré dans l’aire de jeu des poupons ou dans une aire de circulation. ▪ Espace réservé, divisible ou partagé avec d’autres groupes d’enfants. ▪ Espace ouvert ou fermé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Résilient en rouleau à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie	CVCA Optimiser la ventilation et le chauffage de cet espace pour gérer l'humidité générée par les vêtements mouillés.
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010, D5030 et D5090 de la cinquième section) Minimum une prise électrique par mur (aucune prise au-dessus du comptoir).	Éclairage (voir D5020 de la cinquième section) - Minimum de 350 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Interrupteur dans la pièce et dans l'aire de jeu. - Éclairage d'urgence.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)	
- CH-1 ou CH-2, selon la capacité inscrite sur le permis. - C-1 : cases pour les vêtements d'extérieur de l'enfant, y compris les cases pour les sacs à couches. - C-3 : cases pour les vêtements d'extérieur de l'éducatrice ou de l'éducateur. - Privilégier les matériaux résistants à l'humidité. - Concevoir des cases à une hauteur permettant l'égouttement des vêtements mouillés et la circulation d'air.	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (à discuter avec le CPE) : - Tableau de messagerie ou babillard; - Bacs de vêtements perdus; - Poubelle; - Crochets pour les vêtements des enfants; - Poupon-bus, au besoin.	

I. LIEU		N° fiche	2.3
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 6,0 m ² /poupon (4 m ² + 2 m ²) La superficie correspond à la norme de 4 m ² /enfant pour l'aire de jeu, qui comprend des comptoirs et des rangements fermés (matériel pédagogique, matelas et literie, médicaments, accessoires et produits d'entretien, effets personnels de l'éducateur ou de l'éducatrice), plus 2 m ² /enfant pour la salle de repos des poupons (réf. : fiche 2.4).	
Local	Aire de jeu des poupons		
Activités	Jouer, manger, boire, recevoir des soins		
Utilisateurs	5 poupons/1 éducateur(-rice), maximum de 15 poupons/3 éducateur(-rice)s par pouponnière		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		

II. LOCALISATION et PROXIMITÉ

- Visible du corridor.
- Située au rez-de-chaussée.
- Située dans un secteur calme.
- Attenante à la salle de repos des poupons.
- Avec vue sur la salle de repos des poupons.
- Accès du corridor, accès direct à la salle de repos des poupons, accès direct à une salle de toilettes, accès le plus direct possible à l'espace extérieur de jeu des poupons et à une sortie.

III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Se conformer aux articles 30, 31, 32, 33 et 35 du RSGEE et à la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (L.C. 2010, c. 21).
- Maximum de 15 enfants par pouponnière. Il est recommandé de favoriser plus d'une pouponnière pour mieux répondre aux besoins des enfants (1 pouponnière pour 5 enfants ou 1 pouponnière pour 10 enfants).
- Prévoir une table à langer près d'un lavabo ainsi qu'un comptoir avec lavabo distinct pour la préparation de la nourriture des poupons avec micro-ondes et réfrigérateur.
- Au besoin, prévoir un espace plus intime si les pots d'entraînement à la propreté sont utilisés dans l'aire de jeu, sinon réserver un espace dans la salle de toilettes.
- Espace fermé et réservé à la circulation des poupons.
- Prévoir une évacuation rapide des poupons.
- Prévoir une fenêtre (pour ventilation naturelle), si la pièce a une porte-fenêtre.
- Prévoir des fenêtres extérieures situées à une hauteur permettant aux enfants de voir à l'extérieur.
- Aménager les comptoirs afin de permettre la surveillance du reste du local.

IV. EXIGENCES TECHNIQUES

FINITION ET FENÊTRES

Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Vinyle 100 % pur coussiné ou linoléum avec sous-couche de liège collé à joints soudés.	Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine; si la porte est vitrée : verre trempé. - Cadre en acier. - Largeur minimale 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) - Gypse - Si la cloison est vitrée : verre clair trempé.	Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) - Acier, isolation avec bris thermique. - Cadre en acier galvanisé, isolation avec bris thermique. - Verre clair, double et scellé, trempé. - Largeur minimale 915 mm. - Quincaillerie : voir B2030.
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.	Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) - Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé. - Prévoir certaines fenêtres à la hauteur des enfants.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) - EV-1 : un évier (plan de travail). - EV-2 : un évier (table à langer).	CVCA (voir D3020 de la cinquième section) - Température minimale de surface de 20 °C. - Un chauffage radiant pour locaux avec dalle sur sol est à favoriser. - Grille d'évacuation d'air à proximité de l'espace à langer et de la poubelle à couches.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Chauffage radiant.
- Minimum une prise électrique à obturation par mur.
- Une prise électrique comptoir/nourriture.
- Une prise téléphonique murale.
- Une prise informatique murale.
- Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 320 lux conformément au RSGEE (550 lux souhaitables).
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local.
- Éclairage d'urgence.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- CN-1 ou CN-2, selon la capacité inscrite sur le permis : comptoir/nourriture avec évier et marchepied (côté robinet).
- CL-1 : table à langer avec évier et escalier d'accès (côté table à langer).
- R-1 : rangement fermé et indépendant pour les accessoires et les produits d'entretien (sous clé) du type armoire à balai.
- R-3 : rangement fermé et indépendant pour le matériel pédagogique, contrôlé par l'éducatrice ou l'éducateur.
- Accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.

MOBILIER ET DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) :

- Chaises hautes fixées au mur ou mobiles au plancher;
- Sièges et tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;
- Siège pour l'éducatrice ou l'éducateur;
- Rangement fermé et exclusif pour la literie;
- Rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé), hors de la portée des enfants;
- Rangements à la portée des enfants pour les jeux et le matériel;
- Rangement fermé pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé), intégré au comptoir ou dans l'armoire;
- Miroir incassable et barres d'appui à la hauteur des enfants.

I. LIEU		N° fiche	2.4
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 2 m ² / poupon (réf. : fiche 2.3).	
Local	Salle de repos des poupons		
Activité	Dormir		
Utilisateurs	5 poupons/1 éducateur ou éducatrice, maximum de 15 poupons/3 éducateur ou éducatrices par pouponnière		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Attenante à l'aire de jeu des poupons. ▪ Accessible par l'aire de jeu des poupons. ▪ Située au rez-de-chaussée.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 30, 31, 32, 35, 36 et 37 du RSGEE et à la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> (L.C. 2010, c. 21). ▪ Aménagement maximal de 15 lits d'enfant par salle de repos des poupons, mais idéalement aménagés par groupe de 5 lits d'enfant par local. ▪ Contrôler le bruit et la lumière. ▪ Un lit par enfant. ▪ L'éducatrice ou l'éducateur doit avoir un accès complet au côté long des lits. ▪ Largeur de l'espace de circulation vers la sortie de la pièce : prévoir une évacuation rapide des poupons. ▪ Fenêtre d'observation ne laissant aucun angle mort et permettant l'observation de tous les lits d'enfant à partir de l'aire de jeu des poupons.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle composite collé en rouleau à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine, si la porte est vitrée : verre trempé. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur minimale 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020. ▪ Si utilisation d'une cloison vitrée : verre trempé.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs	

Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Carreaux acoustiques.	Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) ▪ Au minimum, une prise électrique à obturation.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 320 lux conformément au RSGEE (550 lux souhaitables). ▪ Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local. ▪ Éclairage d'urgence.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)	
▪ R-4 : rangement fermé et exclusif pour la literie, si rien n'est prévu dans l'aire de jeu des poupons. Si le rangement est présent, il doit être à pleine hauteur, sans que les lits doivent être déplacés et sans créer d'angles morts.	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Dimensions des lits (à coordonner avec le SGEE) : ▪ Lits standards : 762 mm x 1 372 mm. ▪ Petits lits : 610 mm x 1 067 mm / 635 mm x 1 092 mm.	

I. LIEU		N° fiche	2.5
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 2 m ² par groupe de 5 poupons.	
Local	Rangement pour poupons		
Activité	Rangement des équipements et du matériel pédagogique		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
À l'intérieur ou à proximité de l'aire de jeu.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Matériel utilisé par l'éducatrice ou l'éducateur : chaises hautes mobiles, chaises et tables, matériel pédagogique, rotation de gros jouets, etc. - Tablettes ajustables avec dispositif empêchant le glissement, profondeur moyenne : 457 mm. - Dégagement au sol et devant les tablettes de 915 mm. - Accès face aux tablettes, sur toute la longueur. - Peut être accessible à partir de deux aires de jeu attenantes et être du type penderie (<i>walk-in</i>). - Espace fermé, réservé ou partagé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Vinyle composite collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine. - Cadre en acier. - Largeur minimale 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Gypse ou carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	
MÉCANIQUE			
Appareil de plomberie		CVCA	

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 200 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- TA-1 : tablettes.

MOBILIER ET DÉCORATION

I. LIEU		N° fiche	2.6
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	La superficie est comprise dans la superficie générale de l'espace extérieur de jeu (1/3 de la capacité de l'installation x 4 m²) excluant les rangements.	
Local	Espace extérieur de jeu des poupons		
Activité	Jeu à l'extérieur		
Utilisateurs	Poupons et éducateurs ou éducatrices		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Accès direct souhaitable à partir de l'aire de jeu intérieure des poupons. ▪ Liens de proximité non souhaitables avec la rue, la circulation automobile et le stationnement.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 39, 39.1, 40, 41, 42, 43 et 44 du RSGEE. Consulter le <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i>. Être adapté aux activités liées à l'application du programme éducatif. ▪ Si l'espace extérieur de jeu est indépendant et éloigné de l'espace extérieur de jeu principal, prévoir obligatoirement autour une clôture (cour) ou un garde-corps (terrasse) d'une hauteur minimale de 1 200 mm, qui ne doit pas permettre le passage d'objets sphériques de plus de 100 mm de diamètre. ▪ Les espaces de coincement sont à proscrire et les parties ajourées doivent être conformes au <i>Code de construction du Québec</i>. Les garde-corps et les barrières des rampes, des balcons, des galeries, des terrasses et des escaliers qui prolongent la clôture doivent avoir une hauteur minimale de 1 200 mm p/r à leur niveau. ▪ Les contremarches des escaliers extérieurs donnant sur l'espace extérieur de jeu ne doivent pas avoir d'ouvertures. ▪ Proscrire tout revêtement en terre battue, en gravier ou en concassé. ▪ Tous les matériaux de construction pouvant être accessibles aux enfants devront être sablés, polis, chanfreinés et lissés. L'éducatrice ou l'éducateur doit avoir un accès direct (sans quitter l'espace extérieur de jeu) à un rangement fermé pour les jouets et les équipements extérieurs. ▪ Prévoir une zone protégée du soleil et du vent. ▪ Prévoir des glissières, des bollards, des blocs de béton ou des poteaux de protection pour véhicules si la cour est mitoyenne à un stationnement ou à une voie d'accès.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher		Portes et cadres intérieurs	
Murs et cloisons		Portes et cadres extérieurs	
Plafond		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) RE-1 : un robinet extérieur.	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) Minimum une prise électrique par mur.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Éclairage extérieur minimal de 50 lux. - Interrupteur dans l'aire de jeu intérieure des poupons, si l'espace extérieur de jeu est attenant.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
Consulter le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde.	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Consulter le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde.	

I. LIEU		N° fiche	2.7
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 0,5 m²/enfant, y compris un banc, des cases pour les sacs à couches et pour les vêtements d'extérieur de l'enfant et de l'éducateur ou de l'éducatrice, avec dégagement, s'il y a lieu.	
Local	Vestiaire des 18 mois et plus		
Activités	Déshabillage et habillage des enfants		
Utilisateurs	Enfants, parents (matin et soir), éducateurs ou éducatrices		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- Visible à partir des vestibules ou des corridors. - De préférence au rez-de-chaussée, près des sorties. - Accès par les vestibules ou les corridors.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Espace permettant le déshabillage et l'habillage des enfants par les parents à l'arrivée et au départ. - Les éducatrices ou éducateurs peuvent préférer déshabiller et habiller les plus jeunes enfants (18 à 24 mois) dans l'aire de jeu : faciliter l'accès des éducatrices et éducateurs aux cases des enfants, soit directement à partir de l'aire de jeu ou à proximité. - L'espace vestiaire peut être ajouté dans une aire de jeu ou dans une aire de circulation qui ne constitue pas une sortie. - Prévoir de l'espace ou des équipements à proximité pour le séchage des vêtements. - Espace réservé, divisible avec zonage possible pour certains groupes d'enfants. - Espace ouvert ou fermé. - Éclairage naturel souhaitable.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Résilient en rouleaux ou caoutchouc à joints soudés et texture antidérapante.		Portes et cadres intérieurs	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section)

- DP-1 : un drain de plancher recommandé, s'il y a un seul vestiaire.
- FR-1 : une fontaine réfrigérée.
- LA-2 : un lavabo ou un poste de lavage des mains si le vestiaire est près du vestibule d'entrée de l'installation.

CVCA

- Optimiser la ventilation et le chauffage de cet espace pour gérer l'humidité générée par les vêtements mouillés.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication
(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Au minimum, une prise électrique à obturation.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur dans la pièce.
- Éclairage d'urgence.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- C-1 : (18-35 mois) cases pour les vêtements d'extérieur de l'enfant, y compris des espaces pour les sacs à couche.
- C-2 : (36-60 mois) cases pour les vêtements d'extérieur de l'enfant, y compris des espaces pour les sacs de rechange.
- C-3 : cases pour les vêtements d'extérieur des éducatrices et des éducateurs.

MOBILIER et DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants :

- Un côté aire de jeux, avec des sièges sécuritaires pour les éducatrices et éducateurs;
- Un dégagement suffisant du sol sous les bancs et les casiers pour faciliter l'entretien des couvre-planchers;
- Un ouvrage mural ou une structure présentant un minimum d'appuis au sol, dans la mesure du possible;
- Un bac de vêtements perdus;
- Des crochets pour les vêtements des enfants, idéalement à une hauteur favorisant l'autonomie des enfants;
- Un espace de rangement pour les casques de vélo, si pertinent;
- Des matériaux résistants à l'humidité;
- Du mobilier facilitant la circulation d'air et le séchage des vêtements des enfants;
- Aucun casier superposé.

I. IDENTIFICATION		N° fiche	2.8
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 3,75 m²/enfant. La superficie correspond à la norme de 2,75 m² nets /enfant plus 1 m²/enfant pour un comptoir et des rangements fermés (matériel pédagogique, matelas et literie, médicaments, accessoires et produits d'entretien, effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur).	
Local	Aire de jeu pour 18 mois et plus		
Activités	Jouer, manger, boire, dormir, recevoir des soins d'hygiène		
Utilisateurs	Groupes d'enfants, jusqu'à un maximum de 30 enfants. Ratio d'un éducateur ou d'une éducatrice pour 8 enfants (âgés de 18 mois à 4 ans); pour 10 enfants (âgés de 4 ans à 5 ans) et pour 20 enfants (âgés de 5 ans et plus).		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor (contact visuel). ▪ Idéalement au rez-de-chaussée pour les 18 à 24 mois. ▪ Accès au corridor. ▪ Accès aux vestiaires, à partir de l'intérieur du local, si possible, particulièrement pour les enfants de 18 à 24 mois.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 30, 31, 32 et 35 RSGEE. ▪ Favoriser l'aménagement d'espaces flexibles et polyvalents. ▪ L'éducatrice ou l'éducateur doit avoir un accès direct au comptoir, à la table à langer et aux rangements fermés. ▪ Cette aire de jeu peut être adjacente à une autre aire de jeu et donner sur celle-ci (18 mois et plus seulement). ▪ Prévoir un espace plus intime si les pots d'entraînement à la propreté sont utilisés dans l'aire de jeu, sinon prévoir cet espace dans une salle de toilettes. ▪ Doit être concomitant à une salle de toilette, avec lavabo dans la salle de toilette ou à proximité dans l'aire de jeu.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION et FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle 100 % pur ou linoléum collé, à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine, si la porte est vitrée : verre trempé. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur minimale de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	

Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse. ▪ Cloison vitrée avec verre clair trempé.	Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) ▪ Acier galvanisé, isolation avec bris thermique. ▪ Cadre en acier galvanisé, isolation avec bris thermique. ▪ Verre clair double et scellé ▪ Quincaillerie : voir B2030.
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Carreaux acoustiques et suspension métallique.	Fenêtres ▪ Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) ▪ EV-2 : un évier et un second, si table à langer. ▪ EV-5 : un lavabo à proximité de la salle de toilette.	CVCA
ÉLECTRICITÉ et COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) ▪ Au minimum, une prise électrique à obturation par mur. ▪ Une prise téléphonique murale. ▪ Deux prises informatiques. ▪ Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique et informatique.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 320 lux, conformément au RSGEE (550 lux souhaitables). ▪ Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local. ▪ Éclairage d'urgence.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE ou INTÉGRÉ (voir E2010 de la cinquième section)

- Pour les 18 à 35 mois : CL-2 : comptoir ou table à langer avec un lavabo, escalier d'accès (côté table à langer) et marchepied (côté robinet).
- Pour les 18 à 35 mois : CN-3 : comptoir pour nourriture avec évier et marchepied (côté robinet).
- Pour les 36 mois et plus : CN-3 : comptoir pour nourriture avec évier et marchepied (côté robinet).
- Pour les 18 à 60 mois : CN-5 : comptoir avec évier à hauteur adaptée aux enfants selon l'âge, dans l'aire de jeu à proximité de la salle de toilette concomitante.
- R-1 : rangement fermé et indépendant pour des accessoires et des produits d'entretien (sous clé), du type armoire à balai.
- R-2 : rangement fermé et indépendant pour les matelas et la literie.
- R-3 : rangement fermé pour du matériel pédagogique, hors de la portée des enfants.
- Accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.
- MP-1 : marchepied pour l'accès au lavabo; dernière marche à +/- 305 mm du plancher fini; palier d'arrivée de 305 mm de profondeur.

MOBILIER et DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (à discuter avec le SGEE) :

- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments sous clé et hors de la portée des enfants (idéalement à au moins 1,5 m de hauteur);
- Un rangement fermé et indépendant pour des produits d'entretien sous clé et hors de la portée des enfants (idéalement à au moins 1,5 m de hauteur);
- Un rangement fermé pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (préférentiellement sous clé) hors de la portée des enfants (idéalement à au moins 1,5 m de hauteur);
- Des sièges et des tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;
- Un siège pour l'éducatrice ou l'éducateur;
- Une poubelle;
- Des rangements à la portée des enfants pour les jeux et le matériel.

I. LIEU		N° fiche	2.9
Secteur	Espaces aménagés pour les enfants	Surface : 1/3 de la capacité de l'installation x 4 m². (La superficie minimale doit être de 4 m² par enfant de façon que l'on puisse y recevoir, en même temps, au moins le tiers du nombre maximum d'enfants indiqué au permis.) La superficie exclut les rangements fermés.	
Local	Espace extérieur de jeu pour 18 mois et plus		
Activité	Jouer dehors		
Utilisateurs	Enfants et éducateurs ou éducatrices		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Attenant aux locaux du service de garde, de préférence. ▪ Accès au vestiaire; accès direct à une salle de toilettes. ▪ Liens de proximité souhaitables avec le vestiaire. ▪ Liens de proximité non souhaitables avec la rue, la circulation automobile ou le stationnement.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 39, 39.1, 40, 41, 42, 43 et 44 du RSGEE. ▪ Consulter le <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i>. Être adapté aux activités liées à l'application du programme éducatif. ▪ Prévoir obligatoirement une clôture autour de l'espace extérieur de jeu d'une hauteur minimale de 1 200 mm. ▪ Les espaces de coincement sont à proscrire et les parties ajourées doivent être conformes au <i>Code de construction du Québec</i>. ▪ Les garde-corps et les barrières des rampes, des balcons, des galeries, des terrasses et des escaliers qui prolongent la clôture doivent avoir une hauteur minimale de 1 200 mm p/r à leur niveau et ne doivent pas permettre le passage d'objets sphériques de plus de 100 mm de diamètre. ▪ Les contremarches des escaliers extérieurs dans l'espace extérieur de jeu ne doivent pas avoir d'ouvertures. ▪ Proscrire tout revêtement en terre battue, en gravier ou en concassé. ▪ Tous les matériaux de construction pouvant être accessibles aux enfants devront être sablés, polis, chanfreinés et lissés. ▪ Prévoir une zone protégée du soleil et du vent. ▪ Prévoir, au besoin, des glissières, des bollards, des blocs de béton ou des poteaux de protection pour véhicules si la clôture est mitoyenne à un stationnement ou à une voie d'accès. ▪ Prévoir, de manière optionnelle, un espace de rangement pour le matériel extérieur.			

IV. EXIGENCES TECHNIQUES

FINITION ET FENÊTRES

Plancher	Portes et cadres intérieurs
Cloisons	Portes et cadres extérieurs
Plafond	Fenêtres

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) RE-1 : un robinet extérieur, un évier, un lavabo ou une fontaine.	CVCA
---	------

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) Une prise électrique.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Éclairage extérieur minimal de 50 lux. - Interrupteur à l'intérieur du bâtiment.
--	--

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ

Consulter le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde.

MOBILIER ET DÉCORATION

Consulter le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde.

Les espaces de soutien

L'expérience acquise depuis plusieurs années dans les services de garde éducatifs à l'enfance a permis de déterminer les locaux de soutien nécessaires pour le bon fonctionnement des activités du service. Les locaux décrits dans les fiches techniques du présent PFT sont plus nombreux et présentent des caractéristiques plus détaillées que ne le prévoient les articles 33 et 34 du RSGEE. Ce dernier désigne comme aires de service qui doivent être présentes dans une installation :

- Une cuisine, si les repas sont préparés par le personnel, sinon une cuisinette : celles-ci doivent être fermées ou isolées au moyen d'une porte, d'une demi-porte ou d'un demi-mur empêchant les enfants d'y avoir accès librement; un vestiaire destiné à l'usage des enfants, à moins qu'ils ne disposent d'un vestiaire dans une aire de circulation qui ne constitue pas une sortie;
- Une toilette et un lavabo par groupe de 15 enfants, à l'usage exclusif du centre ou de la garderie pendant les heures de prestation des services de garde, dont au moins une toilette et un lavabo sont situés sur chaque étage auquel les enfants ont accès lorsque l'installation comporte plus d'un étage. Aux fins du présent paragraphe, une mezzanine est considérée comme un étage si elle occupe plus de 40 % de la surface du plancher qu'elle surmonte;
- Des rangements fermés et indépendants pour la nourriture, les accessoires et les produits d'entretien;
- Un bureau pour l'administration si plus de 20 enfants peuvent être reçus.

À ces espaces, le PFT ajoute :

- Une buanderie (avec un rangement pour les produits d'hygiène);
- Un local avec rangement (conciergerie) pour les accessoires et les produits d'entretien à chaque étage;
- Une réserve fermée pour les jeux et le matériel pédagogique (achats en gros) et autre;
- Des locaux techniques.

I. LIEU		N° fiche	3.1
Secteur	Espaces de soutien	Surface : min. de 15 m ² à 30 m ² max., selon le nombre de places inscrit sur le permis. La superficie des comptoirs et des rangements est comprise.	
Local	Cuisine		
Activités	Préparation des menus et des repas		
Utilisateurs	Personnel nécessaire, selon la taille de l'installation		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor. ▪ Communication souhaitable avec la salle multifonctionnelle. ▪ De préférence au rez-de-chaussée. ▪ Accès facile à l'entrée où se font les livraisons jusqu'aux lieux d'entreposage et de rangement; accès par le corridor ou de l'extérieur de la cuisine directement.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 33 et 34 du RSGEE. ▪ Près d'une porte qui donne sur l'extérieur. ▪ Prévoir un dégagement minimal de 915 mm devant les comptoirs et de 1 220 mm devant un four. ▪ Pour des raisons d'hygiène, ne prévoir aucune circulation de la cuisine vers d'autres pièces ou espaces (salle du personnel, buanderie, rangement pour les médicaments, etc.). ▪ Espace fermé. ▪ Prévoir un garde-manger du type penderie. ▪ Luminosité naturelle souhaitable. ▪ Prévoir une surface de comptoir pour le travail administratif de la cuisinière (commande, préparation des menus, etc.). ▪ Prévoir, au besoin et de manière optionnelle, un monte-plats ou l'accès à un ascenseur ou à une plateforme élévatrice, si l'installation comporte deux étages et plus.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION et FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle 100 % pur ou caoutchouc avec insertion de granules antidérapantes, à joints soudés à chaud.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Porte coupée (ou passe-plats); bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	

Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse et dossier en céramique ou en acier inoxydable aux endroits sollicités.	Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) ▪ Acier galvanisé, isolation avec bris thermique. ▪ Cadre en acier, isolation avec bris thermique. ▪ Largeur minimale 915 mm ou plus s'il y a livraison de denrées en grande quantité. ▪ Quincaillerie : voir B2030.
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse ou carreaux acoustiques lavables et suspension métallique.	Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) ▪ EV-3 : un évier de dimension pour chaudrons et grandes plaques ou deux (lorsque deux personnes ou plus travaillent dans la cuisine), robinetterie du type commercial. ▪ LV-1 : lave-vaisselle et sortie pour le lave-vaisselle installé à une hauteur ergonomique sécuritaire (maladie professionnelle); ▪ Une attention particulière doit être apportée au respect de la température de rejet au réseau de drainage. ▪ DP-1 : un drain de plancher. ▪ Un séparateur de graisse (localisation à valider; favoriser l'accessibilité dans un local technique adjacent).	CVCA (voir D3030 de la cinquième section) ▪ Prévoir, de manière optionnelle, la climatisation (capacité à valider selon l'aménagement et les équipements). ▪ Effectuer la gestion des dégagements de chaleur. ▪ Une cuisine avec cuisson de repas et de collations devrait être munie des équipements suivants : ▪ Une cuisinière de 4 à 6 ronds au gaz ou à l'électricité; ▪ Si obligatoire par exigence municipale, une hotte commerciale avec un système de protection incendie. La dérogation de la Régie du bâtiment du Québec peut être refusée par la Ville dans laquelle le SGEE est installé. L'extincteur du type K est fourni avec le système de protection incendie de la hotte. Si la cuisinière est au gaz, la soupape de sûreté est fournie avec le système et se ferme en cas de détection de feu; ▪ Certains allègements peuvent être considérés pour des SGEE de plus petite taille (nombre d'enfants à préciser).

▪ Les éviers de cuisine et les robinets devraient être de classe commerciale pour usage intensif. L'évier de lavage ou de prérinçage doit être large et profond pour le nettoyage des chaudrons, par exemple 30 x 20 x 10 po (762 cm x 508 cm x 254 cm). Les robinets prérinçage du type commercial (style restaurant) sont à favoriser. ▪ Un avaloir de sol avec panier à sédiment.	▪ Un système de compensation d'air chauffé (minimum à 60 °F [15,6 °C]) pour maintenir une pression légèrement négative de 10 %. ▪ Puisque la cuisine peut requérir de la climatisation alors que les autres locaux (aires de jeu, bureaux et autres) sont en mode chauffage, les systèmes doivent assurer le confort selon la diversité simultanée des locaux : ▪ Un système adapté pour les chauffages et la climatisation en simultanée; ou ▪ Un système de climatisation du type bibloc avec contrôles indépendants des autres systèmes de climatisation.
---	---

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Prises électriques en fonction du nombre d'appareils ménagers (cuisinière, four, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, etc.), des prises comptoirs et des prises pour un îlot central, s'il y a lieu et selon les besoins.
- Une prise téléphonique murale.
- Une prise informatique.
- Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique et informatique.
- Hotte de ventilation commerciale.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 550 lux général.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur dans la pièce.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- CS-2 : comptoir pour la préparation des repas et des collations, dont une section abaissée pour ouvrir-conserve. Favoriser un comptoir en acier inoxydable avec dossier intégré et pour le secteur de la plonge.
- R-7 : rangement fermé et exclusif pour les denrées alimentaires non périssables et sèches.
- R-8 : rangement fermé pour la vaisselle et les accessoires, situés près du lave-vaisselle.
- R-1 : rangement fermé et exclusif pour les accessoires et les produits d'entretien (sous clé), du type armoire à balai.
- Accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.

MOBILIER ET DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE).

Pour une installation de moins de 50 places, sont souhaitables :

- Un réfrigérateur domestique ou commercial (1 220 mm) à portes battantes, sans givre;
- Un congélateur domestique vertical;
- Une cuisinière domestique avec four à convection;
- Un four à micro-ondes;
- Un lave-vaisselle commercial (le dessous du panier doit se situer à environ 760-810 mm du sol) près d'un évier;
- Des chariots pour le transport des repas et des collations;
- Un siège pour le personnel;
- Une poubelle sur roulettes pour des raisons de maniabilité;
- Un tableau d'affichage (allergies) et d'écriture;
- Une tablette renforcée requise pour denrées. Éviter la mélamine et tous les autres matériaux dégageant des vapeurs toxiques.

Pour une installation de 50 places et plus, peuvent être considérés et de manière optionnelle :

- Un réfrigérateur commercial (1 372 mm) à portes battantes;
- Un congélateur commercial vertical;
- Une cuisinière domestique avec four à convection, plus un second four à convection commercial et autonettoyant (1 pont); Ou
- Une cuisinière commerciale, plus un four à convection commercial et autonettoyant (1 pont); Ou
- Une plaque de cuisson (4 éléments) commerciale ou domestique, plus un four à convection commercial et autonettoyant (1 pont), plus un cuiseur à vapeur (sur profondeur de comptoir de 762 mm, près d'une prise électrique et de services de plomberie);
- Un four à micro-ondes;
- Un lave-vaisselle commercial (le dessous du panier doit se situer à environ 760-810 mm du sol près d'un évier);
- Des chariots pour le transport des repas et des collations;
- Un support porte-plateaux;
- Un siège pour le personnel;
- Une poubelle sur roulettes;
- Des appareils culinaires commerciaux (robot, ouvre-boîte, mélangeur, etc.);
- Un tableau d'affichage (allergies) et d'écriture;
- Une tablette renforcée requise pour denrées. Éviter la mélamine et tous les autres matériaux dégageant des vapeurs toxiques.

I. IDENTIFICATION		N° fiche	3.2
Secteur	Espaces de soutien	Surface : selon le service de traiteur choisi (nombre et type de bacs de livraison, nombre de repas, repas proportionnés ou non, etc.); jamais moins que 7,5 m²; jamais plus que 15 m².	
Local	Cuisinette		
Activités	Préparation des collations et distribution des repas		
Utilisateurs	1 adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor. ▪ Communication souhaitable avec la salle multifonctionnelle. ▪ De préférence au rez-de-chaussée (ou aux étages si l'installation à plusieurs niveaux et qu'elle est munie d'une cuisine complète au rez-de-chaussée). ▪ Accès par le corridor; circulation facile de l'entrée où se font les livraisons aux lieux d'entreposage et de rangement.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 33 et 34 du RSGEE. ▪ Près d'une porte qui donne sur l'extérieur. ▪ Prévoir un dégagement minimal de 1 100 mm devant les comptoirs et de 1 220 mm devant un four. ▪ Luminosité naturelle souhaitable.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle 100 % pur collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs (voir B2030 de la cinquième section) ▪ Acier galvanisé, isolation avec bris thermique. ▪ Cadre en acier galvanisé, isolation avec bris thermique. ▪ Largeur minimale 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir B2030.	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse ou carreaux acoustiques lavables et suspension métallique.		Fenêtre extérieure (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section)

- EV-3 : un évier.
- LV-1 : un lave-vaisselle.
- Aménagement, selon les besoins du SGEE, d'une cuisine soit satellite ou secondaire.
- Évier et robinetterie de cuisine, de gamme commerciale à favoriser. Des appareils du type résidentiel pourraient être acceptables selon l'usage prévu.

CVCA

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Prises électriques en fonction du nombre d'appareils ménagers (cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle, etc.), prises comptoirs, selon les besoins.
- Une prise téléphonique murale.
- Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 550 lux général.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE ou INTÉGRÉ (voir E2010 de la cinquième section)

- CS-4 : un comptoir pour la préparation des repas et des collations.
- R-7 : un rangement fermé et indépendant pour les denrées non périssables et sèches.
- R-8 : un rangement fermé et indépendant pour la vaisselle et les accessoires.
- R-1 : un rangement fermé et indépendant pour les accessoires et les produits d'entretien (sous clé).
- Accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.

MOBILIER et DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (à discuter avec le SGEE) :

- Un réfrigérateur domestique;
- Une cuisinière domestique, un réchaud ou un four à micro-ondes (selon les besoins);
- Au besoin, un lave-vaisselle domestique ou commercial (selon les besoins);
- Des chariots pour le transport des repas et des collations;
- Des poubelles sur roulettes;
- Un tableau d'affichage (allergies) et d'écriture.

I. LIEU		N° fiche	3.3
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 7 m ² (10 m ² si elle inclut le local de désinfection). Les rangements sont compris dans la superficie.	
Local	Buanderie		
Activités	Laver et sécher le linge de maison et les vêtements, nettoyer et désinfecter les jouets si l'installation n'a pas de local de désinfection		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Distinct de tout local du service d'entretien.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer aux articles 33 et 121.9 du RSGEE. ▪ Prévoir un comptoir pour plier les vêtements et le linge de maison et le séchage des jouets désinfectés. ▪ Accès complet aux appareils et au comptoir avec évier. ▪ Prévoir un rangement pleine hauteur sous clé pour les produits d'entretien et les produits toxiques. ▪ Espace sous clé, fermé et d'usage exclusif.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Résilient en rouleaux ou en caoutchouc à joints soudés et texture antidérapante.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse ou carreaux acoustiques pour milieu humide et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section)

- EV-4 : un évier.
- L'évier en acier inoxydable et le robinet devraient être d'une gamme commerciale pour usage intensif. L'évier devrait être large et profond pour le nettoyage de linge et de jouets, par exemple 24 x 21 x 10 po (610 x 533 x 254 cm).
- DP-1 : un drain de plancher.
- Robinetterie et drainage pour lessiveuse.
- Lave-jouets ou lave-vaisselle commercial pour le nettoyage des jouets.

CVCA (voir D3040 de la cinquième section)

- Proscrire le passage du conduit d'évacuation du sèche-linge dans le comble.
- Système d'évacuation pour le sèche-linge (au besoin, prévoir un ventilateur de renfort).
- Ventilateur d'évacuation avec minuterie à rebours. Une buanderie ne doit pas être reliée à l'échangeur d'air, puisque cela est non permis.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Prises électriques pour les appareils ménagers (machine à laver, sèche-linge, appareil de désinfection).

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur avec détection de présence dans la pièce.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- CS-3 : un comptoir pour plier le linge et les vêtements ainsi que laver, désinfecter et sécher des jouets.
- R-5 : un rangement fermé et indépendant sous clé pour les produits de lavage toxiques.
- Des accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.
- Un comptoir de désinfection résistant aux produits détergents.

MOBILIER et DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) :

- Un rangement fermé et indépendant pour le linge propre, à intégrer aux comptoirs et aux armoires;
- Une machine à laver et un sèche-linge;
- Un stérilisateur ou autre appareil pour désinfecter les jouets;
- Une poubelle sur roulettes pour des raisons de maniabilité.

I. LIEU		N° fiche	3.4
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 7 m². Les rangements sont compris dans la superficie.	
Local	Salle de désinfection		
Activité	Désinfecter les jouets		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- De préférence près de la réserve centrale pour jouets et fournitures. - Distincte de tout local du service d’entretien. - Peut être intégrée dans la buanderie.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
- Se conformer aux articles 33 et 121.9 du RSGEE. - Prévoir un comptoir pour le séchage des jouets désinfectés. - Accès complet aux appareils et au comptoir avec évier. - Prévoir un rangement pleine hauteur sous clé pour les produits d’entretien et les produits toxiques. - Espace sous clé, fermé et d’usage exclusif.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Résilient en rouleaux ou en caoutchouc à joints soudés et texture antidérapante.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine. - Cadre en acier. - Largeur de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Gypse ou carreaux acoustiques pour milieu humide et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section)

- EV-6 : un évier.
- DP-1 : un drain de plancher.
- Un lave-jouets ou un lave-vaisselle commercial pour le nettoyage des jouets.

CVCA

- Adapter la ventilation pour considérer les dégagements de chaleur et d'humidité des équipements.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Prises électriques pour les appareils ménagers (appareil de désinfection).

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur avec détection de présence dans la pièce.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- CS-5 : un comptoir pour plier le linge et les vêtements ainsi que pour laver, désinfecter et sécher des jouets.
- R-5 : un rangement fermé et indépendant sous clé pour les produits de lavage toxiques.
- Des accessoires hygiéniques, voir section C1030.3.
- Un comptoir de désinfection résistant aux produits désinfectants.

MOBILIER ET DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) :

- Un rangement fermé et indépendant pour les jouets propres, à intégrer aux comptoirs et aux armoires;
- Un stérilisateur ou autre appareil pour désinfecter les jouets;
- Une poubelle sur roulettes pour des raisons de maniabilité.

I. LIEU		N° fiche	3.5
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 6 m².	
Local	Local principal du service d’entretien		
Activités	Rangement, entretien et réparation		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- De préférence près des vestiaires de l’étage principal ou au centre de l’étage. - Accès souhaitable par le corridor. - Loin des armoires pour la nourriture.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
- Se conformer à l’article 121.9 du RSGEE. - Prévoir dans ce local l’espace pour le rangement des accessoires (à long manche) et des produits d’entretien (de grand format). - Prévoir un dégagement devant la cuve au sol. - Espace sous clé, fermé et réservé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Céramique non vernissée et antidérapante avec plinthe de céramique ou béton peint à l’époxy.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Acier ULC. - Cadre en acier ULC. - Largeur de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) - Gypse. - Protection murale autour de la cuve en acier inoxydable.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Gypse.		Fenêtres intérieures	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) - ES-2 : une cuve au sol de 24 x 24 po en matériaux composites avec protecteur mural en acier inoxydable, support à vadrouille, boyau renforcé, protecteurs de bords et robinet mural muni d'un brise-vide. - AV-1 : un avaloir de sol avec panier à sédiment.	CVCA Assurer l'évacuation de ce local.
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) Une prise électrique.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 350 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Interrupteur avec détection de présence dans la pièce.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)	
- R-5 : un rangement fermé et indépendant sous clé pour les produits de lavage ou d'entretien toxiques. - R-6 : un rangement pour les produits d'hygiène (papier hygiénique, papier essuie-mains, etc.).	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) : - Un seau de concierge sur roulettes et un chariot de concierge; - Une étagère en métal et un établi de travail; - Une étagère installée en hauteur, à plus de 1,5 m du plancher, ou fermée sous clé pour entreposer des produits d'entretien dans ce local sous clé.	

I. LIEU		N° fiche	3.6
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 3 m ² .	
Local	Local secondaire du service d’entretien, de manière optionnelle (s’il y a plusieurs étages)		
Activités	Rangement des produits et des accessoires		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ À chaque étage, sauf celui où se trouve le local principal du service d’entretien. ▪ Accès par le corridor. ▪ Loin des armoires pour la nourriture.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
▪ Se conformer à l’article 121.9 du RSGEE. ▪ Prévoir dans ce local un rangement pour les accessoires (à long manche) et les produits d’entretien (de grand format). ▪ Prévoir un dégagement devant la cuve au sol. ▪ La porte donne sur le corridor. ▪ Espace sous clé, fermé et d’usage exclusif.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Céramique non vernissée et antidérapante avec plinthe de céramique ou béton peint à l’époxy.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Acier ULC. ▪ Cadre en acier ULC. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse. ▪ Protection murale en acier inoxydable autour de la cuve.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) ES-2 : une cuve au sol de 24 x 24 po en matériaux composites complets avec protecteur mural en acier inoxydable, support à vadrouille, boyau renforcé, protecteurs de bords et robinet mural muni d'un brise-vide.	CVCA Assurer l'évacuation de ce local.
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 300 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Interrupteur avec détection de présence dans la pièce.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
R-5 : un rangement fermé et indépendant sous clé pour les produits de lavage et d'entretien toxiques.	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) : - Un seau de concierge sur roulettes et un chariot de concierge; - Une étagère en métal; - Une étagère installée en hauteur, à plus de 1,5 m du plancher, ou fermée sous clé pour entreposer des produits d'entretien dans ce local sous clé.	

I. LIEU		N° fiche	3.7
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 0,25 m ² /place au permis. Un seul rangement pour l'ensemble de l'installation ou plusieurs petits rangements; surface minimale de 5 m ² .	
Local	Réserve centrale pour jouets et fournitures (joujouthèque)		
Activités	Rangement des jeux et du matériel pédagogique, achat en gros et autres		
Utilisateurs	1 ou 2 adultes à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Dans un lieu central de préférence. ▪ Accès par le corridor. ▪ Liens de proximité souhaitables avec les aires de jeu.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Comprend le rangement du matériel saisonnier et des bacs thématiques. ▪ Peut être organisé comme une penderie (<i>walk-in</i>). ▪ Prévoir un espace pour y ranger des chariots. ▪ Espace fermé, réservé ou partagé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle composite collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures	
MÉCANIQUE			
Appareil de plomberie		CVCA	

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Une prise électrique.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur avec détection de présence dans la pièce.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ (VOIR E2010 DE LA CINQUIÈME SECTION)

- TA-1 : des tablettes ajustables de plusieurs dimensions avec dispositifs anti-glissement.

MOBILIER ET DÉCORATION

I. LIEU		N° fiche	3.8
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 0, 25 m ² /place inscrite sur le permis. Cette superficie peut être regroupée ou divisée.	
Local	Salle de toilettes		
Activité	Hygiène		
Utilisateurs	Surtout les enfants; accessible à tous		
Horaire	+/- 7 h à 18 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Près des aires de jeu. ▪ Accès par le corridor ou directement par les aires de jeu; par la salle multifonctionnelle; par l'espace extérieur de jeu.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Pièce qui doit servir principalement aux aires de jeu intérieures, à la salle multifonctionnelle et à l'espace extérieur de jeu par un accès direct. ▪ Une toilette et un lavabo au minimum par groupe de 15 enfants (y compris les poupons). ▪ De préférence, une toilette de dimensions standards pour adultes. ▪ Chaque étage auquel les enfants ont accès doit être muni d'au moins une salle de toilettes. ▪ Une salle de toilettes doit est accessible directement par la pouponnière. ▪ Une salle de toilettes doit être accessible directement par l'aire de jeu des 18-35 mois. ▪ Une salle de toilettes peut être accessible à partir de plusieurs aires de jeu. ▪ Il peut y avoir plusieurs toilettes dans la même salle de toilettes. ▪ Chaque salle de toilettes doit être équipée d'au moins un lavabo ou aménagée directement à la sortie d'une alcôve dans la toilette concomitante aux aires de jeux. ▪ Espace fermé, réservé et ventilé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Céramique non vernissée et antidérapante avec plinthe de céramique ou caoutchouc ou vinyle à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 762 mm ou de 865 mm si elle doit être accessible aux fauteuils roulants. Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse. ▪ Séparateur entre les toilettes.		Portes et cadres extérieurs	

Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse.	Fenêtres extérieures
MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) ▪ T-1 : une toilette régulière de 14 ou 15 po, avec un siège du type fer à cheval. Au moins une toilette de hauteur standard (adulte) par groupe de 15 enfants. ▪ L-1 : un lavabo par salle de toilettes ou deux si elle est partagée par plusieurs aires de jeux. ▪ L-2 : un lavabo dans la pièce, à monocommande avec mitigeur individuel. Ce lavabo peut être à l'extérieur de la pièce. ▪ DP-1 : un drain de plancher par salle de toilettes.	CVCA ▪ Évacuation en continu pendant les heures d'opération.
ÉLECTRICITÉ et COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 350 lux. ▪ Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Interrupteur dans la pièce.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE ou INTÉGRÉ	
▪ Accessoires hygiéniques, voir section C1030.1.	
MOBILIER et DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) : ▪ Le rangement et l'utilisation de pots d'entraînement à la propreté.	

I. LIEU		N° fiche	3.9
Secteur	Espaces de soutien	Surface : minimum de 4 m ²	
Local	Salle de toilettes universelle		
Activité	Hygiène		
Utilisateurs	Pour tous et particulièrement pour les personnes ayant une incapacité physique		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor. ▪ De préférence, près de l’entrée principale, du secteur administratif, de la salle du personnel, de la salle multifonctionnelle. ▪ Au même niveau que l’entrée (et aux étages, lorsque ceux-ci sont munis d’un ascenseur ou d’une plateforme élévatrice pour les personnes). ▪ Accès par le corridor.			
III. CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT			
▪ Voir le <i>Code de construction du Québec</i> et les normes de conception sans obstacle.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Céramique non vernissée et antidérapante avec plinthe de céramique, ou caoutchouc ou vinyle à joints soudés.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine. ▪ Cadre en acier. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Gypse.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section)

- T-2 : des toilettes de 16 po, le siège du type fer à cheval avec couvercle pour l'appui du dos (ne pas préciser des toilettes de 18 po qui sont pour le milieu hospitalier).
- L-3 : un lavabo mural ou sur comptoir, monocommande approuvée pour l'accès universel avec mitigeur individuel.
- DP-1 : un avaloir de sol.

CVCA

- Évacuation en continu pendant les heures d'opération.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Interrupteur dans la pièce.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ

- Accessoires hygiéniques, voir section C1030.2.

MOBILIER ET DÉCORATION

I. LIEU		N° fiche	3.10
Secteur	Espaces de soutien	La superficie de ces locaux et des vides techniques représente généralement 4,5 % de la superficie brute de l'ensemble de l'installation.	
Local	Locaux techniques		
Activités	Entreposage de l'équipement technique		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Voir les codes applicables.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Espace fermé et réservé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Béton peint ou vinyle composite en rouleau.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Acier. ▪ Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse régulier ou à surface renforcée, ou en acier émaillé si en appentis.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Voir les codes applicables.		Fenêtres extérieures	

MÉCANIQUE

Appareil de plomberie

- AV-1 : un avaloir de sol en nombre suffisant pour les besoins des équipements mécaniques.
- Des puisards sanitaires et pluviaux, si requis.
- Un intercepteur de graisse, si l'espace se trouve près de la cuisine.
- Un chauffe-eau commercial avec accessoires.

CVCA

- Favoriser une salle mécanique et une salle électrique séparées.
- Lorsque les locaux de mécanique et d'électricité sont combinés, le local doit être assez grand et assez haut pour y installer :
 - Le ou les échangeurs d'air avec les dégagements requis pour l'entretien et le remplacement des composantes;
 - La pièce doit être assez grande et haute pour les conduits de ventilation; alimentation, retour, évacuation d'air vicié et prise d'air neuf;
 - L'humidificateur;
 - Ventilation adéquate selon les équipements qui s'y trouve; entre autres les transformateurs électriques.
- Autres éléments techniques :
 - Une coordination doit être faite avec les équipements électriques si ceux-ci sont dans le même local;
 - Un détecteur de CO, s'il y a présence d'équipements de combustion.

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 350 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Contrôle dans la pièce ou à proximité. Si dans la pièce, avec détection de présence intégrée.
- Éclairage d'urgence.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ

MOBILIER ET DÉCORATION

I. LIEU		N° fiche	3.11
Secteur	Espaces de soutien	Surface : 0,25 m²/place au permis. Un seul rangement pour l'ensemble de l'installation ou plusieurs petits rangements; surface minimale de 5 m².	
Local	Rangements extérieurs (optionnels)		
Activités	Entreposage de l'équipement		
Utilisateurs	Un adulte à la fois		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
Voir les codes applicables.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
Espace fermé et réservé.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Vinyle composite en rouleau.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section)	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Gypse du type extérieur à surface renforcée ou en acier émaillé.		Portes et cadres extérieurs - Acier résistant à la corrosion. - Quincaillerie : voir B2030.	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Gypse du type extérieur.		Fenêtres extérieures	
MÉCANIQUE			
Appareil de plomberie		CVCA	
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION			
Électricité et télécommunication		Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 300 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Contrôle dans la pièce ou à proximité.	
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS			
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ			
Étagères robustes.			
MOBILIER ET DÉCORATION			

Les espaces administratifs

L'expérience acquise depuis plusieurs années dans les services de garde a permis de déterminer les espaces administratifs nécessaires au bon fonctionnement de ces services. Les locaux décrits dans les fiches techniques du présent PFT sont plus nombreux et présentent des caractéristiques plus détaillées que ce que prévoient les articles 33 et 34 du RSGEE, compte tenu des besoins, où l'on demande un bureau pour l'administration si le service accueille plus de 20 enfants.

Le présent PFT précise :

- Un bureau pour la personne responsable de la gestion du SGEE si la gestion s'effectue à partir des locaux de l'installation;
- Des espaces de travail pour le personnel de gestion (selon le nombre de places inscrit sur le permis du SGEE), pour les conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que pour le personnel de soutien (commis-comptable, secrétaire-comptable et secrétaire);
- Une salle pour le personnel comprenant une zone de repos, de repas, de préparation pédagogique et un vestiaire.

I. LIEU		N° fiche	4.1
Secteur	Espaces administratifs	Surface : 12 m ² pour recevoir 2 à 3 personnes.	
Local	Bureau de la direction		
Activité	Gestion de l'établissement		
Utilisateur	Gestionnaire		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
▪ Visible du corridor, regroupé avec les espaces administratifs. ▪ Vue sur l'entrée principale souhaitable ou prévoir un moniteur relié à la caméra de l'entrée.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
▪ Le travail administratif qui s'y fait se rattache à la gestion du SGEE. ▪ On peut prévoir dans cet espace la possibilité de travailler en groupe de deux ou trois personnes autour d'une table. ▪ Espace fermé, réservé et exclusif. ▪ Luminosité naturelle souhaitable. ▪ Assurer une résistance acoustique de STC 50.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) ▪ Vinyle composite collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) ▪ Bois à âme pleine, si la porte est vitrée : verre trempé. ▪ Cadre en acier. ▪ Largeur de 915 mm. ▪ Quincaillerie : voir C1020. ▪ Prévoir des coupe-son.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) ▪ Gypse et assemblage acoustique. ▪ Si la cloison est vitrée : verre clair trempé.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) ▪ Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) ▪ Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.	
MÉCANIQUE			
Appareil de plomberie		CVCA	

ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION

Électricité et télécommunication

(voir D5010 et D5030 de la cinquième section)

- Une prise électrique par mur.
- Une prise électrique de 15/20 A pour chaque imprimante ou photocopieur.
- Une prise téléphonique.
- Une prise informatique au minimum en supplément de prises requises pour l'imprimante ou le photocopieur.
- Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique et informatique.
- Contrôle de l'ouverture de la porte à distance.

Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section)

- Minimum de 550 lux.
- Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local.

V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS

MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ

MOBILIER ET DÉCORATION

Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) :

- Mobilier de bureau : bureau de travail, fauteuil de travail, table de travail, fauteuils pour les visiteurs, étagère, classeur, matériel informatique.

I. LIEU		N° fiche	4.2
Secteur	Espaces administratifs	Surface : 10 m ² par espace de travail pour une personne à temps plein. Cette superficie comprend l'espace pour les archives, le photocopieur, la réserve de papeterie, le télécopieur, le réseau informatique, la salle de toilettes, le vestiaire, etc.	
Local	Espace de travail pour les activités de conseil pédagogique et de soutien administratif		
Activités	Travail administratif, rencontres avec le personnel, les familles, etc.		
Utilisateurs	Gestionnaire, conseiller(-ère) pédagogique, commis-comptable, secrétaire-comptable, secrétaire		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
- Visible du corridor. - Vue souhaitable sur l'entrée principale. - De préférence près de l'entrée principale, pour la gestionnaire.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Le travail administratif qui s'y fait se rattache à la gestion de l'installation ou du milieu familial (si celui-ci est intégré). Il comprend le travail de secrétariat et de comptabilité ainsi que le travail de la conseillère ou du conseiller pédagogique. - Prévoir des fenêtres d'observation pour le contrôle de la circulation à l'intérieur. - Au moins un espace fermé et réservé par installation. - Luminosité naturelle souhaitable. - Assurer une résistance acoustique de STC 50.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION ET FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Vinyle composite collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine, si la porte est vitrée : verre trempé. - Cadre en acier. - Largeur de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020. - Prévoir des coupe-son.	
Murs et cloisons - Gypse et assemblage acoustique. - Si la cloison est vitrée : verre clair trempé.		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie	CVCA
ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) ▪ Deux prises électriques par poste de travail. ▪ Une prise téléphonique par poste de travail. ▪ Une prise informatique par poste de travail. ▪ Une prise électrique de 15/20 A pour chaque imprimante ou photocopieur. ▪ Une prise informatique pour l'imprimante ou le photocopieur. ▪ Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique et informatique par poste de travail.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) ▪ Minimum de 550 lux. ▪ Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). ▪ Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE OU INTÉGRÉ	
MOBILIER ET DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) : ▪ Mobilier de bureau : bureau de travail, chaise de travail, fauteuils pour les visiteurs, étagère, classeur, matériel informatique, photocopieur, etc.	

I. LIEU		N° fiche	4.3
Secteur	Espaces administratifs	Surface : 12 m² (de 7 à 12 places). Cette superficie comprend les rangements pour le matériel d'information pédagogique.	
Local	Salle du personnel		
Activités	Salle de repos et de rencontre, salle à manger, salle de préparation pédagogique, vestiaire		
Utilisateurs	Prévoir la capacité en fonction de la présence de la moitié du personnel en même temps dans la pièce		
Horaire	+/- 7 h à 23 h		
II. LOCALISATION et PROXIMITÉ			
De préférence dans un secteur calme.			
III. CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT			
- Cette salle sert de lieu de repos et de pause-repas pour le personnel. - Une partie de cette pièce peut servir de salle de préparation pédagogique, avec une table et une bibliothèque d'information pédagogique. - Prévoir un vestiaire pour le personnel. - Espace fermé, réservé et exclusif, divisible avec zonage possible. - Luminosité naturelle souhaitable.			
IV. EXIGENCES TECHNIQUES			
FINITION et FENÊTRES			
Plancher (voir C3020 de la cinquième section) Vinyle composite collé.		Portes et cadres intérieurs (voir C1020 de la cinquième section) - Bois à âme pleine, si la porte est vitrée : verre trempé. - Cadre en acier. - Largeur de 915 mm. - Quincaillerie : voir C1020.	
Murs et cloisons (voir C3010 de la cinquième section) Gypse		Portes et cadres extérieurs	
Plafond (voir C3030 de la cinquième section) Carreaux acoustiques et suspension métallique.		Fenêtres extérieures (voir B2020 de la cinquième section) Cadre d'aluminium avec double vitrage clair et scellé.	

MÉCANIQUE	
Appareil de plomberie (voir D2010 de la cinquième section) EV-1 : un évier.	CVCA Assurer une pression négative pour ce local puisqu'il accueille généralement un espace café ou cuisinette ou qu'il peut être utilisé en tant qu'espace cafétéria.
ÉLECTRICITÉ et COMMUNICATION	
Électricité et télécommunication (voir D5010 et D5030 de la cinquième section) - Une prise électrique par mur. - Deux prises comptoir, une prise réfrigérateur, une prise four à micro-ondes. - Une prise téléphonique. - Des prises informatiques, selon la capacité de l'installation. - Jumeler une prise électrique avec une prise téléphonique et informatique. - Possibilité qu'un relais de l'interphone soit installé dans cette pièce.	Éclairage (voir D5020 et D5090 de la cinquième section) - Minimum de 550 lux. - Appareil d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). - Au minimum, une zone à gradation pour tout l'éclairage du local.
V. MOBILIER FIXE et ÉQUIPEMENTS	
MOBILIER FIXE ou INTÉGRÉ (voir E2010 de la cinquième section)	
- CS-4 : un comptoir avec évier. - Rangement conforme pour produits d'entretien.	
MOBILIER et DÉCORATION	
Prévoir l'espace pour les éléments suivants (s'entendre avec le SGEE) : - Mobilier de bureau : table de travail, chaises de travail, étagères, classeurs, matériel informatique, bibliothèque; - Mobilier de repos et de repas : table, chaises, fauteuils, four à micro-ondes, petit réfrigérateur, cafetière; - Une case fermée (sous clé), dimensions sac à main, ou un vestiaire complet par membre du personnel (ou des vestiaires peuvent être prévus dans autre local).	

Section V : Les exigences techniques

Les généralités

Construction et codes

- Rendre l'installation conforme aux exigences de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., B-1.1) et à ses codes en vigueur, ainsi qu'aux exigences réglementaires municipales et à toute mise à jour ou nouvelle version en application⁷.
- Rendre l'installation conforme à la dernière version du RSGEE.
- Rendre sécuritaire toute aire de jeu de l'espace extérieur de jeu en conformité avec la dernière version de la norme CAN/CSA-Z614.
- Rendre tous les plans, les dessins, les devis, les spécifications et autres documents techniques ainsi que l'exécution des travaux de construction et d'aménagement conformes aux codes, aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur (se reporter aux éditions les plus récentes).
- Le projet de construction sera du type contrat à forfait; utiliser les conditions générales du Comité canadien des documents de construction (CCDC 2 – 2020)⁸.
- Respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, si applicable.

Protection et qualité de l'environnement

- Vérifier auprès des diverses instances gouvernementales l'admissibilité à des programmes favorisant la protection de l'environnement et l'économie d'énergie.
- Se conformer aux normes à cet égard.

Entretien et exploitation

- Localiser tout équipement dans un endroit facilement accessible et prévoir les trappes et les dégagements nécessaires pour l'accès, l'inspection, l'entretien, la réparation, le nettoyage et le remplacement.
- Fournir, pour utilisation ultérieure, une quantité équivalente à 2 % des quantités totales utilisées des couvre-sol, des plinthes, des revêtements en carreaux et des carreaux acoustiques.

⁷ Des mises à jour sont notamment effectuées en vertu de l'accord de conciliation sur les codes de construction entre les gouvernements fédéral et provinciaux et territoriaux.

⁸ Comité canadien des documents de construction, <https://www.ccdc.org/fr/document/ccdc-2-2020/>

Critères d'insonorisation

- Les sources de bruit extérieures, telles que les bruits de circulation, d'usines ou de commerces avoisinants, etc., ainsi que les sources de bruit intérieures, telles que les systèmes électromécaniques, la plateforme élévatrice pour les personnes, les locaux techniques, etc., vont créer divers niveaux de bruit dans les locaux. La somme de ces niveaux de bruit (toutes les sources de bruit autres que celles liées à l'activité du personnel et des enfants) ne doit pas excéder les courbes RC (*Room Criteria*) suivantes, déterminées par l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), selon le type de locaux :
 - Vestibules, corridors, vestiaire : RC-40 (N);
 - Salle de repos du personnel, bureaux (fermés ou à aire ouverte), salle multifonctionnelle et aires de jeu : RC-35 (N);
 - Salle de repos des poupons : RC-30 (N).
- Afin d'assurer l'insonorisation des pièces de repos des poupons par rapport aux autres pièces, il faut construire les barrières tant verticales (murs) qu'horizontales (planchers et plafonds) avec soin, en utilisant des matériaux appropriés et selon les méthodes reconnues, de façon à obtenir les indices d'atténuation sonore suivants : ITS-45 (indice de transmission du son; STC [*Sound Transmission Class*]); et ITC-55 (indice de transmission du bruit de choc; IIC [*Impact Insulation Class*]).

Notes

- La méthode ISO 16283-1:2014, Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction – Partie 1 : isolation des bruits aériens, ou la norme équivalente ASTM E336-20, Measurement of Airborne Sound Attenuation between Rooms, pourront être utilisées pour évaluer sur les lieux la conformité de l'indice de transmission du son (ITS). Notez que lorsque l'ITS est obtenu par mesure sur les lieux, on peut appeler cette valeur ITS_I, pour indice de transmission du son in situ (ou FSTC, pour Field Sound Transmission Class).
- La méthode ISO 16283-2:2020, Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction – Partie 2 : isolation des bruits d'impacts, ou la norme équivalente ASTM E492-09(2016), Laboratory Measurement of Impact Sound Transmission Through Floor-Ceiling Assemblies Using The Tapping Machine, pourront être utilisées pour évaluer sur les lieux la conformité de l'indice de transmission du bruit de choc (ITC). Notez que lorsque l'ITC est obtenu par mesure sur les lieux, on peut appeler cette valeur ITC_I pour indice de transmission du bruit de choc in situ (ou FIIC, pour Field Impact Insulation Class).
- Le tableau A-9.10.3.1.-B. Isolement acoustique et résistance au feu des planchers, des plafonds et des toits du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et du Code national du bâtiment-Canada 2010 (modifié) ou leur mise à jour aux versions postérieures fournissent des valeurs d'indice typique d'isolation d'impact (IIC) de différentes structures de plancher :
 - En vue de réduire la réverbération des bruits ambiants (notamment le bruit causé par les activités du personnel et des enfants), les plafonds des aires de jeu, de la salle multifonctionnelle, des bureaux et des vestiaires devraient être recouverts d'un matériau acoustique absorbant ayant un coefficient de réduction du bruit (CRB) d'au moins 0,90.

Critères d'implantation

Choix du terrain

Cette section présente une liste non exhaustive des éléments à considérer dans le choix d'un terrain pour la construction d'une installation.

- Le terrain devrait avoir un emplacement stratégique, plus précisément, il faut considérer la proximité des usagers, la facilité d'accès et les services communautaires environnants.
- Il y a lieu d'obtenir la superficie du terrain et les documents relatifs à l'arpentage, au plan de cadastre, au plan de localisation ou au certificat de localisation et aux servitudes.
- Il est préférable de connaître la topographie du terrain afin de déterminer la superficie utilisable.
- Il y a lieu de faire réaliser ou d'obtenir les documents relatifs à l'étude du sol afin d'en connaître le profil géotechnique et environnemental (le sol est-il contaminé, contient-il du remplissage, s'agit-il d'un ancien dépotoir, est-ce un sol marécageux, un milieu humide, est-il situé en zone inondable?).
- Vérifier les contraintes architecturales du secteur, les règlements municipaux, l'expansion démographique du secteur.
- S'assurer de la qualité du voisinage (ex. : pour la qualité de l'air, choisir un emplacement situé loin d'une tour d'eau de refroidissement, source potentielle de dissémination bactérienne dans certaines conditions; ou encore, éviter la proximité de voies rapides à forte densité de circulation).
- Enfin, l'analyse de l'emplacement doit pouvoir permettre de distinguer les avantages et les inconvénients. Chaque emplacement doit permettre l'implantation d'une installation selon le nombre de places autorisées par le permis. Le terrain est-il assez grand? Le zonage est-il adéquat? Les services publics (égouts, adduction d'eau, électricité) sont-ils accessibles?

Implantation du bâtiment

Dans l'implantation de la construction, il faut considérer, entre autres :

- Les normes d'implantation municipales;
- La qualité du paysage (naturel ou urbain), dont la végétation existante;
- L'orientation de l'immeuble (vues, panoramas, alignement, etc.);
- Les paramètres climatiques (vents dominants, ensoleillement, précipitations);
- Les voies d'accès :
 - Pour les piétons jusqu'à l'immeuble ou à l'espace extérieur de jeu;
 - Pour les véhicules vers le débarcadère et le stationnement (familles, employés, visiteurs);
 - Pour les véhicules de livraison et les véhicules de collecte des ordures;
 - Pour l'entretien et le déneigement du stationnement et de l'espace extérieur de jeu;
 - Pour la fosse septique et le champ d'épuration;
 - Pour l'accessibilité universelle;
- Les véhicules d'urgence et de protection incendie;
- L'emplacement de l'espace extérieur de jeu (tenir compte du champ d'épuration, le cas échéant);
- L'aménagement paysager et la signalisation extérieure.

Les éléments d'UNIFORMAT II

Plusieurs éléments décrits ci-dessous sont optionnels et doivent être considérés selon les besoins et les budgets disponibles. Les précisions suivantes permettent une meilleure évaluation, mais ne doivent pas être considérées dans leur totalité. Par exemple, les renseignements fournis à propos des monte-personnes, des systèmes de gicleurs, des équipements commerciaux et autres sont présentés à titre indicatif seulement. Leur installation doit être considérée en supplément aux paramètres de financement en vigueur.

Lors de l'évaluation des coûts, il est fortement recommandé d'exiger une évaluation en prix séparé de tout élément optionnel de manière à pouvoir faire des choix.

A - L'infrastructure

A10 Fondations

Généralités

La conception des systèmes de fondation devra être réalisée selon les normes et codes suivants :

- *Code national de construction*, dernière édition, incluant la révision pour le Québec;
- CAN/CSA A23.3: Design of Concrete Structures;
- CAN/CSA A23.1/A23.2 : Concrete materials and methods of concrete construction / Test methods and standard practices for Concrete;
- Les normes de sécurité sur les chantiers de construction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

A1010 Fondations standard

1. Fondations en béton : un système de fondations conventionnelles en béton coulé, soit une semelle filante au pourtour du bâtiment et une semelle isolée ou filante à l'intérieur du bâtiment, devra être privilégié, dans la mesure où il constitue la solution la plus économique et qu'il est compatible avec les recommandations du rapport géotechnique propre au site. Prévoir une protection au gel adéquate selon la localité.
2. Drainage des fondations : prévoir un réseau de drainage des fondations avec un réseau de conduites en polyéthylène haute densité (PEHD) perforé de 150 mm au minimum et installé en périphérie de l'ouvrage pour le contrôle de la nappe d'eau souterraine.
3. Prévoir l'isolation thermique, à pleine hauteur, au périmètre extérieur des fondations, à l'aide d'un isolant en polystyrène extrudé, du type III ou IV.

A1030 Dalle inférieure

1. Selon les recommandations du rapport géotechnique propre au site, une dalle de béton sur sol reposant sur un coussin granulaire compacté à la densité requise pour obtenir la capacité portante

minimale prescrite devra être privilégiée. Les tolérances dimensionnelles devront respecter la norme CSA A23.2, mais avec un niveau de tolérance de surface de 5 mm sur 3 000 mm au minimum. Intégrer des pentes minimales pour le drainage des surfaces, si nécessaire, de 2 % au minimum.

2. La capacité portante minimale de la dalle sur sol devra être de 4,8 kPa. En aucun cas, une dalle sur sol ne doit avoir une épaisseur inférieure à 125 mm ou 150 mm pour les zones de débarcadère et de manutention.
3. Prévoir l'isolation thermique d'une dalle sur sol, à l'aide d'un isolant en polystyrène extrudé, du type IV. Couvrir toute la surface de la dalle. Viser une température de surface de 20 °C au minimum. Requis avec ou sans chauffage radiant intégré à la dalle.
4. Prévoir un pare-vapeur du type 1 (15 unités de perméance métriques ou 15 ng/Pa·s·m²) conforme à la norme CAN/CGSB-51.34-M86, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
5. Dans les vides sanitaires, prévoir une dalle de propreté de 75 mm au minimum avec pare-vapeur du type 1.
6. Selon les conditions et les propriétés du sol ainsi que selon les recommandations fournies au rapport géotechnique, prévoir un système de drainage sous dalle permettant de contrôler les poussées hydrostatiques, au besoin.

A20 Construction du sous-sol

A2010 Excavation du sous-sol

1. Avant de procéder aux travaux d'excavation, vérifier les services publics et obtenir les relevés des services souterrains du propriétaire ou des autorités compétentes. Maintenir en tout temps l'accessibilité à ces services pour l'entretien et l'exploitation. Coordonner avec les sociétés publiques pour assurer la conformité des travaux et une continuité dans les services.
2. Selon les recommandations de l'étude géotechnique propre au site, réaliser les travaux d'excavation selon les règles de l'art et les prescriptions de la CNESST. Assurer la sécurité du site d'excavation durant les travaux.
3. Tenir compte des conditions et des particularités du site, c'est-à-dire de la nappe phréatique, de la condition du sol, des ouvrages et des structures adjacentes, des circulations, de l'accès, des sols contaminés et des milieux humides, si présents. Les déblais réutilisables pour la construction doivent être approuvés par un laboratoire de géotechnique avant leur réutilisation.

B10 Superstructure

Généralités

La conception de la structure du bâtiment devra être réalisée selon les normes et codes suivants :

- *Code national de construction*, dernière édition, incluant la révision pour le Québec;
- CSA 086 : Règles de calcul des charpentes en bois;
- CAN/CSA S16-14: Design of Steel Structures;
- CAN/CSA A23.3: Design of Concrete Structures;
- CAN/CSA A23.1/A23.2: Concrete materials and methods of concrete construction / Test methods and standard practices for Concrete;
- Les normes de sécurité sur les chantiers de construction de la CNESST.

B1010 Construction de planchers

1. Le système structural à privilégier est en structure de bois. Le patron de murs porteurs ou de colonnes doit permettre des aménagements flexibles en laissant libre de toute entrave la volumétrie des espaces (aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle).
2. Favoriser l’utilisation de poutrelles ajourées, en raison des portées requises, pour l’aménagement des aires de jeu et de la salle multifonctionnelle.
3. Lors de la conception, une attention particulière doit être portée aux lieux de rassemblement dans les aires de jeu et dans la salle multifonctionnelle. Les surcharges résultant de cet usage sont de 4,8 kPa.
4. Considérer l’utilisation d’un platelage en contreplaqué vissé et collé avec chape de béton pour améliorer le comportement du système de plancher (vibration, déflexion et acoustique).
5. Préciser pour un escalier extérieur situé dans un espace extérieur de jeu :
 - Une largeur minimale de 1 200 mm;
 - Des limons, des crémaillères et des contremarches fermées;
 - Des garde-corps qui ne permettent pas le passage d’objets sphériques de plus de 100 mm;
 - Une main courante additionnelle à une hauteur de 600 mm;
 - Des surfaces et des matériaux polis, sablés, chanfreinés et lissés.

B1020 Construction de toiture

1. La structure des toitures devra être composée d’un réseau de fermes de toit préfabriquées en usine respectant les critères de déflexion et de charges de neige de la localité. La configuration des pentes de toit devra permettre l’écoulement efficace des eaux de pluie et minimiser les accumulations de glace et de neige pouvant endommager les composantes.
2. Aucune ferme de bois non préfabriquée ne sera acceptée.

3. Le platelage devra être composé de panneaux de bois d'épaisseur égale ou supérieure à 15,9 mm. Respecter le patron de clouage pour résister aux efforts gravitaires, de soulèvement ou latéraux.
4. Protéger contre les intempéries toutes les entrées et les sorties piétonnes.
5. Proscrire tout passage de conduits, de services et de filages dans le comble.
6. Aucune rétention d'eau n'est permise en toiture.

B20 ENVELOPPE EXTÉRIEURE

B2010 Murs extérieurs

1. Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur seront en maçonnerie, parement d'aluminium ou autres matériaux durables garantis plus de 20 ans.
2. En raison du type de projet, il est suggéré d'utiliser un système de charpente à claire-voie avec revêtement mural intermédiaire intérieur et extérieur.
3. Prévoir un pare-vapeur du type 1 (15 unités de perméance métriques ou 15 ng/Pa·s·m²) conforme à la norme CAN/CGSB-51.34-M86, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
4. Prévoir un fond de clouage, en contreplaqué intercalé entre les lattes, aux endroits où il y aura du mobilier ou de l'équipement vissé aux murs (ex. : armoires hautes, chaises hautes, tablettes, barres d'appui).
5. Prévoir une isolation partielle ou complète à l'extérieur du panneau mural afin de diminuer les ponts thermiques.
6. La conception des murs doit être conforme au chapitre 1.1 du *Code de construction du Québec*.

B2020 Fenêtres extérieures

1. L'article 32 du RSGEE s'applique également à la pièce de repos des poupons et à la salle multifonctionnelle.
2. Aux fins du calcul de la surface vitrée d'une fenêtre donnant directement à l'extérieur, dans une aire de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, la surface vitrée inclut le cadre de fenêtre mesuré d'une joue à l'autre et de l'allège au sommet.
3. Dans les aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, les lanterneaux, les puits de lumière ou les blocs de verre ne peuvent être considérés comme une « surface vitrée d'une fenêtre donnant directement à l'extérieur ».
4. Les fenêtres seront en aluminium extrudé, isolées, à double vitrage clair scellé avec bris thermiques. Utiliser des verres trempés conformément aux codes et normes en vigueur, selon leur localisation; aux abords des portes d'entrée si elles sont à moins de 400 mm du sol.
5. Afin d'atténuer le gain de chaleur et d'augmenter la résistance thermique des portes et des fenêtres, utiliser une pellicule « Low-e » en face 2 de la fenêtre thermique (Thermos) et remplir

la cavité d'argon. Utiliser des intercalaires non conducteurs. Les fenêtres thermiques devront offrir une garantie contre tous les défauts et les scellants d'une durée de 10 ans.

6. Dans les aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, la section ouvrante sera à plus de 1 070 mm de hauteur du plancher fini afin d'éviter tout danger d'escalade et de chute pour les enfants. Si nécessaire, à une hauteur moindre, munir les fenêtres d'un bras limitateur, ajusté à 100 mm d'ouverture.
7. Les mécanismes d'ouverture seront faciles à manœuvrer par le personnel et hors de la portée des enfants.
8. Toutes les fenêtres seront accessibles au personnel afin d'en faciliter l'ouverture, le nettoyage et l'entretien.
9. Dans la salle multifonctionnelle et les aires de jeu, sauf dans la pièce de repos des poupons et dans celles situées au sous-sol, prévoir au moins une fenêtre dont l'appui par rapport au plancher fini permettra à l'enfant, en position debout, une observation visuelle directe vers l'extérieur.
10. Toutes les fenêtres ouvrantes devront être munies d'une moustiquaire dans un cadre métallique.

B2030 Portes extérieures

1. Les portes seront en acier galvanisé ou en aluminium extrudé isolé, d'une largeur minimale de 915 mm, sauf indication contraire.
2. Les cadres seront en acier galvanisé isolé ou en aluminium, munis de tous les coupe-froid nécessaires, isolés et avec bris thermiques.
3. Les portes seront vitrées (à double vitrage clair scellé, trempé), sauf indication contraire.
4. Quincaillerie architecturale des portes extérieures :
 - Toute la quincaillerie architecturale devra être de grade 2, selon les normes ANSI/BHMA, et les charnières seront en acier inoxydable avec fiches inamovibles;
 - Les serrures des portes extérieures seront du type dépôt;
 - Une serrure à déverrouillage par gâche électrique pourrait être installée sur certaines portes selon le besoin (entrée principale, etc.);
 - Un dispositif de fermeture automatique sera installé sur toutes les portes extérieures pivotantes, sauf indication contraire. Privilégier des ferme-portes avec retardateur de fermeture, ajustable;
 - Toutes les portes extérieures seront munies d'un seuil métallique à profil bas. Celles de l'accès principal seront conformes aux normes d'accessibilité universelle;
 - Des protège-doigts en vinyle rigide seront installés sur toutes les portes pivotantes accessibles aux enfants, du côté des charnières, jusqu'à une hauteur de 1 200 mm, face intérieure de la porte.

C10 CONSTRUCTION INTÉRIEURE

C1010 Cloisons

1. Les cloisons seront à ossature de colombages métalliques ou de bois.
2. Prévoir des isolants acoustiques dans les cloisons lorsqu'une résistance sonore est requise.
3. Des vitrages intérieurs sont requis pour l'observation dans les aires de jeu et pour assurer la sécurité dans les aires de circulation.
4. Prévoir les vitrages intérieurs de dimensions permettant l'observation.
5. Les sections vitrées dans les cloisons seront en verre trempé d'une épaisseur minimale de 5 mm.
6. L'emplacement des vitrages dans les cloisons des aires de jeu permettra à un adulte, en position debout, une observation visuelle directe vers l'intérieur de la pièce.
7. La surface des vitrages entre la pièce de jeu et la pièce de repos des poupons devra être minimale, afin d'éviter un apport de lumière trop grand dans la pièce de repos, provenant de la pièce de jeu, sans toutefois gêner l'observation visuelle directe entre ces pièces.
8. Les cloisons des vestibules seront vitrées sur le vestiaire ou sur le corridor, permettant ainsi un contrôle visuel de la circulation.
9. Les cloisons mobiles seront coulissantes et rangées dans des niches fermées et intégrées aux murs.
10. Prévoir un fond de clouage en contreplaqué intercalé entre les lattes ou les colombages, aux endroits où il y aura du mobilier ou de l'équipement vissé aux cloisons (ex. : armoires hautes, chaises hautes, tablettes, barres d'appui).

C1020 Portes intérieures

1. Les portes intérieures seront en bois à âme pleine ou en acier, avec degré de résistance au feu, lorsque requis, et la largeur minimale sera telle que précisée dans les fiches techniques.
2. Les cadres seront en acier.
3. Les vitrages dans les portes intérieures seront en verre trempé d'une épaisseur minimale de 5 mm, pour le verre, ou de 6 mm en verre broché s'il s'agit d'une porte devant offrir un degré de résistance au feu.
4. L'emplacement des vitrages dans les portes donnant accès aux aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, permettra à un adulte, en position debout, une observation visuelle directe vers l'intérieur de la pièce.
5. Quincaillerie architecturale des portes intérieures :

- Toute la quincaillerie architecturale devra être de grade 2, selon les normes ANSI/BHMA et les charnières seront à roulement à billes;
- Une serrure à déverrouillage par gâche électrique sera installée sur les portes munies d'un mécanisme de contrôle d'accès;
- Les portes des aires de jeu et de la salle multifonctionnelle auront des serrures du type classe;
- Les portes entre les aires de jeu auront des serrures du type passage;
- Les portes des toilettes pour enfants auront des serrures du type passage;
- Les portes des aires de service, dont celles des espaces de mécanique, de la cuisine, de la buanderie et du local du service d'entretien auront des serrures du type dépôt;
- Munir les portes suivantes de plaques de protection en acier inoxydable au bas de la porte : vestibule, cuisine, local du service d'entretien, buanderie et salle de toilettes adaptée (pour personnes à mobilité réduite);
- Des protège-doigts en vinyle rigide seront installés sur toutes les portes accessibles aux enfants, du côté des charnières, jusqu'à une hauteur de 1 200 mm, face intérieure et extérieure de la porte, si à 100 mm d'une cloison perpendiculaire;
- Munir les portes suivantes de coupe-son : bureau de direction et du personnel conseiller ainsi que salle de repos.

C1030 Accessoires intégrés

1. Dans les salles de toilettes dites « pour enfants », installer les accessoires hygiéniques suivants :
 - Distributeur de papier hygiénique;
 - Distributeur de savon (cartouches ou sacs jetables);
 - Distributeur de papier essuie-mains;
 - Poubelle.
2. Dans les salles de toilettes adaptées (pour personnes à mobilité réduite), installer les accessoires suivants :
 - Distributeur de savon (cartouches ou sacs jetables);
 - Distributeur de papier hygiénique;
 - Distributeur de papier essuie-mains;
 - Poubelle;
 - Poubelle pour serviettes hygiéniques;
 - Miroir inclinable;
 - Barres d'appui;
 - Crochet à vêtement à un niveau de 1 200 mm du plancher.
3. Dans la cuisine (ou cuisinette), la buanderie, le local du service d'entretien, la salle du personnel, la salle multifonctionnelle et les aires de jeu, installer à proximité du ou des comptoirs les accessoires hygiéniques suivants :
 - Distributeur de savon (cartouches ou sacs jetables);
 - Distributeur de papier essuie-mains.

4. Dans les vestibules et les halls d'entrée, prévoir les accessoires suivants :
- Distributeur de savon (cartouches ou sacs jetables), si poste de lavage de mains;
 - Distributeur de solution antiseptique.

C20 ESCALIERS

C2010 Construction d'escaliers

Tout escalier d'issue devrait préférablement être intérieur.

Préciser :

- Une largeur minimale de 1 200 mm;
- Une main courante additionnelle par escalier à une hauteur de 600 mm;
- Des mains courantes continues sur tous les paliers et les étages, sauf lorsqu'elles sont interrompues par des murs;
- Les balcons, les terrasses, les galeries ou autres endroits qui servent d'espaces extérieurs de jeu doivent être entourés d'un garde-corps dont la hauteur est conforme aux articles 39 et 39.1 du RSGEE.

Préciser, pour tout escalier situé dans une aire de jeu :

- Des contremarches fermées;
- D'éviter des panneaux et des matériaux dégageant du composé organique volatil (COV) ou contenant de l'urée formaldéhyde.

C30 FINITIONS INTÉRIEURES

1. L'article 32 du RSGEE s'applique également à la salle multifonctionnelle.
2. Les surfaces à peindre devront recevoir au minimum une couche d'apprêt-émulsion (alkyde ou latex acrylique seulement) et au minimum, deux couches de finition, de façon à obtenir une surface de texture et de couleur uniformes.
3. Les peintures seront facilement lavables (ex. : fini mélamine ou fini perle).
4. Les murs et les plafonds seront peints au latex acrylique.
5. Les portes et les cadres seront peints à l'alkyde.
6. Les surfaces à teindre devront recevoir au moins deux couches de teinture et deux couches de vernis résistant aux ultraviolets et aux produits de nettoyage.
7. Aucun matériau poreux, comme le bois, le gypse ou autre, ne demeurera sans finition. Prévoir la peinture, le vernis, les enduits, etc.

C3010 Finitions des murs

1. Poser des panneaux de gypse ignifuge.
2. Prévoir des bandes de protection murale aux endroits sollicités, tels que les vestiaires, les corridors, les espaces à proximité des monte-charges et de la plateforme élévatrice. Utiliser des matériaux de plastique ou de vinyle. Prévoir des protège-coins en plastique ou en acier inoxydable aux endroits propices.

C3020 Finitions de planchers

1. Les carreaux de céramique, les couvre-sol souples, etc., seront fabriqués du même lot de fabrication pour assurer une uniformité de couleur et de motif à l'ensemble.
2. Les carreaux de céramique au sol seront non vernissés et antidérapants, de grade 4, RH=1.
3. L'utilisation de moquettes ou de tapis est interdite partout dans l'installation, sauf s'il s'agit de carpettes amovibles.
4. Dans les aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, le plancher sera recouvert d'un revêtement de sol souple en rouleau (vinyle 100 % pur [homogène]) de 2 mm coussiné ou non, de linoléum 2,5 mm, avec ou sans sous-couche de liège. Privilégier un revêtement coussiné dans la pièce de la pouponnière réservée au jeu. Privilégier les joints soudés à chaud. Dans le vestibule et les vestiaires, privilégier un revêtement résistant à l'humidité et antidérapant.
5. Partout ailleurs, sauf indication contraire, le plancher sera recouvert d'un revêtement de vinyle composite en rouleau.
6. Les plinthes seront en céramique ou en caoutchouc, selon la finition du plancher, d'une hauteur minimale de 100 mm.
7. Les recouvrements de marches seront en caoutchouc, à nez striés et de couleur contrastante.

C3030 Finitions de plafond

1. L'article 32 du RSGEE s'applique à la salle multifonctionnelle.
2. Rendre accessibles tous les systèmes et équipements situés dans les vides de plafond suspendu.
3. Les carreaux acoustiques du plafond ne peuvent être utilisés pour assurer la résistance au feu exigée.
4. Ne jamais peindre les carreaux acoustiques.
5. Utiliser des carreaux acoustiques à haut niveau d'atténuation sonore dans les aires de jeu, la salle multifonctionnelle et les autres endroits utilisés par les enfants.

D10 Systèmes transporteurs

D1010 Ascenseurs et monte-charges (optionnels)

1. Lorsque le nombre d'étages, l'accès des enfants aux aires de jeu à chacun des étages ou l'organisation des services aux enfants le justifie, une installation pourrait être munie d'une plateforme élévatrice pour les personnes.
2. Selon le nombre d'étages de l'installation, prévoir au besoin un monte-plats construit uniquement d'acier inoxydable.
3. Les monte-charges doivent être conformes aux codes et normes en vigueur, dont le Code de construction du Québec, le *Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques*, la norme ASME A17.1 et la norme CAN/CSA-B355 – Appareils élévateurs pour personnes handicapées.

D20 Plomberie

Généralités

Le bâtiment sera muni, entre autres, des réseaux de plomberie suivants :

- Alimentation d'eau froide domestique;
- Alimentation d'eau chaude domestique;
- Drainage sanitaire;
- Drainage pluvial.

Codes et normes

L'installation des réseaux de plomberie sera conforme aux codes et aux normes en vigueur actuellement, tels que :

- La *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1);
- Le Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2);
- Le Code national du bâtiment – Canada 2015;
- Le Code national de prévention des incendies – Canada 2010;
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1);
- Le Règlement sur la santé et sécurité du travail (S-2.1, r. 13);
- Les règlements de zonage et de construction de la municipalité.

D2010 Appareils de plomberie

Généralités

- Tous les appareils seront de première qualité et exempts de toute imperfection. Toute la robinetterie sera en laiton avec un fini chromé et de qualité.
- Les appareils sanitaires (lavabos et toilettes) seront en porcelaine vitrifiée et conformes aux normes de certification de la série CAN/CSA-B45, *Appareils sanitaires*.

- Les éviers seront en acier inoxydable 18-8, calibre 20 au minimum (nuance 302), conformes à la norme ASME A112.19.3-2008/CSA B45.4.08.
- La capacité du chauffe-eau sera déterminée selon les normes de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE).
- Des mitigeurs thermostatiques individuels doivent être installés à tous les endroits accessibles par les enfants.
- Les éviers dans la cuisine, les salles du personnel et la conciergerie, par exemple, ne requièrent pas de mitigeur.
- La préparation de repas du type commercial impose un séparateur de graisse.
- Favoriser son installation dans un local technique ou le munir d'un dispositif de soutirage accessible par l'extérieur du bâtiment.
- Favoriser également des dispositifs de détection de niveau de graisses pour faciliter l'entretien et le fonctionnement adéquat de l'équipement.
- Assurer le maintien de la température adéquate dans les réseaux de distribution d'eau chaude avec recirculation de l'eau chaude domestique.
- Dispositif de maintien de la garde d'eau pour tous les avaloirs de sol.

Description des équipements

- T-1 : Toilette régulière de 14 ou 15 po, avec siège du type fer à cheval, cuvette régulière. Installation au plancher avec citerne isolée, siège ouvert à l'avant sans couvercle.
- T-2 : Toilettes de 16 po, le siège du type fer à cheval avec couvercle pour l'appui du dos. Toilette pour salle de toilettes adaptée (pour personnes à mobilité réduite). Toilette allongée (non obligatoire) pour personne à mobilité réduite, installation au plancher avec citerne isolée, siège ouvert.
- L-1 : Lavabo dans les salles de toilettes ou deux, si partagées par plusieurs aires de jeu. Lavabo mural en porcelaine avec robinetterie monocommande 100 mm centre-centre avec un limiteur de température, un renvoi à crépine ouverte, muni d'un trop-plein, d'une demi-colonne et d'un support. Sans chaînette ni bouchon.
- L-2 : Lavabo dans la pièce, à monocommande avec mitigeur individuel. Ce lavabo peut être à l'extérieur de la pièce. Lavabo mural en porcelaine avec robinetterie monocommande 100 mm centre-centre avec un limiteur de température, un renvoi à crépine ouverte, muni d'un trop-plein, d'une demi-colonne et d'un support. Sans chaînette ni bouchon.
- L-3 : Lavabo mural ou sur comptoir, monocommande approuvée pour accès universel avec mitigeur individuel. Lavabo mural en porcelaine avec robinetterie monocommande 100 mm centre-centre avec un limiteur de température, un renvoi à crépine ouverte, muni d'un trop-plein, d'une demi-colonne et d'un support. Sans chaînette ni bouchon.
- LA-1 : Lavabo pour salles de toilettes adaptées (pour personnes à mobilité réduite). Lavabo mural en porcelaine avec robinet monocommande 100 mm centre-centre pour personne à mobilité réduite, renvoi à crépine ouverte, muni d'un trop-plein, d'une demi-colonne et d'un support.

Sans chaînette ni bouchon. Espace libre sous le lavabo de 710 mm x 260 mm et les robinets à 490 mm du rebord au maximum.

- LA-2 : Lavabo ou poste de lavage des mains en acier inoxydable, si vestiaire près du vestibule d'entrée de l'installation et **de manière optionnelle**. À considérer la porcelaine selon l'usage.
- LA-3 : Lavabo ou poste de lavage des mains en acier inoxydable, dans le corridor, à proximité des locaux de garde et **de manière optionnelle**. À considérer la porcelaine selon l'usage.
- LV-1 : Lave-vaisselle. Sortie pour le lave-vaisselle de hauteur ergonomique.
- EV-1 : Évier pouponnière (comptoir nourriture), aires de jeu 36 mois à 5 ans, salle du personnel. Évier simple utilitaire en acier inoxydable avec plage arrière et cuvette d'une profondeur de 200 mm, robinetterie monocommande avec un limiteur de température.
- EV-2 : Évier pouponnière (comptoir/table à langer), aires de jeu 18 à 35 mois (comptoir/table à langer) et salle multifonctionnelle. Évier simple utilitaire en acier inoxydable avec plage arrière et cuvette d'une profondeur de 250 mm ou plus, robinetterie monocommande avec un limiteur de température.
- EV-3 : Évier de cuisine ou de cuisinette. Évier simple utilitaire en acier inoxydable avec plage arrière et cuvette d'une profondeur de 250 mm, robinetterie monocommande. Rince-légumes incorporé au robinet, d'une longueur de 1 200 mm.
- EV-4 : Évier de buanderie. Évier simple utilitaire en acier inoxydable avec plage arrière et cuvette d'une profondeur de 300 mm, robinetterie monocommande.
- EV-5 : Évier pour le lavage des mains des enfants et les jeux d'eau de plus grande surface, à proximité de la salle de toilette. Évier simple utilitaire en acier inoxydable avec plage arrière et cuvette d'une profondeur de 300 mm, robinetterie monocommande.
- ES-1 : Évier de service, locaux techniques. Évier à cuvette d'une profondeur de 300 mm, avec plage arrière, acier inoxydable 18-10, nuance 304, calibre 18. Comprend une garniture d'étanchéité et un raccord d'évacuation à crépine avec panier de 89 mm.
- ES-2 : Cuve de service. Cuve au sol de 24 x 24 po en matériaux composites avec protecteur mural en acier inoxydable, support à vadrouille, boyau renforcé, protecteurs de bords et robinet mural muni d'un brise-vide. Bac d'entretien carré, en terrazzo ou en acier inoxydable, type d'installation plancher (le terrazzo sera choisi à la place de la résine en raison de sa nette supériorité sur le plan de la durabilité et de son prix équivalent).
- AV-1 : Avaloir de sol avec panier à sédiment.
- DP-1 : Drain de plancher. Renvoi de plancher pour service général, sur dalle de béton, là où il y a de la circulation piétonne. Le tamis supérieur avec grille ronde est utilisé pour tous les types de planchers coulés. Collet d'étanchéité réversible permettant un réglage du tamis pour mettre à niveau le plancher fini. Comprend le raccord pour amorceur de siphon.
- DT-1 : Drain de toit. Renvoi de toit standard pour toit plat. Comprend un dôme à profil bas en fonte, une extension ainsi que les attaches et un panier à sédiment. Vérifier auprès du règlement municipal si la rétention des eaux de pluie est exigée.

- RN-1 : Regard de nettoyage au plancher. Regard de nettoyage au plancher pour utilisation sur surface finie qui supporte une circulation piétonne ou roulante de poids moyen.
- RE-1 : Robinet extérieur. Prise d'eau murale encastrée antigel, comprenant un interrupteur à vide. Le boîtier en acier inoxydable encastré cache le bec et le mécanisme.
- IG-1 : Intercepteur de graisse dimensionné et conforme à la norme CAN/CSA-B481. Favoriser une construction en polypropylène, plus durable.
- FR-1 : Fontaine réfrigérée, fontaine et cabinet en acier inoxydable calibre 18, fini satiné, fixée au mur avec soupape à autofermeture (installation interdite dans les locaux fermés tels que les salles de toilettes).

D2020 Réseau domestique

1. Caractéristiques de la tuyauterie :
 - La tuyauterie d'eau domestique enfouie sera en cuivre du type K pour les tuyaux de 50 mm et moins et en fonte ductile pour les tuyaux de 75 mm et plus;
 - La tuyauterie d'eau domestique hors-sol sera en cuivre du type L et soudée à l'étain antimoine.
2. Les réseaux d'eau chaude, d'eau chaude recirculée et d'eau froide sont calorifugés.
3. Le réseau d'eau chaude doit être conçu pour assurer une température adéquate aux points d'usage :
 - Assurer une limitation de la température aux robinets destinés aux enfants.
4. Chaque embranchement secondaire sera muni d'un robinet d'isolation et plusieurs robinets de purge seront placés aux endroits appropriés afin de faciliter l'entretien.
5. Un réseau d'eau domestique assurera les besoins du bâtiment :
 - Lorsque la municipalité n'offre pas ce service, les professionnels devront veiller à choisir la meilleure solution possible compte tenu des particularités du projet et en fonction de la réglementation pertinente.

D2030 réseau de drainage sanitaire

1. Le drainage doit s'effectuer de façon gravitaire. Seulement lorsque le niveau de la tuyauterie ne permet pas l'écoulement par gravité, le drainage peut être pompé. Les pompes doivent être raccordées à une génératrice permanente.
2. Caractéristiques de la tuyauterie :
 - Tuyauterie hors terre inférieure à 75 mm : en cuivre écroui, du type DWV (ASTM B306), soudure à étain/antimoine 50/50;
 - Pour le drainage des urinoirs : PVC;
 - Tuyauterie hors terre égale ou supérieure à 75 mm : en fonte (CAN/CSA-B70) ou en PVC (CSA B181.2), avec un indice de propagation de la flamme de moins de 25 et un indice de développement de fumée de moins de 50, selon la prescription du code;
 - Tuyauterie souterraine égale ou supérieure à 50 mm : en fonte (CSA B70) ou en PVC-DWV (CSA B181.2);

- Tuyauterie de drainage pompé inférieure à 63 mm : en cuivre écroui, du type L (ASTM B88), soudure à l'étain/antimoine 50 %/50 %.
3. Le réseau sanitaire du bâtiment sera raccordé au réseau municipal.
- Lorsque la municipalité n'offre pas ce service, les professionnels devront veiller à choisir la meilleure solution possible compte tenu des particularités du projet et en fonction de la réglementation pertinente.

D2040 Réseau de drainage pluvial

1. Un réseau pluvial assurera le drainage des toits du bâtiment, dans le cas d'un toit plat (Cf DT-1, section D2010).
2. La tuyauterie du réseau hors-sol sera en fonte à joint mécanique.
3. Caractéristiques de la tuyauterie :
 - Tuyauterie hors terre égale ou supérieure à 75 mm : en fonte (CAN/CSA-B70) ou en PVC (CSA B181.2), avec un indice de propagation de la flamme de moins de 25 et un indice de développement de fumée de moins de 50, selon la prescription du code;
 - Tuyauterie souterraine : en fonte (CAN/CSA-B70) ou en PVC (CSA B181.2).
4. Le réseau pluvial du bâtiment sera raccordé au réseau municipal.
 - Lorsque la municipalité n'offre pas ce service, les professionnels devront veiller à choisir la meilleure solution possible, compte tenu des particularités du projet et en fonction de la réglementation pertinente.

D30 CVCA

Généralités

1. La conception, les matériaux, l'équipement, la construction et l'arrangement de toute l'installation mécanique devront être conformes aux normes, aux codes, aux ordonnances, aux décrets et aux règlements pertinents, notamment :
 - Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) ;
 - Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2);
 - *Code de sécurité* (chapitre B-1.1, r. 3) ;
 - Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) ;
 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13) .
2. Tout équipement devra porter un sceau ou une étiquette des organismes de normalisation et d'approbation concernés.

Pour tous les systèmes ou les équipements de mécanique pouvant causer des vibrations, se référer au point 4 des généralités.

Codes et normes

- Publications de l'ASHRAE, entre autres, mais sans s'y limiter :
 - ASHRAE 52.2 -2017 – Method of Testing General Ventilation Air-Cleaning Devices for Removal Efficiency by Particle Size;
 - ASHRAE 55 – *Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy*;
 - Standard 62-2019 – Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality.
- Publications de la Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National (SMACNA).
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RRQ S-2.1, r. 13).
- Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2)

D3010 Source d'énergie

- Considérant l'échelle de projet d'une installation, pour des raisons économiques, l'utilisation de l'électricité comme source d'énergie pour le chauffage est recommandée. La rentabilité de tout autre système devra être démontrée.

D3020 Système de production de chaleur

1. Chauffage périmétrique

- Selon l'article 30 du RSGEE : le système de production de chaleur doit être conçu pour assurer une température constante d'au moins 20 °C dans l'installation.
- Pour une installation sans sous-sol, c'est-à-dire avec dalle sur sol, le chauffage périmétrique doit se faire avec des plinthes électriques à action proportionnelle et, dans la pièce de jeu des poupons (à l'exclusion de la pièce de repos), un chauffage radiant complémentaire doit être favorisé.
- Pour une installation ayant un sous-sol ou un vide sanitaire, le chauffage peut être réalisé par des plinthes électriques de basse densité ou un système à air chaud pulsé avec des grilles d'alimentation d'air au plancher.
- Le modèle de plinthes électriques ou de cache-plinthes, dans les pièces et les espaces accessibles aux enfants, ne devra pas permettre le passage de petits jouets ni de petits objets, devra réduire les risques de brûlures par le toucher et de blessures par des éléments contondants.
- Lorsque les appareils sont accessibles aux enfants, utiliser des modèles à basse température de surface pour éviter tout risque de brûlures.
- Favoriser du chauffage radiant au plancher des enfants se déplaçant au sol. Une température de surface minimale de 20 °C doit être assurée. Le type de chauffage radiant doit être coordonné avec la division d'Électricité.

2. Chauffage de l'air neuf

- Le chauffage de l'air neuf en apport au système de ventilation peut être réalisé par des serpentins électriques.
- Les occupants et les usages imposent des besoins en air neuf et en évacuation considérables. La récupération thermique et latente sur l'évacuation pour se conformer à la réglementation sur l'énergie doit être assurée.

D3030 Système de refroidissement

Selon l'ASHRAE la zone de confort en période estivale se situe à l'intérieur des paramètres suivants :

- Température : de 23 °C à 26 °C;
- Humidité relative : maximum de 60 %;
- Si le SGEE est climatisé, il doit comporter un contrôle de température limitant la température à au moins 15 °C selon le CNEB 2015, version pour le Québec.

Le Québec couvre un grand territoire où les données climatiques varient beaucoup d'une région à l'autre. Le *Code de construction du Québec* précise les températures de conception à considérer selon la situation géographique. Le choix de climatiser ou non une installation doit être basé, entre autres, sur le besoin de confort des usagers selon la situation géographique.

D3040 Distribution de CVCA

1. Les conduits de distribution seront en tôle galvanisée. L'utilisation d'isolant acoustique à l'intérieur des conduits sera réduite au strict minimum (en aval des boîtes de fin de course et dans les transferts acoustiques). Il faudra prévoir l'installation d'un isolant thermique pour les prises d'air frais et les évacuations jusqu'au système de ventilation.
2. Transferts acoustiques ou atténuateurs phoniques : se référer au point 4 des généralités.

D3050 Unités autonomes ou monoblocs

1. Les systèmes de ventilation et de climatisation, selon le choix retenu, seront en H à volume variable avec réchauffage terminal électrique. Se référer au *Guide de la qualité d'air dans les services de garde préscolaires*.
2. L'installation des équipements de CVCA dans la salle de mécanique est à privilégier. Les unités de ventilation et de climatisation peuvent être installées à l'extérieur du bâtiment, principalement sur la toiture.

D3060 Régulation et instrumentation

La régulation automatique des systèmes sera assurée par un système de contrôle centralisé du type système de régulation automatique (*Digital Direct Control* [DDC]). Le contrôle de la température dans les pièces se fera aussi par le même système.

- Certains locaux pourraient être munis de sonde avec plage d'ajustement local.

D3090 Autres systèmes ou équipements de CVCA

1. Humidification
 - Selon l'article 32.8 du RSGEE : un pourcentage d'humidité relative minimal de 30 % en hiver dans chacune des aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle, doit être maintenu.
 - Un ou des humidificateurs à la vapeur sèche et utilisant l'électricité comme source d'énergie devront assurer un taux d'humidité de 30 % en période hivernale.
 - Les bassins d'eau chaude avec évaporation en conduit sont à proscrire.

2. Selon l'article 34.4 du RSGEE, prévoir au moins un détecteur de monoxyde de carbone par étage conforme à la norme CAN/CSA 6.19 « *Residential Carbon Monoxide Alarming Devices* » installé et remplacé conformément aux instructions du fabricant.

D40 Protection incendie

Codes et normes

- Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs (NFPA 10).
- Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2)
- *Code de sécurité* (chapitre B-1.1, r. 3)
- Selon la situation et les normes en vigueur, un réseau d'extincteurs automatiques pourrait être prévu.

D4030 Accessoires et protection incendie

Des extincteurs portatifs à poudre du type triplex (A B C) seront prévus à tous les endroits voulus (dans un boîtier encastré), afin de respecter les exigences de la norme NFPA 10, entre autres pour assurer les distances de parcours pour atteindre un extincteur.

D50 Électricité

Généralités

1. Pour tous les systèmes ou les équipements d'électricité pouvant causer des vibrations, se référer au point 4 des généralités de la présente section.
2. Toutes les installations doivent être effectuées selon les exigences parasismiques applicables au bâtiment et selon les directives d'un ingénieur.
3. Entrée des services.
4. Planifier l'aménagement de deux locaux distincts ou de placards, situés le long du mur extérieur par où arriveront les services publics, ayant les dimensions suffisantes pour contenir les dispositifs suivants :
 - Local 1 :
 - L'entrée électrique et les panneaux de branchement et de dérivations;
 - Les accumulateurs, le cas échéant, du système d'éclairage d'urgence;
 - Les démarreurs à distance des systèmes de mécanique du bâtiment;
 - Assurer un minimum de 20 % d'espace libre dans le local afin de permettre une expansion de l'installation.
 - Local 2 :
 - Entrée téléphonique;
 - Entrée du câblodistributeur (ou lien avec l'antenne de réception des canaux de télévision);

- Râtelier informatique autoportant ou mural selon les besoins incluant les terminaisons de tous les câbles téléphoniques, informatiques et de câblodistribution qui relient les sorties murales;
- Les contrôleurs des services précédents, dont le serveur du réseau informatique;
- Les contrôleurs, le cas échéant, de tout système de surveillance des intrusions ou des accès;
- Assurer un minimum de 20 % d'espace libre dans le local afin de permettre une expansion de l'installation.

D5010 Service et distribution électrique

Entrée électrique

- Prévoir une capacité de branchement d'au moins 400 A à 120/240 V, selon les charges et facteurs de demande autorisés dans le *Code canadien de l'électricité*.
- Installer un coffret de branchement marqué pour un service à 100 % avec une charge continue égale à la charge nominale.
 - Inclure au calcul des charges et de la capacité de l'entrée, les charges futures prévisibles ou probables liées, par exemple, à un agrandissement ou à l'ajout d'une cuisine commerciale pour un regroupement local de SGEE. Dans tous les cas, la charge future ne devra jamais être inférieure à 30 % de la capacité calculée de l'entrée électrique.
 - L'entrée électrique peut être à 120/208 V ou 347/600 V, selon les besoins présents ou futurs anticipés.
- Si la capacité de l'entrée électrique égale ou dépasse 400 A à 347/600 V, inclure une étude de coordination et d'arc électrique des protections. Sans s'y limiter, l'étude doit être effectuée dans le respect des exigences de la norme CSA Z462-18 ou de l'édition ultérieure disponible au moment des travaux.
- La protection en série est proscrite. Toutes les protections électriques doivent être de pleine capacité.

Dans la mesure du possible, concevoir la distribution électrique de façon que le niveau d'arc électrique ne dépasse jamais la catégorie 2 (moins de 8 calories/cm²).

Transformateurs

- Transformateurs du type sec ANN.
- Avec trois enroulements en cuivre ou en aluminium.
- Du type delta étoile, sauf si autre type requis par les équipements spécialisés.
- Prises de tension : 4 de 2½, 2 PP + N et 2 PP – N.
- Classe d'isolation de 220 °C, avec un échauffement d'enroulement ne dépassant pas 150 °C.
- Montés sur des coussinets posés en usine, éliminant 95 % de la vibration transmise.
- Avec boîtier résistant aux gicleurs ou à l'égouttement selon l'application.
- Impédance de 4 % à 6 % ou comme requis par les équipements spécialisés.
- Niveau de bruit inférieur ou égal aux prescriptions de la norme NEMA-ST20.
- Avec un enroulement par phase pour le primaire et le secondaire.

- Conçu selon la plus récente norme CSA-C802.2.
- Installer les transformateurs sur une base de propreté s'ils doivent être installés au sol. S'ils sont suspendus, ils doivent rester accessibles et la capacité portante de la structure doit être validée par un ingénieur pour permettre de vérifier si celle-ci peut recevoir le poids du transformateur.

Panneau électrique

- Installer un ou des panneaux de 42 circuits au minimum. Inclure quatre disjoncteurs de 15 A libres à la fin des travaux inclus dans 20 % d'espace physique et de capacité électrique future au minimum.
- Avec, au minimum, des dispositifs de cadenassage sur les disjoncteurs à 347/600 V. Des accessoires peuvent également être installés sur les panneaux à 120/208 V si le propriétaire le souhaite.
- La distribution des services à 120 V devra être effectuée à partir de panneaux installés sur l'étage même et ne pourra pas se faire à partir de l'étage inférieur. Idéalement, le même commentaire s'applique pour les charges à 208 V (ou 240 V) ainsi qu'à 347 V et 600 V. Cependant, ce n'est pas obligatoire et l'alimentation peut se faire à partir d'un autre étage.
- Aucun des panneaux ne devra se retrouver dans des corridors. Ils devront tous être situés dans des salles électriques ou des placards électriques.
- Localiser les panneaux à des endroits stratégiques pour éviter les grandes distances de filage et afin de respecter les exigences du Code pour les chutes de tension, particulièrement pour les charges à 120 V. Le design de distribution devrait être fait de façon qu'il ne soit jamais requis d'utiliser des conducteurs de plus de 10 AWG cuivre pour brancher une prise de 15 A ou de 20 A (considérer la chute de tension à 80 % de sa capacité nominale).

Câblage du bâtiment

- Pour les nouvelles constructions combustibles, utiliser des câbles AC 90 (câbles armés). Du câblage du type NMD 90 pourra être utilisé seulement avec l'autorisation du propriétaire.
- Pour les nouvelles constructions incombustibles, utiliser des conducteurs sous conduit (EMT ou PVC selon l'environnement et les prescriptions du Code). Des câbles armés du type AC 90 pourront être utilisés dans les cloisons sèches pour le branchement des prises et jusqu'à 5 m à partir du réseau de conduits pour le branchement final des équipements. Aucun câble AC 90 ne pourra être installé dans les secteurs où les plafonds sont en structure apparente.
 - Lorsque des conduits sont utilisés pour les artères ou les dérivations, un conducteur de continuité des masses (vert) dimensionné selon les exigences du Code doit être installé.
- Employer des conducteurs en cuivre de calibre minimal n° 12 AWG.
- Du NUAL est acceptable pour les artères seulement et lorsque les conducteurs sont d'un calibre minimal de n° 1 AWG.
- Les neutres des dérivations doivent être séparés. Tous les nouveaux circuits doivent comprendre un conducteur de phase (vivant) et un conducteur de neutre séparé (blanc) à partir de la sortie ou de l'équipement jusqu'aux barres de raccordement respectives dans les

panneaux électriques. Même si le Code permet certains groupements de neutre dans certaines conditions particulières, ce type d'installation n'est pas accepté.

- Il est interdit d'installer des conduits électriques dans les dalles de béton et dans les murs de béton, sauf dans les cages d'escalier pour les services de celles-ci uniquement.

Il est interdit d'installer du câblage ou des conduits électriques sous une dalle sur sol sauf si c'est la seule façon de réaliser les travaux (ex. : boîte de plancher comprenant des prises électriques dans une salle de conférence).

D5020 Éclairage et distribution secondaire

Appareils d'éclairage et de contrôle

- Employer des appareils de qualité commerciale aux diodes électroluminescentes (DEL).
- Caractéristiques des DEL :
 - Teinte d'éclairage à choisir dans une plage allant de 3 000 à 3 500 degrés K et indice de rendu des couleurs (IRC) d'au moins 85;
 - Certifié L70 au minimum après 50 000 heures par un laboratoire indépendant (LM-79, LM-80 et selon TM-21).
- Utiliser des pilotes (« drivers ») électroniques à haute efficacité, avec un facteur de puissance d'au moins 90 %. D'une durée minimale de 100 000 heures avant remplacement.
- Les luminaires qui sont à risque d'être accrochés, comme ceux dans les locaux techniques ou d'entreposage, les débarcadères, etc. doivent être équipés d'un grillage de protection ou d'une lentille industrielle résistante aux chocs.
- Dans tous les locaux, sauf les locaux de soutien, l'éclairage doit être sur détection de présence et à gradation.
 - La gradation doit permettre une plage de 1 % (ou mieux) à 100 %. Un contrôle centralisé ou seulement local.
 - Si la RBQ l'autorise (peut requérir l'emploi d'une mesure différente), le concepteur peut également contrôler l'éclairage de sécurité en gradation à la condition que l'éclairage soit automatiquement ouvert en cas de panne électrique locale (perte de la dérivation), panne électrique globale (perte du réseau) ou alarme incendie (2^e étape dans le cas d'un système à deux étapes). Ce type de contrôle peut requérir l'usage de technologies encadrées par la norme UL924.
- Dans les aires de vie, le concepteur peut utiliser des appareils d'éclairage direct/indirect ou indirect afin d'améliorer le confort visuel de l'éclairage. Cette approche de conception est particulièrement pertinente dans les endroits où les enfants peuvent se retrouver couchés sur le dos à regarder directement les appareils d'éclairage.
- Si le budget le permet, dans les aires de vie, particulièrement si la fenestration est minimale, le concepteur peut retenir des appareils d'éclairage avec du blanc dynamique ou conforme à la norme BIOS pour respecter le cycle circadien des occupants.
 - Si ce genre de technologie est retenu et selon le budget disponible, le contrôle de ces appareils d'éclairage peut être manuel ou manuel/automatique (par un système de

contrôle d'éclairage). L'option manuelle/automatique devrait être préconisée dans la mesure du possible.

- À l'extérieur, utiliser des appareils aux diodes électroluminescentes (DEL) ayant un IRC d'au moins 85 et contrôlés par une cellule photoélectrique ou une horloge astronomique. De plus, un contrôle manuel doit être installé pour permettre le contournement du système automatique.

Niveaux d'éclairage maintenus

- Concevoir le système d'éclairage de façon à obtenir les niveaux d'éclairage moyen maintenus ci-dessous, à la hauteur du plan de travail (sauf autre indication).
- Note : Selon les besoins particuliers du projet, le concepteur peut retenir un niveau d'éclairage plus haut. Si l'on prévoit plusieurs usages différents dans un local, le concepteur doit préconiser la gradation sur le système d'éclairage.

550 lux	▪ Comptoirs de cuisine/cuisinette ▪ Espaces administratifs ▪ Zone de travail de la salle du personnel ▪ Cuisine/cuisinette
350 lux	▪ Entrées et vestibules ▪ Vestiaires ▪ Buanderie ▪ Local principal et local secondaire du service d'entretien ▪ Réserve ▪ Locaux techniques ▪ Salle du personnel
320 lux (mesuré à 1 m du sol) En vertu du RSGEE	▪ Aires de jeu ▪ Salle multifonctionnelle ▪ <i>Malgré le RSGEE, un niveau d'éclairage de 550 lux est souhaitable</i> ▪ Salle de repos des poupons
200 lux	▪ Corridors ▪ Escaliers ▪ Plateforme élévatrice pour les personnes ▪ Rangement poupons
50 lux (mesuré au sol)	▪ Entrées et sorties de l'immeuble ▪ Rampe d'accès ▪ Espace extérieur de jeu (privilégier l'aire aménagée)
15 lux (mesuré au sol)	▪ Aires de stationnement et de circulation extérieures ▪ Voies d'accès pour piétons

Prises de courant et circuits

- Employer des prises de courant duplex en nylon CSA 5-15R de qualité commerciale, avec obturateur si possible en nylon, dans les locaux habituellement accessibles aux enfants. Sinon, dans ces locaux, les installer hors de la portée des enfants.
- Raccorder les prises sur des circuits différents de ceux de l'éclairage et selon les critères exigés pour une résidence dans le *Code de l'électricité du Québec* (ex. : nombre de prises et de circuits pour un comptoir de cuisine).
- Raccorder les appareils dont la charge est d'au moins 800 W (ex. : imprimante laser) sur une prise et un circuit seul.
- Séparer les circuits des prises électriques de façon à ne pas partager un même circuit pour plus d'un local.
- Séparer la circuiterie à 120 V selon les étages dans la distribution de l'étage.
- Près des portes, à l'extérieur, installer une prise avec protection intégrée contre les fuites à la terre.
- Raccorder tout équipement extérieur avec le circuit approprié.

D5030 Communication et sécurité

Plusieurs éléments sont optionnels et doivent être considérés selon les besoins et les budgets disponibles. Les précisions suivantes permettront néanmoins une meilleure évaluation.

Alarme incendie

- Installer un système adressable à 2 étapes, composé d'un panneau principal (alarmes et contrôles) et d'unités auxiliaires comprenant des déclencheurs manuels, des détecteurs automatiques, des klaxons avec ou sans stroboscopes, selon les besoins, et une surveillance des systèmes de gicleurs, si inclus, selon les exigences du *Code de construction du Québec*, ayant un contact d'alarme commune à envoyer au système de contrôle des intrusions. Un système avec communication phonique peut également être installé selon les besoins du projet.
- Installer une capacité additionnelle d'au moins 20 % pour le nombre de points adressables en entrée sur chacun des étages. Même principe pour la signalisation.
- Raccorder ce système au poste de pompiers local au moyen de deux liaisons (téléphonique et un autre moyen de communication) en respectant la Norme de communication avec centrales d'alarme incendie ULC-S561 (12.3.2 pour systèmes de communication passive). Aucun conduit souterrain spécial n'est requis à cette fin.
- Bien que la conception et l'installation du système soient à deux étapes, celui-ci sera configuré à une ou deux étapes ou à deux étapes le jour et une étape le soir. Si le système est programmé en deux étapes, le concepteur devra s'assurer que le propriétaire est en mesure de réaliser les exigences prescrites par le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et, s'il y a lieu, par la réglementation municipale. Si une solution hybride est conçue (ex. : deux étapes le jour et une étape le soir durant les jours ouvrables), il pourrait être requis d'impliquer les services d'incendie municipaux ainsi que la RBQ pour obtenir l'autorisation à

l'aide de différentes mesures. Dans ce cas, le concepteur pourrait opter pour la liaison du système d'alarme incendie au système d'anti-intrusion afin que le système d'alarme incendie soit activé automatiquement à une étape lorsque le système d'anti-intrusion est armé et remis automatiquement à deux étapes lorsque le système d'anti-intrusion est désarmé.

- Note : il est préférable, dans la mesure du possible, que le système soit configuré à deux étapes pour réduire les conséquences des fausses alarmes et éviter des évacuations non nécessaires.

Intercommunication et contrôle d'accès

- Prévoir un interphone/caméra et une sonnette aux entrées principales de l'installation ainsi qu'un mécanisme de contrôle d'accès. La réception de l'interphone doit pouvoir minimalement se faire à deux emplacements distincts dans le bâtiment (typiquement le bureau de la direction et la pouponnière), mais le tout doit être coordonné avec l'établissement. Incorporer un mécanisme pour débarrer les portes principales à distance.
- La gâche électrique de la porte désignée peut être désactivée à l'entrée par un code numérique à l'aide du clavier électrique de contrôle d'accès de la porte ou par le bouton d'ouverture d'un des postes maîtres. Si le budget le permet ou si le propriétaire le désire, le concepteur peut aussi opter pour un système de contrôle d'accès centralisé ou local impliquant des clés magnétiques.

Câblodistribution (télévision):

- Pourvoir les infrastructures nécessaires pour faire installer par les fournisseurs de services un réseau de câbles pour distribuer les signaux de télévision dans les locaux identifiés aux fiches de locaux.
- Seulement pour les conduits vides (avec corde de tirage), les boîtes de sortie et les salles où les placards doivent être installés, le câblage devra être effectué ultérieurement par les fournisseurs de services.
- Munir chaque sortie d'une boîte murale reliée au vide de plafond suspendu du corridor par un conduit TEM de 21 mm de diamètre.
- Le réseau de câblodistribution doit être indépendant du réseau informatique de l'établissement et ne pas être intégré à celui-ci. Les équipements de câblodistribution doivent être installés par le fournisseur de services
- Dans un cabinet de colocation qui doit être fourni et installé dans la salle de serveurs.
- Selon les besoins du propriétaire, et si les services informatiques sont d'accord, le concepteur peut aussi opter pour l'installation de la câblodistribution IP permettant l'implantation de la télévision sur protocole Internet.
- Prendre note que les fiches des locaux n'indiquent pas les emplacements de ces sorties de câblodistribution (conventionnelles ou IP). L'objectif est que le concepteur détermine les emplacements des téléviseurs avec le propriétaire selon ses besoins particuliers.

Télécommunications (téléphone et informatique)

- Prévoir et tester un réseau complet de câblages structuré pour les bureaux et tout autre endroit requérant un branchement pour accéder à Internet ou au réseau de l'organisation ainsi que pour de la téléphonie IP.
- Prévoir et tester un réseau complet de conduits, de chemins de câble, de manchons, de crochets en J et tout autre accessoire nécessaire pour soutenir ce câblage structuré institutionnel.
- Distribution horizontale :
 - La distribution horizontale doit cheminer sur des crochets en J vissés et espacés de 1,5 m en fin de course;
 - Les câbles de cuivre de la distribution horizontale doivent être du type PTNB, catégorie 5E ou 6, selon les besoins, non armés, avec une classification de résistance au feu généralement CMR (rencontre CSA FT4) ou CMP (rencontre CSA FT6) dans les plenums (selon les exigences mécaniques en matière de ventilation). Ils doivent être composés de quatre paires torsadées d'une impédance de 100 ohms;
 - Les panneaux de raccordement doivent être du type droit, composés de 48 ports de catégorie 6, RJ-45 (8P8C), compatibles RJ 11, individuellement remplaçables, d'une hauteur de 2 U;
 - Les sorties de télécommunications doivent être composées de plaques d'interface munies d'un maximum de quatre connecteurs, catégorie 6, RJ 45 (8P8C), compatibles RJ 11, individuellement remplaçables;
 - Inclure les cordons de raccordement et les cordons de poste en cuivre et en fibre optique (s'il y a lieu). Les cordons de raccordement et les cordons de poste doivent seulement être installés par des entrepreneurs spécialisés afin de raccorder les composantes qu'ils doivent fournir.
- Les services de réseautique et de téléphonie IP doivent être fournis à partir des placards de télécommunications et de la salle de serveurs (si existante au projet).
- Une salle de serveurs (si requise selon les besoins du projet) et des placards de télécommunications avec une distribution en étage doivent être installés.
- Aménager les salles de télécommunications et autres locaux d'équipements informatiques et électroniques de manière à offrir un dégagement suffisant devant chaque installation pour l'entretien périodique ou le remplacement.
- Déterminer l'emplacement et le nombre de placards de télécommunications afin que la longueur d'un câble soit d'au plus 90 m à partir d'une sortie murale jusqu'aux placards de télécommunications.
- Placards de télécommunications :
 - Les placards de télécommunications doivent recevoir les liens d'ossature provenant de la salle de serveurs (si existante au projet) et desservir leurs secteurs de plancher à l'aide de liens horizontaux;

- Les dimensions des placards de télécommunications doivent être étroitement coordonnées selon les besoins de l'établissement;
- Chacun des murs des placards doit être entièrement recouvert de panneaux de contreplaqué ignifuges installés verticalement et débutant à 600 mm du sol;
- Une distribution horizontale intégrale doit être réalisée pour laquelle tous les liens horizontaux doivent être terminés sur des panneaux de raccordement (cuivre monté dans les cabinets);
- Pour les lignes téléphoniques traditionnelles, des amorces doivent relier les répartiteurs à déplacement d'isolant muraux (BIX) aux ports concernés sur les panneaux de raccordement;
- Un chemin de câbles du type panier en aluminium non peint avec continuité des masses en cuivre doit être installé au-dessus des cabinets;
- Des manchons coupe-feu carrés spéciaux ou avec bague et rondelle de vinyle doivent être utilisés pour la pénétration de la distribution horizontale dans les placards de télécommunications;
- Les placards de télécommunications doivent héberger deux cabinets muraux escamotables fermés pleine hauteur (cabinets pivotants) en acier munis de deux barres d'alimentation raccordées respectivement aux prises électriques;
- Chacun des placards de télécommunications doit avoir une barre omnibus de mise à la terre de télécommunications (TGB) reliée à la barre omnibus principale de mise à la terre de télécommunications (TMGB).
- Si requis pour le projet, il doit y avoir une salle de serveurs pour couvrir l'ensemble du bâtiment. Celle-ci peut être combinée avec la salle d'étage selon l'aménagement.
 - La salle de serveurs doit recevoir les liens d'ossature provenant des placards de télécommunications et des fournisseurs de services et desservir leurs secteurs de plancher à l'aide de liens horizontaux.
 - La dimension de la salle de serveurs (si requise pour le projet) doit être validée dans les unités fonctionnelles et les fiches techniques par pièce.
 - Chacun des murs de la salle doit être entièrement recouvert de panneaux de contreplaqué ignifuges installés verticalement et débutant à 600 mm du sol.
 - Une distribution horizontale intégrale doit être réalisée pour laquelle tous les liens horizontaux doivent être terminés sur des panneaux de raccordement (cuivre monté dans les cabinets).
 - Pour les lignes téléphoniques traditionnelles, des amorces doivent relier les répartiteurs à déplacement d'isolants muraux (BIX) aux ports concernés sur les panneaux de raccordement.
 - Un chemin de câbles du type panier en aluminium non peint doit être installé au-dessus des cabinets.
 - Des manchons coupe-feu carrés spécialisés doivent être utilisés pour la pénétration de la distribution horizontale dans la salle de serveurs (si existante au projet).

- La salle de serveurs doit avoir une barre de mise à la terre de télécommunications TGB reliée à la TMGB.
- Réseau de mise à la terre et de mise à la masse pour les télécommunications :
 - Le réseau de mise à la terre et de mise à la masse pour les télécommunications doit suivre les recommandations des Normes EIA/TIA et du guide *Telecommunications Distribution Methods Manual* (TDMM) de BICSI.
- Dans la mesure du possible, éloigner, d'un minimum de 300 mm, les câbles des ascenseurs, des salles électriques, des moteurs et des appareils d'éclairage.
- Pour les câbles de courants faibles :
 - Éloigner de 300 mm des câbles de courants forts;
 - Éviter les croisements à 90° avec les câbles de courants forts.
- Dans la mesure du possible, les placards de télécommunications des étages adjacents doivent former une colonne verticale et doivent être reliés entre eux par l'entremise de puits verticaux ou de manchons, le tout en conformité avec le *Code de construction du Québec* concernant la protection incendie.
- Les placards de télécommunications sur un même étage doivent être reliés par des conduits TEM de grosseur suffisante pour accommoder les besoins actuels et futurs (20 % d'espaces futurs) de l'établissement et munis d'une corde de tirage.
- La salle de serveurs et les placards de télécommunications doivent être reliés par des conduits TEM de grosseur suffisante pour accommoder les besoins actuels et futurs (20 % d'espaces futurs) de l'établissement et munis d'une corde de tirage.
- Installer une sortie de deux prises réseau pour chaque poste de travail du personnel et à tout endroit requis par les fiches descriptives des locaux.
- La sortie murale de télécommunications est constituée d'une boîte simple avec plaque de montage et plaque murale de finition. Un conduit de 21 mm de diamètre servant de passage au câblage entre la boîte et le vide de plafond suspendu doit être prévu.
- Se référer aux fiches descriptives pour chaque local ou usage pour connaître les besoins identifiés.
- Séparer la distribution par étages.
- Séparer les placards de télécommunications des salles de distribution électriques et les situer loin des éléments de perturbation électromagnétiques (ex. : loin des ascenseurs, des salles électriques, des moteurs).
- La salle de serveurs et les placards de télécommunications doivent être à l'épreuve des intrusions et protégés de toute infiltration d'eau.
- Les câbles de fibre optique et multipaires du fournisseur de services doivent être fournis et installés par celui-ci, entre le point d'interconnexion extérieur et la salle de serveur (si existante au projet). Ils doivent être raccordés dans un cabinet de colocation et dans le panneau à réglette.
- Si une ossature de fibre optique est utilisée (selon les besoins et les calculs de débit requis pour le projet), elle doit être sous conduits ou armurée pourvu que la protection de la fibre

soit équivalente à une installation en conduit. Elle doit être acheminée entre la salle de serveurs et chacun de placards de télécommunications.

- Ossature de fibre optique :
 - Si la fibre optique est utilisée pour l'architecture réseau, elle devrait être du type OM4 (*distribution tight buffer*) et avec une classification de résistance au feu généralement OFNP (rencontre CSA FT6) dans les plénums (selon les exigences mécaniques en matière de ventilation). Chacun des câbles doit être composé d'un nombre de brins suffisant pour les besoins du projet tout en assurant un minimum de 4 brins pour usage futur ou redondance en cas de bris;
 - Les câbles de fibre optique intérieurs doivent être tous terminés sur des panneaux de raccordement – fibre optique munie de barrettes de connecteurs LC-Duplex simple densité et montés sur bâtis dans les placards de télécommunications.
- Si une ossature de cuivre multipaire est utilisée (selon les besoins et les calculs de débit requis pour le projet), elle doit être sous conduits et doit être acheminée entre la salle de serveurs et chacun de placards de télécommunications.
 - Ossature de cuivre multipaire :
 - Les câbles de cuivre multipaires intérieurs doivent avoir une classification de résistance au feu généralement CMR (rencontre CSA FT4) ou CMP (rencontre CSA FT6) dans les plénums. Installer suffisamment de câbles supplémentaires non utilisés pour implanter rapidement une redondance en cas de bris.

Câblage du téléphone, du réseau d'informatique et de la câblodistribution

- Relier les sorties indiquées aux fiches techniques de chacun des locaux et celles requises selon les besoins du projet non identifiés aux fiches techniques des locaux à un panneau de raccordement permettant d'alimenter le service désiré.
- S'assurer qu'une sortie est composée d'une boîte électrique et d'un groupe dans le mur avec un conduit qui la relie à un plafond accessible. Si le plafond est inaccessible, terminer les conduits dans le local technique ou le placard de l'entrée des services.
- La même sortie peut servir à alimenter indifféremment le téléphone ou l'informatique.
- Installer également un réseau de conduits ou une boîte pour la câblodistribution.

Système de surveillance des intrusions

Prévoir un système comprenant minimalement.

- Des contacts de surveillance des sorties.
- Des détecteurs de mouvement à l'infrarouge ou d'une technologie plus performante dans les corridors.
- Un clavier d'activation et de désactivation à la porte du personnel.
- Des détecteurs de bris de verre dans les corridors.
- Un panneau de contrôle.
- 20 % de capacité future pour l'ajout de dispositifs supplémentaires et au moins une zone supplémentaire pour usage futur.

- Une liaison avec une centrale de surveillance pour l'intrusion et l'alarme incendie.

D5090 Autres systèmes électriques

Éclairage de sécurité et d'urgence

- En cas de panne de courant, assurer le fonctionnement des éléments suivants, pendant au moins 30 minutes ou plus selon les exigences du CNB selon l'étude des codes s'appliquant au projet, grâce à une source d'alimentation de secours :
 - Les pictogrammes lumineux indiquant la sortie;
 - Un éclairage minimal de 20 lux près des sorties, des bureaux administratifs, dans les corridors, les escaliers, les vestiaires, la cuisine, la salle multifonctionnelle et les aires de jeu (y compris la pièce de repos des poupons);
 - La source d'alimentation de secours doit être des onduleurs approuvés CSA pour cet usage. Une solution d'éclairage d'urgence impliquant des piles et des phares déportés est proscrite. Selon les besoins, les onduleurs peuvent être centralisés ou décentralisés;
 - L'éclairage de sécurité prescrit au CNB doit comporter une alimentation électrique séparée de celle exigée en supplément dans les locaux décrits précédemment qui ne sont pas couverts par les exigences du CNB. Le tout afin de respecter les exigences de la section 46 du Code concernant électricité;
 - Les circuits qui alimentent les cages d'escalier doivent être indépendants de ceux des autres circuits d'éclairage de sécurité. Selon la technologie retenue pour les onduleurs, ceci peut imposer la nécessité d'installer des onduleurs propres à chacune des cages d'escalier.

Chauffage

- Pour une installation sans sous-sol, c'est-à-dire avec une dalle sur le sol, le chauffage périmétrique peut se faire au moyen de plinthes électriques à action proportionnelle ou par le système de ventilation.
- Dans la mesure où les aménagements le permettent, le concepteur doit toujours sélectionner des plinthes de basse intensité dans tous les endroits où les enfants peuvent se retrouver.
- Favoriser du chauffage radiant au plancher pour les espaces où les enfants se déplacent au sol. Une température de surface minimale de 20 °C doit être assurée. Le type de chauffage radiant doit être coordonné avec la mécanique.

E – L'équipement et le mobilier

E20 Mobilier et décoration

E2010 Mobilier et décoration fixes

Les stores, les rideaux et autres accessoires d'habillage des fenêtres et leur mécanisme seront sans danger pour les enfants (strangulation) et leur degré d'inflammabilité devra être conforme au *Code de construction du Québec*.

Mobilier fixe et intégré

- Les armoires hautes ou basses, ainsi que les armoires pleine hauteur seront en panneaux de particules agglomérées sous presse 16 mm, recouverts de stratifié.
- Au besoin et **de manière optionnelle**, les armoires basses et celles en contact avec l'humidité, seront en panneaux de contreplaqué de peuplier de 16 mm, recouverts de stratifié ou en fibre de bois à haute densité pour les panneaux de devanture ou les portes peinturées.
- Les comptoirs seront post-formés, recouverts de stratifié, avec un dosseret intégré d'au moins 100 mm, avec support en contreplaqué d'un minimum de 19 mm d'épaisseur.
- Le plan de travail de la cuisine, compris entre la cuisinière et l'évier, sera recouvert d'un matériau résistant à la chaleur (pour y glisser des casseroles) et à l'humidité. Les comptoirs en acier inoxydable devront être monolithiques avec le dosseret et préférablement avec évier intégré.
- Les cases et les bancs du vestiaire seront en contreplaqué de 19 mm recouvert, face externe et face interne, de stratifié ou d'un placage de bois dur et de vernis.
- Les tablettes seront en mélamine HD, d'une épaisseur de 19 mm, profil en T, ajustables, de couleur blanche et installées sur des montants à crémaillère, avec retenue en position.
- Les coups de pied seront en contreplaqué de 19 mm, recouverts de stratifié ou d'une plinthe de caoutchouc.
- Les séparateurs à matelas, si on en a besoin, seront facilement lavables, mobiles, rigides (qui ne courbent pas) et de préhension facile, dépassant la largeur des matelas d'au moins 16 mm.
- Les poignées des meubles devront être sans danger pour les enfants, c'est-à-dire de forme arrondie; ils ne doivent pas permettre l'escalade, etc.
- Les coins des dessus de comptoirs et des dosserets au pourtour des tables à langer devront être arrondis de façon sécuritaire pour les enfants.
- Les cache-vis ne doivent pas être à la portée des enfants.
- Dans les endroits accessibles aux enfants, ne préciser aucun angle d'arrêt dans le mouvement d'ouverture des portes.
- Les tableaux d'affichage devront avoir une épaisseur minimale de 64 mm.
- Si on doit installer des cloisons de toilettes, elles seront en contreplaqué de 19 mm recouvertes de stratifié. Prévoir les ancrages nécessaires aux murs, aux cloisons et aux planchers. Prévoir si, au plancher, une plinthe d'acier inoxydable au périmètre des panneaux est en contact avec le sol.
- Les comptoirs pour la nourriture doivent être installés à distance des comptoirs pour les tables à langer.

Description du mobilier fixe ou intégré

C-1 : Cases du vestiaire pour les vêtements d'extérieur de l'enfant (0-35 mois) : comprend un espace pour les sacs à couches (dimension minimale pour l'espace à sac à couches : profondeur 457 mm, largeur 381 mm et hauteur 381 mm), les bottes, les mitaines, le chapeau, un banc et un crochet

par enfant. Dégagement minimal de 915 mm devant les cases. Choisir des matériaux et détails qui résistent à l'humidité générée par des vêtements d'extérieurs humides ou mouillés.

- C-2 : Cases du vestiaire pour les vêtements d'extérieur de l'enfant (36-60 mois) : comprend un espace pour les sacs de rechange, les bottes, les mitaines, le chapeau, un banc et un crochet par enfant. Dégagement minimal de 915 mm devant les cases. Choisir matériaux et détails qui résistent à l'humidité générée par des vêtements d'extérieurs humides ou mouillés.
- C-3 : Cases du vestiaire pour les vêtements d'extérieur de l'éducatrice ou de l'éducateur : comprend un espace pour les bottes, les mitaines ou les gants, le chapeau. Dégagement minimal de 915 mm devant les cases. Choisir matériaux et détails qui résistent à l'humidité générée par des vêtements d'extérieurs humides ou mouillés.
- CH-1 : Comptoir d'habillage dans le vestiaire d'une pouponnière d'un maximum de 5 poupons et dans le vestiaire d'un groupe d'enfants âgés de 18 à 24 mois : longueur minimale ininterrompue de 1 220 mm, profondeur de 610 mm, hauteur de 860 mm. Espace de dégagement de 915 mm devant le comptoir. Choisir matériaux et détails qui résistent à l'humidité générée par des vêtements d'extérieurs humides ou mouillés.
- CH-2 : Comptoir d'habillage dans le vestiaire d'une pouponnière de 10 poupons et plus : longueur minimale ininterrompue de 1 830 mm, profondeur de 610 mm, hauteur de 860 mm. Dégagement de 915 mm devant le comptoir. Choisir matériaux et détails qui résistent à l'humidité générée par des vêtements d'extérieurs humides ou mouillés.
- CE-1 : Comptoir avec évier (18 à 60 mois) : longueur minimale ininterrompue de 1 830 mm, profondeur de 610 mm, hauteur de 860 mm. Dégagement de 915 mm devant le comptoir.
- CL-1 : Comptoir/table à langer avec évier pour pouponnière préférablement situé face au groupe. Longueur minimale de 1 830 mm, avec une longueur minimale ininterrompue de 1 067 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 860 mm. Intégrer un escalier avec portillon (côté table à langer) sauf si l'espace est fermé. Dégagement de 915 mm devant le comptoir.

Doit comprendre, à portée de main de l'éducatrice ou de l'éducateur :

- Un rangement pour les couches propres et les produits d'hygiène;
- Une poubelle fermée pour les couches souillées;
- Un contenant fermé pour les débarbouillettes souillées;
- Un contenant fermé pour les autres linges souillés;
- Un rangement conforme pour les produits d'entretien.

- CL-2 : Comptoir/table à langer avec évier pour 18-35 mois préférablement situé face au groupe. Longueur minimale de 1 830 mm, (longueur minimale ininterrompue de 1 067 mm), profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 860 mm. Intégrer un marchepied (côté robinet) et un escalier avec portillon (côté table à langer) sauf si l'espace est fermé. Dégagement de 915 mm devant le comptoir.

Doit comprendre à portée de main de l'éducatrice ou de l'éducateur :

- Un rangement pour les couches propres et les produits d'hygiène;
- Une poubelle fermée pour les couches souillées;
- Un contenant fermé pour les débarbouillettes souillées;
- Un contenant fermé pour les autres linges souillés;
- Un rangement conforme pour les produits d'entretien.

CL-3 : Comptoir/table à langer avec évier pour la salle multifonctionnelle. Longueur minimale de 1 830 mm, avec une longueur minimale ininterrompue de 1 067 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 860 mm. Intégrer un escalier avec portillon (côté table à langer) sauf si l'espace est fermé. Dégagement de 915 mm devant le comptoir.

- Rangement conforme pour les produits d'entretien.

CN-1 : Comptoir nourriture avec évier et armoires hautes pour pouponnière d'un maximum de 5 places : longueur minimale de 2 135 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 915 mm. Intégrer un marchepied (côté robinet). Dégagement de 915 mm devant le comptoir.

Doit comprendre :

- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé et hors de portée des enfants);
- Un rangement fermé et indépendant pour les produits d'entretien (sous clé et hors de portée des enfants);
- Un rangement fermé et indépendant pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé et hors de portée des enfants);
- Lorsque requis, un rangement fermé et indépendant pour la nourriture (hors de portée des enfants);
- Lorsque requis, un rangement fermé pour les articles de cuisine (hors de portée des enfants);
- Lorsque requis, un micro-ondes et un petit réfrigérateur (hors de portée des enfants);
- Une poubelle fermée (hors de portée des enfants).

CN-2 : Comptoir nourriture avec évier et armoires hautes pour pouponnière de 10 places et plus : longueur minimale de 2 440 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur maximale de 915 mm. Intégrer un marchepied (côté robinet). Dégagement de 915 mm devant le comptoir.

Doit comprendre :

- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé et hors de portée des enfants);
- Un rangement fermé et indépendant pour les produits d'entretien (sous clé et hors de portée des enfants);
- Un rangement fermé et indépendant pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé et hors de portée des enfants);
- Au besoin, un rangement fermé et indépendant pour la nourriture (hors de portée des enfants);
- Au besoin, un rangement fermé pour les articles de cuisine (hors de portée des enfants);

- Au besoin, un four à micro-ondes et un petit réfrigérateur (hors de portée des enfants);
 - Une poubelle fermée (hors de portée des enfants).
- CN-3 : Comptoir nourriture avec évier et armoires hautes pour les 18 mois-5 ans : longueur minimale de 1 524 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 915 mm. Intégrer un marchepied (côté robinet).
- Doit comprendre :
- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les produits d'entretien (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé et hors de portée des enfants).
- CN-4 : Comptoir nourriture sans évier, avec armoires hautes pour 18-35 mois : longueur minimale de 1 524 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 915 mm.
- Doit comprendre :
- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les produits d'entretien (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé et hors de portée des enfants).
- CN-5 : Comptoir avec évier de hauteur adaptée aux enfants de 18-60 mois, dans l'aire de jeu à proximité de la salle de toilette concomitante, avec armoires hautes : longueur minimale de 1 524 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur minimale de 915 mm.
- Doit comprendre :
- Un rangement fermé et indépendant pour les médicaments (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les produits d'entretien (sous clé et hors de portée des enfants);
 - Un rangement fermé et indépendant pour les effets personnels de l'éducatrice ou de l'éducateur (sous clé et hors de portée des enfants).
- CS-1 : Comptoir de service pour salle multifonctionnelle avec évier et armoires hautes face au mur. Longueur minimale de 1 830 mm (longueur minimale ininterrompue de 1 067 mm), hauteur minimale de 860 mm. Intégrer un marchepied (côté robinet) et un escalier avec portillon (côté table à langer). Dégagement de 915 mm devant le comptoir.
- CS-2 : Comptoir de service et armoires hautes pour la cuisine : longueur minimale ininterrompue de 1 829 mm pour la préparation des aliments. Prévoir deux hauteurs de comptoir : 760 mm et 915 mm. Prévoir des plans de travail de part et d'autre de la cuisinière, de l'évier et du

lave-vaisselle (de 457 mm à 610 mm entre l'évier et le lave-vaisselle). Installer le lave-vaisselle du type commercial entre 760 mm et 810 mm du plancher fini. S'il s'agit d'un appareil du type résidentiel, le panier le plus bas doit se situer à environ 620 mm du plancher fini. Une partie du plan de travail peut être sous forme d'îlot fixe ou mobile. Surface de travail avec dégagement libre en dessous pour personne en position assise à proximité du téléphone. Des portes de 457 mm pour les armoires en coin. Préférentiellement, prévoir l'évier et la cuisinière sur le même plan de travail (à l'aide de la douchette de l'évier, doit permettre de remplir d'eau une casserole sur la cuisinière). Revêtement de comptoir résistant à la chaleur entre l'évier et la cuisinière. Éviter la mélamine et tous les autres matériaux dégageant des vapeurs toxiques.

- CS-3 : Comptoir de service avec évier pour la buanderie : longueur minimale ininterrompue de 1 524 mm, profondeur minimale de 610 mm, hauteur maximale de 810 mm. Intégrer des armoires hautes au-dessus de la machine à laver et du sèche-linge pour le rangement du linge de maison.
- CS-4 : Comptoir de service et armoires hautes pour la cuisinette : longueur minimale de 1 829 mm pour un plan de travail. Hauteur du plan de travail : 915 mm. Prévoir une surface de travail de part et d'autre de l'évier. Si le comptoir possède un évier, il doit être construit en contreplaqué. Prévoir une armoire haute avec niche pour four à micro-ondes.
- CS-5 : Comptoir de service et armoires hautes pour le local de désinfection : longueur minimale de 1 829 mm pour un plan de travail. Hauteur du plan de travail : 915 mm. Prévoir une surface de travail de part et d'autre de l'évier. Si le comptoir est muni d'un évier, il doit être en contreplaqué. Prévoir une armoire haute avec espace de rangement.

Aires de jeu et salle multifonctionnelle

- R-1 : Rangement pour les accessoires et les produits d'entretien (type armoire à balai); espace fermé et exclusif; sous clé et hors de portée des enfants pour les produits d'entretien.
- R-2 : Rangement pour les matelas et la literie; espace fermé et exclusif; séparateur pour matelas et literie; à portée des enfants; préhension facile des matelas.
- R-3 : Rangement pour le matériel pédagogique; espace fermé; accès contrôlé par l'éducatrice ou l'éducateur.

Pouponnière

- R-4 : Rangement pour la literie; espace fermé et exclusif.

Espaces de soutien et buanderie

- R-5 : Rangement pour les produits de lavage et de nettoyage; espace fermé, exclusif et sous clé.
- R-6 : Rangement pour les produits d'hygiène (papier essuie-mains, papier hygiénique, etc.) et le linge de maison propre; espace fermé.

Cuisine et cuisinette

- R-7 : Rangement pour les denrées non périssables et sèches; fermé et exclusif.
- R-8 : Rangement pour la vaisselle et les accessoires; espace fermé; près du lave-vaisselle.

Critères ergonomiques à respecter pour les rangements R-1 à R-8 :

- ✓ Rangement pleine hauteur;
- ✓ Espace utile minimal devant les rangements : 915 mm;
- ✓ Profondeur maximale des tablettes : 457 mm;
- ✓ Tablette plus haute que les épaules, réservée au matériel rarement utilisé;
- ✓ Accessibilité des tablettes sur toute la longueur;
- ✓ S'il y a un tiroir : sur glissières pleine extension;
- ✓ Tablette renforcée requise pour les denrées. Éviter la mélamine et tous les autres matériaux dégageant des vapeurs toxiques;
- ✓ Rangement conforme pour les produits d'entretien.

Dépôts et réserves

TA-1 : Tablettes ajustables sur montants à crémaillère.

Aires de jeu 36 mois à 5 ans

MP-1 : Marchepied pour accès au lavabo; dernière marche à +/- 305 mm du plancher fini; palier d'arrivée de 305 mm de profondeur.

Aires de jeu 18 à 35 mois et salle multifonctionnelle

MP-2 : Marchepied pour accès au lavabo des 18-35 mois; dernière marche à 381 mm du plancher fini; palier d'arrivée de 305 mm de profondeur.

ESC-1 : Escalier d'accès pour table à langer; dernière marche à 305 mm du dessus du comptoir.

G – L'aménagement de l'emplacement

G10 – Préparation de l'emplacement

G1030 – Terrassement

1. Réaliser les pentes du terrain pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers l'extérieur de l'emprise du bâtiment.
2. L'ensemble des surfaces devra faire l'objet d'un traitement, soit par pavage bitumineux, par bétonnage, par surfaces de jeux ou sportives, par paillis ou par engazonnement.

G1040 Décontamination de l'emplacement

1. Réaliser une étude environnementale de phase 1. Au besoin, les études subséquentes devront être réalisées en cas de présence de contaminants.
2. Établir un plan de gestion des matériaux contaminés priorisant la réutilisation décontaminée sur le site des travaux, en conformité avec les directives du MDDELCC.

G20 Amélioration de l'emplacement

G2020 Aire de stationnement

1. Concevoir les chaussées et les aménagements conformément aux recommandations émises au rapport de l'étude géotechnique en fonction du type de véhicules qui y circuleront et de l'usage de ces surfaces.
2. Aménager une voie d'accès pour les véhicules jusqu'aux espaces ou aux locaux d'entreposage des ordures.
3. Asphalté les chemins carrossables et les stationnements, selon les exigences municipales.
4. Aménager, au besoin, une allée de service sous forme de rampes routières pour faciliter l'accès à la fosse septique et au champ d'épuration.
5. Installer des bordures de béton pour séparer les espaces gazonnés des surfaces en pavage bitumineux.
6. Prévoir un dégagement minimal de 1 200 mm entre la bordure des places de stationnement et l'aire de circulation pour piétons.
7. Prévoir une distance minimale de 1 200 mm entre les aires de stationnement et le bâtiment.
8. Prévoir que l'entrée principale des enfants et des parents sera située de manière qu'on puisse y accéder le plus directement possible à partir des aires de stationnement.
9. Prévoir que le drainage sera fait de manière à éviter toute accumulation d'eau dans les aires de stationnement et dans les aires de circulation pour piétons à partir des véhicules vers les entrées du bâtiment.
10. Aménager une aire de stationnement de vélos avec remorques et poussettes près de l'entrée du bâtiment.
11. Abaisser la hauteur des bordures et des trottoirs au bout des accès pour les personnes à mobilité réduite. Respecter la pente maximale pour l'accès universel, soit 1:12.

G2030 Surface piétonne

1. La largeur minimale pour toutes les aires de circulation pour piétons sera de 1 500 mm.
2. Les aires de circulation pour piétons seront asphaltées ou en béton, délimitées et identifiées distinctement de celles des véhicules.
3. Pour les escaliers extérieurs, voir la section B1010.

G2040 Aménagement de l'emplacement

1. Le Québec couvre un grand territoire où les données climatiques varient beaucoup d'une région à l'autre. Le *Code de construction du Québec* précise le total des précipitations de neige annuelles selon la situation géographique. Le choix de la hauteur de la clôture (entourant l'espace extérieur de jeu d'une installation) excédant la hauteur réglementaire doit être basé, entre autres, sur le total des précipitations annuelles selon la situation géographique.

2. Se conformer à la norme CAN/CSA Z614; Aires et équipements de jeu pour toute clôture de l'espace extérieur de jeu.
3. Les poteaux des clôtures seront installés sur, au minimum, des bases cylindriques de 300 mm de diamètre sur 1 800 mm de profondeur par rapport au sol fini et remplis de béton d'une résistance en compression de 25 MPa.
4. Les espacements entre les éléments de la clôture ainsi qu'avec les surfaces attenantes ne doivent pas permettre le passage d'objets sphériques de plus de 100 mm.
5. Les clôtures et les barrières à maille de chaîne seront recouvertes de vinyle.
6. Exiger une barrière pour piétons d'une largeur de 1 070 mm à 1 220 mm, une barrière pour véhicules d'une largeur de 2 140 mm à 2 440 mm et une barrière pour le déneigement de l'espace extérieur de jeu d'une largeur de 2 140 mm à 2 440 mm.
7. La hauteur des barrières sera identique à celle des clôtures.
8. Le garde-corps et les barrières entourant une terrasse ou un balcon servant d'« espace extérieur de jeu » seront d'une hauteur minimale de 1 200 mm, lorsque cet espace est prévu en dehors des limites d'un autre espace extérieur de jeu situé au niveau du sol.
9. Le garde-corps et les barrières entourant une terrasse ou un balcon servant d'espace extérieur de jeu ne devront pas permettre le passage d'objets sphériques de plus de 100 mm.
10. La hauteur des barrières sera identique à celle des garde-corps.
11. Le bois traité à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) est interdit.
12. Apposer le numéro de l'adresse sur la façade de l'immeuble.
13. Prévoir l'installation d'une enseigne portant le nom du service de garde.

G3010 Alimentation en eau

1. Lorsque disponible, le branchement de l'aqueduc de l'édifice devra être connecté aux services municipaux existants ou projetés. Respecter les règlements municipaux pour le type de conduits à prévoir pour le raccordement.
2. Pour parer à l'éventualité où les services ne seraient pas disponibles, prévoir l'implantation d'un puits ayant la capacité requise pour les besoins. Respecter les normes, règlements et recommandations du MDDELCC.

G3020 Égout sanitaire

1. Lorsque disponible, le branchement du réseau sanitaire de l'édifice devra être connecté aux services municipaux existants ou projetés. Respecter les règlements municipaux pour le type de conduits à prévoir pour le raccordement.
2. Pour parer à l'éventualité où les services ne seraient pas disponibles, prévoir l'implantation d'un système de traitement des eaux usées ayant la capacité requise pour les besoins. Respecter les normes, règlements et recommandations du MDDELCC.

G3030 Égout pluvial

1. Lorsque disponible, le branchement du réseau de drainage pluvial de l'édifice devra être connecté aux services municipaux existants ou projetés. Respecter les règlements municipaux pour le type de conduits à prévoir pour le raccordement.
2. Pour parer à l'éventualité où les services ne seraient pas disponibles, prévoir l'implantation d'aménagement et de systèmes de rétention *in situ* permettant d'accepter le volume de la pluie de référence 1:100 ans de la localité. Respecter les normes, règlements et recommandations du MDDELCC.
3. Gérer le rejet des eaux pluviales dans le réseau municipal suivant la réglementation municipale et le *Guide de pratiques de gestion des eaux pluviales* du MDDELCC. La réglementation municipale a préséance sur les recommandations du guide du MDDELCC.
4. Favoriser l'utilisation d'aménagement paysager et de surfaces perméables pour minimiser le ruissellement des eaux pluviales vers les services municipaux. Si cela est requis par les règlements municipaux, respecter le rejet autorisé selon la pluie de référence de 1:100 ans de la localité.

G2050 Aménagement paysager

Se référer à la norme BNQ 0605-100, Aménagement paysager à l'aide de végétaux.

Section VI : Le contrôle de la qualité

Objet

La présente section définit le processus et les modalités du contrôle de la qualité pour permettre d'assurer que le projet est conforme aux exigences du programme fonctionnel et technique. Ce contrôle ne limite en rien ni d'aucune façon l'obligation des professionnels, entrepreneurs et autres intervenants de respecter les objectifs de qualité formulés dans le PFT.

Préparation des documents du projet

Plans et devis

Le SGEE doit soumettre au Ministère les plans d'aménagement signés et scellés à l'échelle et, dans le cas d'un CPE, les devis définitifs de l'architecte en format « .dwg ». Les documents doivent correspondre aux documents établis par chacun des ordres professionnels. Ils doivent être rédigés en français selon le système international d'unités (SI).

Des esquisses, dessins ou plans préliminaires peuvent être transmis en cours de conception pour permettre de valider différents aspects du projet et ainsi réduire le risque d'écarts réglementaires importants qui pourraient entraîner des répercussions importantes sur l'ensemble du projet.

Plans conformes à l'exécution (plans mis en accord)

- Le SGEE doit faire préparer, à la suite de l'achèvement substantiel de l'ouvrage, par les professionnels mandatés pour la réalisation du projet et la surveillance des travaux, des plans conformes à l'exécution de l'installation. Ces plans devront intégrer aux documents d'origine toutes les modifications apportées pendant les travaux, ainsi que les substitutions de matériaux, les dimensions, les conditions de chantier, etc.
- Les plans conformes à l'exécution doivent être préparés selon les recommandations du *Manuel sur la présentation des dessins du bâtiment suivant le système métrique* du Conseil national de recherches Canada (CNRC) (publication n° 15234).

Guides de fonctionnement et d'entretien

Les documents contractuels des professionnels requièrent que les entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs préparent et remettent au SGEE les guides de fonctionnement et d'entretien pour tous les systèmes et équipements. Ces guides devront être rédigés en français. Ils doivent être complets, précis, faciles à utiliser et à mettre à jour, assemblés suivant une structure logique bien définie qui reflète la hiérarchie des éléments dont ils traitent, tels que les systèmes intégrés, les systèmes, les sous-systèmes, les composantes et les points de contrôle, et fournir l'information pertinente sur tous les aspects de ces systèmes et de ces équipements, notamment :

- La description (critères de conception, de performance et de fonctionnement, tolérances, renseignements relatifs à la consommation d'énergie, dispositifs de sécurité, etc.) et l'information (plans, diagrammes, tableaux, etc.) relative aux différents systèmes et équipements;
- Les procédures de mise en marche et de fonctionnement en mode normal ou d'urgence;
- L'inspection, la réparation et l'entretien préventif des systèmes, équipements et composantes;
- Les renseignements qui concernent les garanties, le fournisseur, la date d'installation, les contrats de service externes, etc.

Ventilation

Extrait de « La qualité de l'air dans les services de garde préscolaires : Guide d'intervention »⁹.

Programme de fonctionnement

- Les systèmes de ventilation doivent fonctionner deux heures avant et une heure après la période habituelle d'occupation.
- La ventilation doit être en marche pendant l'entretien ménager et rester en marche au moins deux heures après.
- En cas de travaux de rénovation ou de peinture, la ventilation doit fonctionner 24 heures sur 24 pendant au moins sept jours après la fin des travaux.

Mise en service

- Lors de la mise en service, il faut optimiser la performance des équipements. Les débits d'alimentation et d'évacuation doivent être réglés selon les normes prévues.
- Il faut aussi fournir un historique des caractéristiques réelles des équipements. Toutes les caractéristiques aérauliques, électriques et mécaniques doivent être consignées dans un rapport.

⁹ AQHSST et CNEST (2000), *La qualité de l'air dans les services de garde préscolaires : guide d'intervention*, [en ligne : [bs1984089 \(bang.qc.ca\)](https://bs1984089.bang.qc.ca/)]

- L'équilibrage ou la mise en service doit être confié à une entreprise spécialisée et indépendante de l'installateur.

Guide d'entretien et de fonctionnement

- Un guide d'entretien et de fonctionnement doit être fourni par l'installateur.
- Le guide doit présenter les plans ayant servi à la construction, les fiches techniques de tous les équipements ; les guides de fonctionnement des fabricants des équipements, le rapport d'équilibrage, les valeurs relevées des caractéristiques aérauliques, électriques et mécaniques du matériel ainsi que le programme d'entretien préventif.

Cahier des garanties

Un cahier contenant toutes les garanties des matériaux, des systèmes et des composantes intégrés au bâtiment doit être préparé par l'entrepreneur et remis au SGEE.

Formation

L'entrepreneur doit coordonner, avec ses sous-traitants, ses fournisseurs et ses représentants du SGEE, les formations inhérentes à l'utilisation et à l'entretien des appareils, des systèmes et des composantes du bâtiment le requérant, comme l'exigent les devis des professionnels.

Inspection

- En ventilation mécanique, l'air d'alimentation est traité avant d'être acheminé dans les locaux. Il est donc important que les mécanismes de traitement soient bien conçus et entretenus pour permettre d'assurer la salubrité de l'air.
- L'inspection de routine des composantes assure la salubrité de l'air d'alimentation des locaux. Cette inspection peut être effectuée par un hygiéniste industriel ou un technicien en ventilation.

Les éléments suivants doivent être vérifiés.

Prise d'air neuf

- Inspecter l'état des persiennes extérieures pour s'assurer de l'absence de saletés, d'excréments d'animaux, de débris organiques et d'obstructions.
- Vérifier le fonctionnement de l'ouverture du registre d'air neuf.
- Noter l'emplacement de la prise d'air neuf et l'orientation des sources de combustion des bouches d'échappement des tours de refroidissement et des autres sources potentielles de polluants pour les prises d'air neuf en fonction des vents dominants.

Source de contamination interne

- S'il y a un garage dans l'immeuble, vérifier l'évacuation adéquate des gaz d'échappement des véhicules et la mise en dépression du local.
- Lorsqu'il y a un appareil de chauffage au mazout ou au gaz ou une autre source de combustion, vérifier si les gaz de combustion sont bien évacués.

Ventilateurs

- Vérifier le fonctionnement des ventilateurs, notamment les courroies défectueuses, les pales manquantes et la vibration excessive.
- Vérifier l'accumulation de matières organiques afin d'éviter que ces substances ne servent de substrats à la croissance microbienne.

Endroits à vérifier

- Vérifier l'intérieur des chambres de mélange pour s'assurer qu'il n'y a pas de débris, de rouille ou de signes de croissance microbienne (moisissures). Dans les systèmes de ventilation à 100 % d'air neuf, il n'y a pas de chambre de mélange.
- Enlever les dépôts de calcaire et de rouille sur les serpentins et le trop-plein des humidificateurs.
- Rechercher la présence d'eau stagnante. Drainer adéquatement les bacs servant à capter la condensation des serpentins de refroidissement pour assurer une évacuation rapide et complète de l'eau de condensation.
- À titre préventif, nettoyer périodiquement les serpentins de refroidissement, la prise d'air et l'humidificateur (deux fois par année, à l'automne et au printemps) avec une solution d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 1:10 (1 litre d'hypochlorite de sodium dans 10 litres d'eau) lorsqu'il n'y a personne dans l'immeuble.
- Nettoyer la couche visqueuse qui se forme sur les composantes du système de ventilation avec le mélange d'hypochlorite de sodium indiqué.

Filtres

- S'assurer que les filtres installés sont bien montés sur leur cadre et que le pourtour est étanche.
- S'assurer que les filtres sont changés selon les recommandations du fabricant.

Distribution d'air

S'assurer que les conduits d'air et les plenums de retour sont bien entretenus et nettoyés de manière à empêcher que les poussières ne servent de substrats à la croissance microbienne.

Entretien préventif

- Un entretien préventif permet d'éviter toute usure anormale, toute panne prévisible ou tout dommage aux différentes composantes du système de ventilation.
- Un entrepreneur en ventilation peut effectuer le service conformément aux devis de ventilation. Ces devis permettent aux gestionnaires du centre de la petite enfance d'assurer des services de qualité. Par exemple, pour le ventilateur, vérifier et régler au moins deux fois par année les coussinets et l'intensité du moteur; vérifier au moins quatre fois par année l'état, l'alignement et la tension de la poulie et de la courroie.

Exécution des travaux

Permis et autorisations

Le SGEE doit obtenir les permis et les autorisations requis avant l'exécution des travaux et, dans le cas des CPE, remettre au Ministère une copie des permis et des autorisations et de tout autre document qu'il aura obtenus des organismes publics comme la municipalité concernée, la Régie du bâtiment du Québec ou tout autre organisme.

Contrôles, tests et essais

L'entrepreneur doit faire effectuer, par des laboratoires ou des experts indépendants, les contrôles, les tests, vérifications et essais suivants pendant les travaux et remettre au SGEE, à même les manuels d'entretien, les résultats obtenus avant l'achèvement substantiel des travaux.

Étanchéité

Faire effectuer les travaux d'étanchéité des toitures, murs et planchers sous la surveillance d'un laboratoire d'essai (pour les toitures, le laboratoire devra être agréé par l'Association des maîtres couvreurs du Québec) et remettre à la fin de ces travaux une attestation de conformité des ouvrages aux normes et exigences.

Mise en œuvre du béton de ciment

Effectuer les travaux de bétonnage sous la supervision de la firme d'ingénierie responsable de la conception. Réaliser les essais quantitatifs sur le béton de ciment par un laboratoire de contrôle des matériaux. Lors de chaque visite, remettre un rapport d'inspection et de conformité des ouvrages aux normes et exigences.

Mise en œuvre du béton bitumineux

Effectuer les travaux de bétonnage sous la supervision de la firme d'ingénierie responsable de la conception. Réaliser les essais quantitatifs sur le béton bitumineux par un laboratoire de contrôle des matériaux. Lors de chaque visite, remettre un rapport d'inspection et de conformité des ouvrages aux normes et aux exigences.

Travaux d'imperméabilisation

Selon la nature des travaux et lorsque recommandé par les professionnels.

Enveloppe

Selon la nature des travaux et lorsque recommandé par les professionnels. Faire effectuer, avant la fin des travaux, par une firme spécialisée et membre de l'Institut national de thermographie, des thermographies de l'ensemble des toitures, des murs extérieurs et des plafonds extérieurs isolés. Les thermographies devront être conformes aux normes ASHRAE 101-1981 *Application of Infrared Sensing Devices to the Assessment of Building Heat Loss Characteristics*, ISO 6781 : 1983 Isolation thermique – Détection qualitative d'irrégularités thermiques dans des enveloppes de bâtiments – Méthode

infrarouge¹⁰ et ONGC F149-GP-2MP et de son manuel d'analyse thermographique des enveloppes du bâtiment. La firme devra remettre une copie du rapport fournissant une description et une interprétation, avec photographies et plans de référence à l'appui, des résultats des analyses.

Équipements de circulation verticale

Faire effectuer, par une firme spécialiste de la circulation verticale, une inspection des équipements de circulation verticale (ascenseurs) et remettre une attestation de conformité des équipements aux normes et exigences.

Acoustique

Faire effectuer, par un acousticien, les tests suivants, sur demande du SGEE et lorsque la situation le justifie :

- Temps de réverbération pour les aires de jeu, y compris la pièce de repos des poupons et la salle multifonctionnelle;
- Indice de transmission du son (ITS) selon les conditions et les exigences prescrites par l'ASTM pour chacune des cloisons des aires de jeu, de la pièce de repos des poupons et des murs périphériques, si le SGEE est aménagé dans un immeuble à vocation multiple;
- Niveau de bruit ambiant (RC) réalisé selon les procédures reconnues de l'ASHRAE (*HVAC Applications Handbook*, 2019) pour connaître la valeur moyenne du spectre sonore mesuré aux bandes d'octaves des fréquences médianes de 500 Hz, de 1000 Hz et de 2000 Hz, pour les aires de jeu et la pièce de repos des poupons.

Remettre au SGEE une copie du rapport fournissant une description et une interprétation des résultats des tests effectués.

Achèvement substantiel des travaux

1. Le SGEE doit s'assurer de l'achèvement substantiel des travaux et du fait que le bâtiment est prêt pour l'usage auquel il est destiné. Il doit, en particulier, s'assurer que les éléments suivants sont terminés :
 - Les déficiences constatées au moment de l'acceptation des lieux par les professionnels ne représentent que 1 % ou moins du coût des travaux;
 - Les travaux qu'il reste à faire pour assurer la conformité des lieux aux documents contractuels n'entravent d'aucune façon l'usage prévu;
 - Le personnel possède la formation et les connaissances nécessaires pour faire fonctionner de façon autonome les systèmes et équipements;

¹⁰ En cours de révision. Sera actualisé par ISO/DIS 6781-1 Performance des bâtiments — Détection d'irrégularités de chaleur, air et humidité dans les bâtiments par des méthodes infrarouges — Partie 1 : Procédures générales.

- Les guides de fonctionnement et d'entretien des systèmes et équipements sont déposés et complets;
 - Le système de sécurité du bâtiment (alarme incendie, anti-intrusion, etc.) est conforme;
 - Toutes les lettres de garanties des matériaux, des systèmes ou des équipements ont été déposées et commencent à la date de la réception substantielle des travaux.
2. Le CPE doit remettre au ministère de la Famille une copie des documents attestant l'achèvement substantiel des travaux.

Fin des travaux

Le SGEE doit procéder, avant l'expiration du délai prévu dans les documents contractuels, à une inspection des ouvrages avec les professionnels mandatés pour la réalisation du projet.

Il doit s'assurer, à la fin des travaux, que l'ouvrage est bel et bien terminé, et que les déficiences constatées au moment de l'inspection des ouvrages sont entièrement corrigées, conformément aux documents contractuels et aux règles de l'art.

Il doit remettre au Ministère une copie du certificat de fin des travaux ainsi que le certificat de conformité aux plans approuvés par le Ministère.

Section VIII : Les références bibliographiques

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR AFFAIRES SOCIALES. *Sans pépins*, revue d'information de l'ASSTSAS.

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR AFFAIRES SOCIALES (2001). *L'aménagement d'un centre de la petite enfance* (document de travail).

BAUDOIN, Jean-Louis et al. (2020-2021). *Code civil du Québec*, 1 900 p.

BEAUCLAIR, Evelynne. « La programmation architecturale », *Petit à Petit*, janvier-février 1997, p. 12-15.

BOWEN, B., R. P. CHARRETTE et H. E. MARSHALL. (1992). *Uniformat II – Méthode de classement recommandée pour les éléments du bâtiment et de son emplacement*, U.S. Department of Commerce, 109 p.

Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment et *Code national du bâtiment, Canada 2010* (modifié)

COMITÉ DE PRÉVENTION DES INFECTIONS DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC (2002). *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance : guide d'intervention*, Les Publications du Québec.

COMITÉ PROVINCIAL SUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE (2001). *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*, Québec.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL et ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (2000). *La qualité de l'air dans les services de garde préscolaires : guide d'intervention*.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* [Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13].

CONCERTATION INTERRÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC (2001). *Réflexions sur les aires de jeux intérieures : synthèse des discussions* (document de travail).

GUÉNETTE, R. (1988). *Des enfants gardés en sécurité*, Les Publications du Québec, Collection Ressources et petite enfance.

HÉBERT, Michel. (1989) *Les armoires et les comptoirs : construction et rénovation de bâtiments*, Les Publications du Québec.

- LAVALLÉE, C. (2001). *Formation sur le programme éducatif des centres de la petite enfance à l'intention du personnel du ministère de la Famille et de l'Enfance.*
- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (Chapitre S-4.1.1).
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Activités extérieures dans les centres de la petite enfance et les garderies : guide.*
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Activités extérieures dans les centres de la petite enfance et les garderies : fiches.*
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Aménager l'aire extérieure de jeu d'un centre de la petite enfance et d'une garderie : guide.*
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2019). *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde.*
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *La sécurité des enfants en services de garde éducatifs*, Les Publications du Québec, Collection Petite enfance.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (1997). *Programme éducatif des centres de la petite enfance*, Les Publications du Québec.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2000). *Règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel des centres de la petite enfance*, Gouvernement du Québec.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2020). *Guide de planification immobilière – Établissements scolaires primaires.*
- MORISSET, P. (1985). *Problèmes de bruit en garderies, causes, manifestations et solutions : solutions architecturales*, Université de Montréal.
- INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA. (2020). *Manuel canadien de pratique de l'architecture*, 3^e édition, en ligne : <https://chop.raic.ca/fr/introduction>.
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (1992). *Cadre normatif SHQ.*
- TURCOTTE, A., et M. BEAUDET (2001). *Garderies – Centres de la petite enfance : qualité de l'air par la ventilation. Guide de calcul et de conception*, Beaulier.

